

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de  
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de  
la Recherche scientifique du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

3 NOVEMBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 (APRÈS-MIDI ET SOIR)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 Interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Renoncement à l'obligation de gratuité scolaire» (article 78 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>2 Question orale de M. Ersel Kaynak à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Gratuité scolaire» (article 78 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>3 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)</b>	<b>20</b>
3.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Résultats de l'enquête internationale TALIS 2024» .....	20
3.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre la pénurie des enseignants» .....	23
3.3 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Réduction du cadre dans le degré secondaire supérieur et baisse du pouvoir d'achat» .....	25
3.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Charge horaire des enseignants du degré supérieur» .....	25
3.5 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Impact de deux périodes supplémentaires sur l'emploi des jeunes enseignants» .....	25
3.6 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Nombreuses pertes d'emploi à craindre dans l'enseignement» .....	25
3.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Représentativité de la Ligue des familles, de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) et de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO)» .....	39
3.8 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Impact de la réforme wallonne des aides à la promotion de l'emploi (APE) sur le secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	44
3.9 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Fin de la gratuité dans les académies» .....	45
3.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Fin de la gratuité d'accès aux académies» .....	45

---

3.11	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Frais d'inscription des académies».....	45
3.12	Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Fin de la gratuité des académies pour les enfants et impact sur l'accès à la culture et l'emploi dans le secteur culturel» .....	46
3.13	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Simplification du dispositif des plans de pilotage et contrats d'objectifs» .....	57
3.14	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Méthode TEACCH (Treatment and Éducation of Autistic and related Communication handicapped Children) pour les enfants autistes» .....	59
3.15	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Fusion des réseaux de l'enseignement officiel» .....	61
3.16	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Régularisation des engagements d'enseignants diplômés en septembre avant l'homologation officielle de leur titre» .....	62
3.17	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Organisation de la rentrée scolaire 2026-2027 au regard de la multitude de réformes annoncées» .....	64
3.18	Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Estimation préalable du coût de la suppression du statut des enseignants et enseignantes».....	67
3.19	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Réforme de la formation des infirmiers motivée par des soucis d'économie budgétaire au détriment des soins de santé» .....	69
3.20	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Fin du dispositif des cantines scolaires?» .....	72
3.21	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Diminution des contrats ALE (agence locale pour l'emploi)?».....	75
3.22	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de la septième année technique de qualification (7TQ) et ouverture de formations dans l'enseignement pour adultes» .....	77
3.23	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Conséquences de la fermeture de la 7TQ» .....	77
3.24	Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Bilan de la réforme de l'enseignement qualifiant».....	77

**4 Ordre des travaux**

**85**

VERSION PROVISOIRE

**Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 16h50.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Interpellation de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes, intitulée «Renoncement à l’obligation de gratuité scolaire» (article 78 du règlement)**

**2 Question orale de M. Ersel Kaynak à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes, intitulée «Gratuité scolaire» (article 78 du règlement)**

**Mme la présidente.** – Cette interpellation et cette question orale sont jointes.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, voilà plus d’un an que notre commission aborde régulièrement le sujet essentiel de la gratuité scolaire, face à la volonté manifeste de votre parti et de votre gouvernement d’y mettre fin. En effet, au terme de cette année, nous avons vu nos collègues libéraux assumer pleinement la vision élitiste et passéiste de l’école que vous portez. Mais nous avons également assisté, sur les bancs du groupe Les Engagés, au renoncement à leurs promesses pour endosser pleinement les régressions de l’actuelle majorité, au détriment des enfants et des familles. Les Engagés ont ainsi renoncé à un droit inscrit au cœur du Pacte pour un enseignement d’excellence, lequel s’efforçait d’honorer la promesse d’une école gratuite, inscrite dans notre constitution et dans tous nos engagements internationaux.

Comme l’avaient clairement assumé mes collègues du MR, il s’agit là d’un débat idéologique. En effet, le déploiement du dispositif de gratuité des fournitures scolaires – qui s’élève à quatre millions d’euros par année – pèse en réalité très peu sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au regard du levier important que cela représente en termes d’égalité. En outre, des mesures non coûteuses permettraient de progresser vers la gratuité scolaire, telles que le plafonnement des voyages scolaires pour lequel on ne voit toujours rien venir...

Sur la gratuité, votre Déclaration de politique communautaire (DPC) évoque la nécessité d’évaluer le dispositif de gratuité avant d’y apporter, «le cas échéant», des modifications. Par ailleurs, le Service général de l’inspection (SGI) – dont les missions ont été suspendues durant toute l’année – avait déjà mené une évaluation. Le Parlement n’en a toujours pas vu la couleur, alors qu’elle semble contenir des éléments essentiels pour appuyer l’utilité et l’efficacité du dispositif

de gratuité. Vous aviez en outre fait le choix d'élargir le périmètre de cette évaluation en lançant un marché public. Mais celui-ci a finalement été reporté dans des circonstances floues et vous n'avez pas pour autant attendu d'avoir mené ce travail pour défaire le cœur du dispositif de gratuité.

En effet, chers et chères collègues, les mesures annoncées à l'issue du conclave budgétaire représentent un détournement complet du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement. D'abord, il s'agit de renoncer à un droit universel pour lui substituer une allocation qui cible les seuls enfants issus de familles plus précarisées.

C'est un euphémisme de dire que la majorité a tourné autour du pot: les communications étaient contradictoires, mais les faits sont là. Il s'agit de réduire l'enveloppe consacrée à la gratuité scolaire de 24 à 11 millions d'euros, tout en demandant aux écoles d'en faire plus pour plus d'élèves. Il s'agit par ailleurs de supprimer tout simplement le dispositif de repas scolaires, mais aussi de diviser par deux le dispositif de l'encadrement différencié avant même qu'on ait pu en évaluer l'efficacité. Ceci devient donc la ligne de cette majorité. Tout ce qui, dans la DPC, devait faire l'objet d'une évaluation sera rogné avant même qu'on entame ladite évaluation. Il n'y a plus aucun doute sur la posture dogmatique et idéologique du MR, pas plus que sur les compromissions de Les Engagés avec son histoire, ses valeurs et ses promesses.

Par ailleurs, il s'agit de faire porter sur les enfants et sur leur famille le poids et la responsabilité de leur origine sociale. Jusqu'ici, la gratuité était due et universelle. Désormais, ces familles devront entamer des démarches pour l'obtenir. Désormais, les familles les plus éloignées n'auront probablement même plus l'information ou tomberont dans les statistiques de non-recours à leur droit. Désormais, ce seront les directions, les professeurs, les équipes pédagogiques qui devront organiser la distinction entre les enfants pouvant accéder à la gratuité et les autres. Le journal «*Le Soir*» l'a d'ailleurs résumé de façon très efficace, rappelant que ce futur décret risque de compliquer singulièrement la vie des directions d'école. Qui aura droit à quoi? Sur la base de quels documents? Comment ce matériel sera-t-il acheté et distribué? Rien n'est clair, mais tout converge vers un dispositif qui sera désormais synonyme de stigmatisation de la précarité, et de complexification administrative, pour tous les acteurs.

On a entendu une partie des arguments: l'argument de la supposée rationalité budgétaire, l'idée que la gratuité n'existe pas, l'idée qu'il s'agit d'être écoresponsables devant le gaspillage... En réalité, tout ceci n'est qu'un trompe-l'œil qui masque à peine la trajectoire générale de régression des droits opérée par la majorité MR-Les Engagés. Devant les cadeaux fiscaux que vous opérez ailleurs, devant les renoncements en matière d'environnement, après avoir compressé les budgets consacrés à la rénovation des bâtiments scolaires, non, il n'est pas cré-

dible de prétendre se soucier de l'impact environnemental des fournitures scolaires! Pour rappel, ce dernier n'a pas été objectivé.

Avant le congé d'automne, La Ligue des familles a publié une enquête d'opinion auprès de plus de 800 parents d'élèves. Elle rappelle que, désormais, la rentrée scolaire représentera un surcoût d'une centaine d'euros par enfant scolarisé, pour la majorité des enfants. Montant auquel il faudra ajouter l'ensemble des régressions que le gouvernement fait porter aux familles dans les secteurs des crèches, des académies, de l'enseignement supérieur. Et encore, cela ne vaut que si l'on ne tient compte que des mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles!

Dans cette enquête, les parents ne disent pas autre chose: ils sont neuf sur dix à défendre un modèle universel plutôt qu'un modèle fondé sur une possible stigmatisation des enfants obligés de porter le poids de leur origine sociale. Ils sont largement majoritaires à redouter le retour à la course aux marques et à la complexité que cela ajoutera aux relations entre familles et école. Enfin, il y a une réalité que le MR et Les Engagés semblent avoir oubliée, dans leur vision binaire des réalités sociales: réserver le dispositif de gratuité aux personnes le plus en situation de précarité, c'est oublier qu'il existe des milliers de familles qui vivent en bordure de cette précarité et qui représentent la classe moyenne.

Ce sont des familles auxquelles vous avez tourné le dos, qui peinent à boucler un budget et échangent la carte de débit au profit de la carte de crédit en fin de mois pour honorer les besoins et les factures. Ce sont des familles pour lesquelles l'évidence n'est pas de se payer un plumier, avec des élèves qui se voient infliger la double peine: celle de devoir assumer les difficultés de venir à l'école avec l'équipement nécessaire et de devoir renoncer à des activités pour assumer ces 100 euros supplémentaires.

Madame la Ministre, votre gouvernement a opté pour une économie conséquente sur le dos des familles. Pour elles et pour les équipes sur le terrain, l'impact de ces décisions est flou et suscite des craintes. Avez-vous pris connaissance de l'enquête réalisée par la Ligue des familles au sujet de la fin du dispositif de gratuité tel qu'il est prévu dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire? Dans l'affirmative, que reprenez-vous des conclusions qui y sont dégagées?

Le dispositif a été largement définancé: 25 millions d'euros couvriront désormais les six années de l'enseignement primaire. Comment ce montant a-t-il été calculé? Sur la base de quelles données statistiques avez-vous anticipé le nombre de familles qui en auraient potentiellement besoin? Que se passerait-il si cette enveloppe est insuffisante pour couvrir les besoins réels? Selon quels critères – par exemple le nombre d'élèves – cette enveloppe sera-t-elle répartie entre les écoles? Comment garantir l'équité entre les écoles qui accueillent davantage d'enfants issus de familles précarisées et les autres établissements?

Puisque vous chargez les écoles de cette responsabilité, quels éléments objectifs sous-tendront l'évaluation de la situation de précarité des familles? Quels documents devront être présentés et à quelle fréquence? Qui sera chargé de les transmettre et à qui seront-ils destinés? Sur le plan légal, les écoles peuvent-elles manipuler des documents relatifs aux ressources économiques des familles?

Si les écoles sont libres quant à leur organisation et au choix des critères d'attribution, comment garantir une égalité entre les élèves? Quelles mesures sont-elles pensées pour limiter l'incidence de l'effet de seuil sur les classes moyennes? Envisagez-vous de tempérer la suppression de la gratuité pour les autres élèves, via la progressivité de cette allocation par exemple? Quelles sont les conséquences sur l'organisation administrative des écoles? Dans la révision future du décret relatif à la gratuité, quelles dispositions assureront-elles le recours effectif au droit à ces fournitures pour les familles dans le besoin?

Quelle communication sera-t-elle assurée, de façon structurelle, pour informer l'ensemble des familles de leurs droits? Enfin, pouvez-vous faire le point sur la procédure de votre marché public relatif à l'évaluation du dispositif de gratuité des fournitures? Cette mission sera-t-elle bien menée? Sur quel modèle de la gratuité portera-t-elle?

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, la gratuité scolaire était dans votre viseur d'économies. Nous le pressentions depuis le début de la législature, tous les indices convergeaient: l'arrêt des missions de l'inspection, le blocage de la montée en puissance du dispositif, l'évaluation généralisée à tous les dispositifs, le marché public qui patine, la communication confuse autour des cantines scolaires. Aujourd'hui, le couperet est bel et bien tombé et c'est une double peine pour les écoles et les familles. Le gouvernement MR-Les Engagés a annoncé la diminution des budgets consacrés à la gratuité de l'enseignement, en même temps que l'extension de ce dispositif jusqu'en sixième année primaire.

Ce faisant, le gouvernement condamne non seulement les pouvoirs organisateurs, qui devront faire plus avec moins de budget, mais aussi les élèves et leurs parents, qui devront payer 104 euros par an et par enfant pour éviter de se voir accolé l'étiquette «pauvreté» pour obtenir une aide conditionnée. Un sondage de la Ligue des familles révèle que 90 % des parents rejettent la nouvelle mesure. La fin de la gratuité universelle entraînera une discrimination ciblée pour les élèves défavorisés et contrevient au droit à l'éducation de tous les élèves.

Pouvez-vous faire toute la clarté sur la suppression du mécanisme de gratuité et sur les nouvelles dispositions qui entreront en vigueur l'année prochaine? Tout comme la ministre-présidente, vous avez indiqué souhaiter renforcer l'autonomie des directions en leur laissant le soin de juger quels sont les élèves qui pourront bénéficier de la gratuité. Dans une communication sur les réseaux sociaux, quelques jours plus tard, le week-end du 17 octobre, votre partenaire de majorité a ensuite radicalement changé son message, en affirmant que la gra-

tuité resterait totale pour tous les enfants de la première année maternelle à la troisième année primaire et qu'elle le deviendrait jusqu'en sixième année primaire.

Sera-t-il toujours interdit aux écoles de demander aux parents de payer les fournitures scolaires nécessaires aux apprentissages de la première maternelle à la troisième primaire? Une telle interdiction sera-t-elle étendue jusqu'à la sixième primaire? Dans l'affirmative, comment les écoles paieront-elles le matériel à fournir aux élèves? Quelle sera la subvention reçue par élève à partir de la rentrée 2026, en comparaison avec celle versée en 2025?

Si l'interdiction de réclamer des fournitures saute, alors la gratuité n'est plus généralisée. Elle sera ciblée sur certains élèves. Dans un tel cas, comment les directions devront-elles sélectionner les élèves bénéficiaires? Quelle charge administrative cela représentera-t-il? Quelles démarches devront entreprendre les parents d'élèves pour introduire une demande? Comment feront les écoles qui concentrent davantage une population précarisée? Enfin, confirmez-vous que l'évaluation des dispositifs que vous liez à la gratuité scolaire, évaluation qui devait être confiée à un opérateur externe par un marché public, est désormais rendue caduque?

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Pavet.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – M. Bauwens est malheureusement souffrant et n'a donc pas pu poser sa question sur la suppression des fournitures scolaires. Néanmoins, je souhaite me joindre, au nom du groupe PTB, à l'interpellation de Mme Linard sur un sujet qui a d'ailleurs encore fait l'objet d'articles de presse aujourd'hui.

Madame la Ministre, de plus en plus de parents éprouvent des difficultés à payer le coût de l'école. C'est un fait à propos duquel nous vous interpellons souvent. En effet, dès votre entrée en fonction, vous n'avez rien trouvé de mieux, avec votre gouvernement MR-Les Engagés, que d'attaquer les mécanismes de gratuité. Aujourd'hui, nous avons tous prévu des questions et interpellations au sujet de ces attaques contre la gratuité des fournitures scolaires et des repas chauds, mais le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est difficile de suivre votre gouvernement, qui ne cesse de changer de position de manière toujours plus surréaliste. Une fuite de l'avant-projet de décret-programme, parue ce matin dans *«Le Soir»*, pose encore plus de questions que la situation précédente, qui ne tenait déjà pas debout.

Je vais maintenant passer en revue les événements, après quoi je voudrais savoir si vous admettez que tous les changements correspondent bien à ce que j'ai décrit. Tout d'abord, en décembre 2024, vous avez renoncé à étendre la gratuité du matériel scolaire aux élèves de quatrième année primaire, ce qui oblige toutes les familles concernées à acheter des fournitures pour la première fois

dans la scolarité de leurs enfants. Ensuite, début octobre, vous avez annoncé renoncer au mécanisme existant de gratuité des fournitures pour tous les élèves de l'enseignement maternel et pour ceux de première, deuxième et troisième primaires.

Vous avez pourtant demandé aux écoles d'organiser ce mécanisme jusqu'en sixième primaire pour, selon vous, «ceux qui en ont le plus besoin», tout en retirant plus de la moitié des moyens qui étaient précédemment utilisés. Cela a entraîné un tollé, car tout le monde a souligné l'impossibilité concrète, pour les écoles, de déterminer «ceux qui en ont le plus besoin». En outre, il existe un risque de stigmatisation des élèves concernés et, enfin, il s'agit d'une attaque à la fois contre le pouvoir d'achat des parents – une de plus – et contre le principe d'égalité entre les enfants.

Nous avons prévu plusieurs questions pour comprendre comment vous comptez sélectionner les enfants qui bénéficieront de fournitures gratuites. Cela nous semble impossible, comme en témoigne un directeur d'école, qui nous a dit: «Dans mon école, tous les enfants ont besoin de matériel scolaire gratuit. Comment vais-je pouvoir justifier qu'un enfant y a droit et qu'un autre n'y a pas droit?» Une étude de la Ligue des familles a rapidement démontré que la fin de la gratuité allait coûter 104 euros en plus par an et par enfant, mais aussi que neuf parents sur dix sont défavorables à cette mesure. C'est vraiment énorme et nous aimerions avoir votre réaction à ce sujet.

Aujourd'hui, nous pouvons lire dans la presse: «Tous les enfants des maternelles et des primaires pourront bénéficier de matériel gratuit.» Comment devons-nous comprendre «tous les enfants»? Nous lisons aussi que «les écoles disposeront, pour y parvenir, d'un budget fortement revu à la baisse, passant de 24 millions d'euros pour la gratuité des fournitures scolaires jusqu'en troisième primaire à 11 millions seulement pour la gratuité des fournitures jusqu'en sixième primaire.» Avons-nous bien lu? Tous les enfants, subitement, de la première maternelle à la sixième primaire, auront-ils bien accès à du matériel gratuit?

Dans les faits, c'est totalement contradictoire avec le budget mis à la disposition des écoles. Ce que vous proposez, vous l'envisagez bien pour deux fois plus d'élèves? Passerions-nous de 285 000 élèves bénéficiant de la gratuité des fournitures scolaires à 500 000, tout en octroyant deux fois moins de moyens aux écoles? Comment les écoles seront-elles capables d'organiser cette gratuité avec des moyens divisés par deux, alors que le nombre d'élèves concernés est presque doublé? Est-ce bien de cela dont il s'agit? Pourquoi ce revirement de situation? Pourquoi ne pas donner les moyens de cette ambition aux écoles? Comment atteindrez-vous ces objectifs, repris par la presse et qui figureraient dans une première version du décret-programme auquel nous n'avons pas accès?

Vous parlez de gestion autonome, du processus effectué par les écoles. Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par là? Comment les écoles sont-elles sup-

posées fonctionner? Comment les écoles pourront-elles satisfaire à l'obligation de gratuité, alors qu'elles recevront un peu plus du quart de ce qu'elles recevaient jusqu'à présent par élève? L'économie que vous réalisez avec cette mesure s'élève à 13 millions d'euros. Pourquoi créer une situation si surréaliste pour une économie qui correspondrait à peine 0,1 % du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Nous pouvons aussi lire dans ce même article: «Toujours au chapitre gratuité, le même avant-projet de décret revient sur les moyens dont bénéficient les écoles à encadrement différencié. Parce qu'elles concernent un public défavorisé, elles bénéficient d'un meilleur encadrement, de davantage de subventions de fonctionnement, et d'un accès au financement de repas gratuits. Les budgets de fonctionnement complémentaires de ces écoles sont réduits de 18,4 à 9,4 millions d'euros.»

Je suis déjà intervenue à de nombreuses reprises depuis la rentrée pour vous rapporter le fait que certaines écoles ont dû renoncer, ou renonceront, aux repas chauds gratuits à la suite d'absence de réponse de votre part ou de celle de votre administration à ce sujet. Nous vous soupçonnions de chercher à décourager les écoles de participer à ce système de gratuité. De fait, quelques mois plus tard, alors qu'auparavant vous vous étiez montrée rassurante, nous apprenons que vous coupez en grande partie dans les budgets consacrés aux repas chauds gratuits. Pourtant, nous connaissons les bienfaits de ces repas chauds gratuits organisés dans les écoles les plus défavorisées: pour certains élèves, ils sont le seul repas équilibré qu'ils prendront de la journée. Comment le mécanisme va-t-il suivre? Comment les écoles vont-elles fonctionner, encore une fois, avec beaucoup moins de moyens?

Pour conclure, nous avons l'impression que vous vous moquez à la fois des parents, des élèves, des professeurs et des directions d'écoles, mais aussi du monde associatif et syndical qui s'est exprimé en faveur des mécanismes de gratuité et en défaveur de vos attaques contre ces mesures. De cette manière, notre enseignement risque de devenir encore plus inégalitaire qu'il ne l'est actuellement. Pourriez-vous enfin être transparente, mais également réaliste sur l'avenir que vous réservez aux mécanismes de gratuité?

**Mme la présidente.** – La parole est à Mme Cortisse.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – La réforme du dispositif de gratuité des fournitures scolaires n'est effectivement pas simplement budgétaire. C'est un choix assumé, fidèle à des valeurs chères à mon groupe: la liberté, la responsabilité et la solidarité.

Je parlerai de la liberté tout d'abord. Ce qui est prévu, c'est de ne plus octroyer un montant forfaitaire généralisé par élève, mais d'injecter une partie de ces budgets dans les moyens de fonctionnement des écoles de l'enseignement fon-

damental, en laissant aux directions et aux équipes éducatives le soin de gérer ces budgets en toute autonomie. Faisons confiance aux acteurs de terrain! C'est ce que nous avons toujours fait avant l'adoption de ce dispositif, issu du Pacte pour un enseignement d'excellence.

J'en viens à la responsabilité. L'article 2, § 3, de la Constitution belge garantit la gratuité de l'accès à l'enseignement jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. Ainsi, les écoles de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peuvent réclamer aucun frais d'inscription. En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, la Belgique reconnaît à chaque enfant le droit à une éducation gratuite et accessible, dans des conditions équitables. À cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyait déjà, conformément aux articles 3 et 32 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite Pacte scolaire, que la dotation ou subvention globale octroyée aux pouvoirs organisateurs couvre «les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement de l'établissement et de l'internat, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire». Il ressort clairement de cette disposition que la dotation globale ou la subvention incluait d'ores et déjà le coût de la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves de l'enseignement obligatoire.

Afin de garantir l'effectivité de cette obligation, il est prévu que la mise à disposition des fournitures scolaires nécessaires au suivi des activités pédagogiques devienne, pour les établissements d'enseignement, une condition de subventionnement et d'accès aux dotations. Pour soutenir cette obligation, le montant forfaitaire prévu dans le Pacte scolaire sera substantiellement augmenté. Nous rompons ainsi avec la multiplicité des mesures spécifiques de gratuité, comme celle des fournitures scolaires. Cette pléthore est une boîte de pandore qui menace l'équilibre budgétaire déjà précaire de la Communauté française et entretient un mythe de la gratuité qui a largement concouru à la situation budgétaire que nous connaissons. La responsabilité impose des choix et notre priorité, c'est la qualité de l'enseignement.

La troisième valeur est la solidarité. Le renforcement des moyens de fonctionnement des écoles, plutôt que l'octroi d'un montant forfaitaire généralisé par élève, est une mesure qui permettra aux écoles d'assurer en toute autonomie le droit des enfants à une éducation gratuite et accessible, dans des conditions équitables.

Madame la Ministre, quelles sont les grandes lignes de la réforme des mécanismes de gratuité à la suite du conclave budgétaire?

Je ne vous interrogerai pas maintenant sur la représentativité de la Ligue des Familles et des répondants à l'enquête citée par mes collègues de l'opposition, car je le ferai plus tard, dans une question spécifique.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos questions qui me permettent de rassurer et de faire le point sur cette mesure que certains ont un peu malmenée ces dernières semaines. Une dotation ou une subvention spécifique est octroyée depuis 2019-2020 pour financer, en sus des dotations et subventions de fonctionnement, la mise à disposition des fournitures scolaires pour les élèves de la première année maternelle à la troisième année primaire pour un montant total de 24,2 millions d'euros.

À partir de la rentrée 2026, la gratuité des fournitures scolaires sera étendue jusqu'à la sixième année primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le projet de décret-programme entend en effet étendre le dispositif à l'ensemble des élèves de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé de la première année maternelle à la sixième année primaire et au degré de maturité 4. Pour permettre aux établissements scolaires d'assumer leurs obligations relatives à la gratuité des fournitures scolaires, 11 millions d'euros supplémentaires seront injectés dans les moyens de fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental qui, je le rappelle, ont déjà été augmentés l'année dernière et augmenteront graduellement jusqu'en 2034. Ces moyens s'élèvent actuellement à plus de 330 millions d'euros.

Ce transfert partiel se justifie par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement – il s'agit de la fameuse loi du «Pacte scolaire de 1958» – qui, en son article 3 pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et son article 32 pour l'enseignement subventionné, prévoit déjà que les dotations et subventions de fonctionnement des écoles soient dédiées à «couvrir les frais afférents [...] à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire». Cette interprétation est confirmée d'ailleurs dans le préambule du rapport au Roi précédant l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986 portant des dispositions relatives aux moyens de fonctionnement de l'enseignement de l'État et aux subventions de fonctionnement allouées à l'enseignement subventionné: les moyens alloués aux établissements scolaires doivent leur permettre de remplir leurs obligations de mise à disposition gratuite des fournitures scolaires.

En transférant une partie des financements spécifiques dédiés aux dispositifs relatifs à la gratuité des fournitures scolaires, nous renforçons la capacité des établissements scolaires à remplir les missions prescrites par la loi du «Pacte scolaire de 1958», et ce, de manière universelle pour les élèves de l'enseignement fondamental. Plus encore, l'accès aux dotations et subventions de fonctionnement sera conditionné dorénavant par la mise à disposition gratuite des fournitures scolaires par les pouvoirs organisateurs, renforçant ainsi les dispositions

actuelles de la loi du «Pacte scolaire de 1958» et du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Mesdames et Messieurs les Députés, ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans le cadre de la poursuite des objectifs de simplification administrative pour les équipes de direction sur le terrain et des objectifs de soutenabilité des finances publiques, tout en préservant les missions essentielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Du reste, elles veillent au respect des obligations internationales de la Belgique, et notamment celles inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'enfant qui reconnaît à chaque enfant le droit à une éducation gratuite et accessible dans des conditions équitables.

Pour ce faire, les établissements scolaires disposeront de leur autonomie pour déterminer les modalités de mise à disposition des fournitures scolaires nécessaires à tous les élèves. Dès lors, il n'est pas question de sélectionner les élèves en fonction de leurs revenus et de stigmatiser qui que ce soit. De plus, le nouveau dispositif ne modifie en rien les autres dispositions du chapitre II, «De la gratuité», du titre VII du Code de l'enseignement.

Madame Linard et Monsieur Kaynak, ces modifications ne rendent pas caduque l'évaluation globale des différents mécanismes relatifs à la gratuité de l'enseignement. Mon administration finalise actuellement le cahier des charges révisé et m'a informée du lancement de l'appel à candidatures avant la fin de l'année. Cette évaluation portera également sur ce dispositif, ce qui nous permettra de nous assurer de sa pertinence et d'opérer des adaptations si nécessaires.

Pour conclure, je rappelle que, lors des mesures adoptées dans le cadre du conclave budgétaire, le budget pour l'accompagnement personnalisé des élèves a été revu à la hausse, car si l'égalité des chances passe peut-être, au départ, par la mise à disposition des stylos à bille et des cahiers, elle passe sans doute aussi par un soutien aux élèves en difficulté, et ce, le plus tôt possible dans leur parcours scolaire. En effet, l'on sait que les troubles de l'apprentissage, particulièrement à un jeune âge, touchent tous les enfants, quelle que soit leur classe sociale. Il s'agit d'un soutien renforcé, budgété en tant que politique nouvelle, à tous les enfants, peu importe leurs origines socio-économiques.

Rappelons enfin l'existence de la prime de rentrée, qui a été maintenue par les Régions, soit un montant via la caisse d'allocations familiales censé alléger la charge financière des familles à la rentrée scolaire.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Je suis très perplexe. Soit, vous faites exprès d'utiliser un type de vocabulaire rendant les choses encore plus floues et obscures qu'elles ne le sont, soit certaines précisions s'imposent. Je poserai donc à

nouveau des questions. Soit vous resterez dans le flou, soit vous allez y répondre, Madame la Ministre.

Vous avez dit que le dispositif de gratuité pour les fournitures scolaires serait revu. Il représente aujourd'hui 24,2 millions d'euros. Il découle effectivement d'un droit constitutionnel, mais pas seulement. Cette gratuité est aussi un droit international reconnu dans différents textes relatifs aux droits de l'enfant. Vous avez indiqué que vous alliez ajouter 11 millions d'euros à cette enveloppe et que la gratuité serait de ce fait étendue à l'ensemble des élèves jusqu'à la sixième primaire.

Soit vous maintenez le montant de 24,2 millions d'euros et vous y ajoutez 11 millions d'euros: ce serait super et, dans ce cas, je ne déposerais même pas la motion que j'ai préparée. Cela signifierait qu'à partir de l'année prochaine, la gratuité serait progressivement étendue à tout le monde.

Soit vous jouez avec les mots et l'enveloppe de 24,2 millions d'euros sera réduite à 11 millions d'euros. Dans ce cas, elle serait divisée par plus que deux. Il serait vraiment utile que vous précisiez ce point aujourd'hui pour éviter tout malentendu.

Sur base de ce que j'ai entendu, il semblerait plutôt qu'il y ait une diminution du montant qui passerait de 24,2 millions d'euros à 11 millions d'euros. Si ce n'est pas le cas, je vous invite à me reprendre et à préciser votre propos. Ce serait tout à votre avantage. Si vous ne me reprenez pas ou si vous ne me répondez pas, je considérerai que le calcul que j'effectue est le bon.

Il est impossible de maintenir le droit à la gratuité, dans la façon dont il est appliqué aujourd'hui, tout en l'étendant à l'entièreté des enfants. Il existe deux possibilités.

Soit chaque enfant recevra automatiquement, conformément à la Constitution, un montant qui ne correspond plus au montant actuel – potentiellement divisé par trois si chaque enfant est concerné par le dispositif jusqu'à la fin de l'enseignement primaire. Soit, d'après ce que j'ai compris de l'intervention de Mme Cortisse, l'idée est de passer à une allocation pour certains enfants sous prétexte que la liberté remplace les droits internationaux et la Constitution, alors que depuis un an, tout le monde dénonce cette façon d'interpréter la gratuité scolaire.

Si vous comptez ajouter 11 millions d'euros aux 24,2 millions d'euros, dites-le! Si vous n'intervenez pas maintenant, j'en déduirai que le droit à la gratuité et les montants accordés sont mis à mal. J'en déduirai que vous ne souhaitez pas ajouter 11 millions d'euros à tous les dispositifs liés à la gratuité scolaire.

Nous parlons d'un droit fondamental pour les enfants. Si ces 24,2 millions d'euros sont rabaissés à 11 millions d'euros, comment allez-vous procéder? Vous

allez étendre cette mesure à l'entièreté des enfants, mais comment? Allez-vous l'étendre en diminuant l'allocation pour ceux qui en reçoivent déjà une et en permettant aux autres de recevoir une allocation minimale? Ou alors allez-vous procéder à un tri?

En tout cas, vous n'avez pas le droit de laisser toutes les familles dans le flou. Aujourd'hui, la situation n'est pas claire. La transparence est de mise. Nous sommes là pour contrôler l'action du gouvernement et vous avez le devoir de dire clairement ce que vous comptez faire. Vous prenez des décisions: il faut les assumer. Dites-nous si les 24,2 millions d'euros deviennent 11 millions d'euros! Dites-nous comment vous allez étendre la gratuité à tous les enfants avec ce même dispositif! Je n'ai pas obtenu de réponses. J'en attends de votre part aujourd'hui.

Si ce n'est pas le cas, je dépose un projet de motion. Cette motion reprend trois éléments principaux: l'extension progressive du dispositif de gratuité tel qu'il existe aujourd'hui; l'accès facilité des familles à l'information en matière de respect du droit à la gratuité, non seulement en ce qui concerne les montants, mais aussi pour ce qui est des voies de recours; la planification et la poursuite des travaux sur le plafonnement du coût des excursions et des voyages avec nuitées, comme le prévoit le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Madame la Ministre, soyez claire! À défaut, j'en déduis que, non seulement vous comptez réduire les montants, mais, en plus, vous laissez le soin aux établissements scolaires de distribuer les moyens affectés à la gratuité scolaire. Par ailleurs, vous diminuez les moyens dédiés aux enfants qui en ont le plus besoin. Assumez vos politiques!

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Les messages contradictoires des partenaires de la majorité sont particulièrement désagréables. Il suffit de consulter leurs réseaux sociaux pour se rendre compte qu'on n'y entend pas le même son de cloche.

De plus, Madame la Ministre, vous semez la confusion avec les différents montages budgétaires réalisés. Vous diminuez des crédits, vous changez leur répartition, vous transférez des enveloppes... Cela perturbe tout le monde et cela mériterait une clarification au sein de notre commission.

Ce qui est clair, c'est que vous ne proposez pas la gratuité pour tous jusqu'en sixième année primaire. Votre proposition nous paraît très opaque et incompréhensible. J'ignore si c'est à dessein, mais ce n'est jamais bon signe quand le flou est entretenu.

Par ailleurs, nous ne sommes pas dupes. Nous savons que, derrière l'ensemble de ces dispositifs, il y a une volonté claire de faire des économies. Vous faites des économies sur le dos des élèves, alors que nous pensions qu'ils seraient épargnés.

Je terminerai par deux critiques principales. Premièrement, il faudra faire plus avec moins de moyens. Les budgets seront divisés de moitié, voire plus. D'après nos calculs, quatre fois moins d'élèves bénéficieront d'aides. D'après le journal *«Le Soir»*, c'est trois fois moins. Les aides risquent aussi d'être attribuées sous conditions, mais nous ne savons toujours pas lesquelles. Nous attendons des clarifications à ce sujet. Deuxièmement, de nouvelles charges administratives vont peser sur les directions des écoles et les équipes pédagogiques. Je suis d'accord pour leur faire confiance, mais est-ce leur rôle de dire à un enfant qu'il a droit à une aide et à un autre qu'il n'y a pas droit? Nous nous éloignons du principe d'égalité, selon lequel un enfant équivaut à un enfant.

Le PS défend une gratuité réelle, universelle et non conditionnelle. La gratuité n'est pas un geste de générosité, mais un droit démocratique essentiel que nous souhaitons maintenir et étendre jusqu'à la sixième année primaire.

**Mme la présidente.** – J'ai été saisie de trois projets de motion. Le premier, signé par Mme Bénédicte Linard, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Renoncement à l'obligation de gratuité scolaire", et à la question orale de M. Ersel Kaynak, intitulée "Gratuité scolaire",

considérant les annonces du gouvernement à l'issue du conclave budgétaire, relatives au définancement et au dévoiement du principe de gratuité des fournitures pour lui substituer une logique allocative, ainsi qu'au définancement de l'encadrement différencié et des cantines gratuites,

considérant l'obligation de poursuivre l'objectif de gratuité durant l'obligation scolaire inscrite à l'article 24 de la Constitution et dans la loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire,

considérant les engagements en matière de gratuité de l'éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au regard de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention internationale des droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

considérant l'objectif stratégique 5.4 inscrit dans l'Avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence et invitant à renforcer la gratuité "de manière séquentielle en priorité dans l'enseignement maternel, puis dans l'enseignement primaire, puis dans l'enseignement secondaire en fonction des types de frais (d'abord les frais dits "scolaires" et les frais "d'accueil)";

considérant le chapitre II du Livre premier du Code de l'enseignement, intitulé "De la gratuité", dont son article 1.7.2-2 disposant des règles en matière de frais scolaires,

considérant la nécessité d'en faire appliquer pleinement les dispositions, notamment par le recours aux missions des services de l'inspection et d'en assurer la diffusion,

considérant l'engagement du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tel qu'inscrit dans sa Déclaration de politique communautaire, à évaluer les mesures de gratuité relatives aux fournitures scolaires de la première année maternelle à la troisième année primaire comme préalable à d'éventuels ajustements du dispositif,

considérant la nécessité de soutenir les équipes pédagogiques et les directions en matière de simplification administrative et de clarifier le cadre des règles qui ont pu alourdir et complexifier l'application des mesures relatives à la gratuité scolaire,

demande au gouvernement:

de planifier la poursuite du déploiement du dispositif de gratuité tel qu'il existe à cette heure, conformément à l'Avis n° 3 du Groupe central, dès la rentrée 2026 pour la quatrième année primaire,

de faciliter l'accès aux familles à l'information en matière de respect du droit à la gratuité et du respect du cadre décréteil, notamment en ce qui concerne les voies de recours,

de planifier et d'entamer la poursuite des travaux relatifs au plafonnement des excursions et voyages avec nuitées, conformément aux engagements du Pacte et aux jalons identifiés à l'occasion des travaux au sein du Parlement.»

Le deuxième projet de motion, signé par Mme Amandine Pavet, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Renoncement à l'obligation de gratuité scolaire", et à la question orale de M. Ersel Kaynak, intitulée "Gratuité scolaire",

considérant l'article 24 de la Constitution qui consacre la gratuité de l'enseignement avec, entre autres, comme conséquence que les frais indispensables à l'enseignement obligatoire ne peuvent être perçus,

considérant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), signé par la Belgique en 1968 et ratifié par elle en 1983, qui consacre notamment la gratuité totale de l'enseignement primaire,

considérant qu'une famille sur quatre rencontre des problèmes financiers pour assumer le coût de la scolarité de ses enfants,

considérant qu'une famille sur cinq a déjà dû renoncer à des besoins essentiels comme les soins de santé ou la nourriture pour payer les frais de garderie,

considérant le constat alarmant de la Ligue des familles concernant le coût de la rentrée scolaire pour les élèves des enseignements primaire, secondaire général et secondaire qualifiant, coût pouvant aller de 255 euros en primaire jusqu'à 1 000 euros dans le qualifiant,

considérant l'augmentation conséquente des frais de garderie, y compris la garderie du temps de midi, dans la plupart des écoles,

considérant qu'une étude récente de la Ligue des familles démontre que neuf familles sur dix soutiennent la mesure de gratuité des fournitures pour tous les élèves,

considérant que cette même étude montre que plus d'une famille sur deux se dit de moyennement à très fortement préoccupée financièrement par la rentrée scolaire,

considérant qu'il est illusoire d'assurer la gratuité du matériel scolaire pour environ 500 000 élèves avec un budget de 11 millions d'euros alors qu'un budget de 24 millions était jusqu'à présent consacré aux fournitures de moins de 300 000 élèves,

considérant que des repas chauds gratuits représentent une mesure efficace pour éviter que des élèves soient amenés à suivre des cours le ventre vide,

considérant que les mesures prises par le gouvernement Arizona vont avoir un impact sur le portefeuille des familles qui peinent déjà à assumer le coût de la scolarité de leurs enfants,

considérant que la Belgique est considérée comme ayant un enseignement parmi les plus inégalitaires en Europe,

demande au gouvernement:

de relancer, de pérenniser et de financer à la hauteur des besoins les dispositifs de gratuité existants: extension de la gratuité des fournitures scolaires pour tous les élèves, repas chauds gratuits, soutien scolaire, etc.,

de mener des nouvelles politiques ambitieuses pour diminuer les frais scolaires.»

Le troisième projet de motion, pure et simple, est signé par Mme Stéphanie Cortisse et Mathilde Vandorpe, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, la réponse de Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, à l'interpellation de Mme Bénédicte Linard, intitulée "Renoncement à l'obligation de gratuité scolaire", et à la question orale de M. Ersel Kaynak, intitulée "Gratuité scolaire",

passé à l'ordre du jour.»

### **3 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)**

#### **3.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Résultats de l'enquête internationale TALIS 2024»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, le 7 octobre dernier, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié les résultats de la *Teaching and Learning International Survey* (TALIS) de 2024. Centrée sur les environnements d'enseignement et d'apprentissage, cette enquête donne la parole aux enseignants et aux directions. C'est la deuxième fois que la Fédération Wallonie-Bruxelles y prend part pour le premier degré de l'enseignement secondaire – la première enquête ayant eu lieu en 2018 – et c'est la première fois qu'elle y participe pour l'enseignement fondamental.

Concernant la gestion de classe, bien que le climat soit perçu comme légèrement plus bruyant ou remuant qu'ailleurs, les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nombreux à déclarer fréquemment mettre en œuvre des stratégies reconnues comme efficaces et à exprimer un sentiment d'efficacité élevé eu égard à la gestion des comportements des élèves. En ce qui concerne les pratiques générales d'enseignement, les dimensions liées à la clarté de l'enseignement et au soutien à la consolidation des apprentissages apparaissent bien ancrées dans les pratiques déclarées.

En revanche, la dimension faisant appel à l'activation cognitive est moins présente, situant les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles significativement en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE. Singulièrement, le point «Je donne des tâches qui demandent aux élèves d'exercer leur esprit critique» et qui mesure une pratique d'activation cognitive mérite une attention particulière, car moins de la moitié des enseignants déclarent proposer régulièrement des tâches de ce type en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne le développement de compétences socio-émotionnelles chez les élèves, les résultats montrent que les enseignants de l'enseignement primaire semblent plus enclins que leurs collègues du premier degré de l'enseignement secondaire à intégrer de telles pratiques, et qu'ils se sentent globalement plus à l'aise avec cette thématique.

La dernière dimension analysée concerne les pratiques d'évaluation et de différenciation. L'analyse met en lumière plusieurs constats. Tout d'abord, les enseignants déclarent fréquemment prévoir des évaluations permettant de faire un bilan des acquis, fournir des retours aux élèves, ou encore formuler différemment leurs propres explications en cas d'incompréhension des élèves. En revanche, ils sont nettement moins nombreux à indiquer qu'ils mettent en œuvre des pratiques d'évaluation formative, et encore moins nombreux à impliquer les élèves dans le processus évaluatif.

Concernant ce dernier point, les fréquences observées en Fédération Wallonie-Bruxelles se situent significativement en dessous de la moyenne de l'OCDE. Les pratiques de différenciation consistant à laisser plus de temps aux élèves ou à varier les supports sont également peu fréquentes au premier degré de l'enseignement secondaire, mais occupent un peu plus de place dans l'enseignement primaire, tout comme le co-enseignement.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats de cette enquête? Quelle lecture en faites-vous? Quelles mesures sont-elles sur la table afin d'y répondre?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – J'ai bien pris connaissance des résultats de l'enquête TALIS 2024. Il s'agit d'une enquête salubre, car elle donne directement la parole à nos enseignants et directions, nous offrant ainsi un aperçu de leurs ressentis et nous permettant de comprendre comment ils vivent leur métier et quelles sont les pratiques qu'ils adoptent au quotidien. C'est la deuxième participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette enquête internationale depuis 2018, mais c'est la première fois que les instituteurs et institutrices de l'enseignement primaire sont conviés.

Pour cette édition, le taux de participation a été particulièrement élevé – près de 90 % des écoles –, ce qui rend les résultats plutôt solides et représentatifs. À la lecture de cette enquête, j'observe avant toute chose un attachement très fort des enseignants à leur métier. Ils aiment enseigner et continuent à s'investir malgré les contraintes multiples. C'est un message fort qu'il convient de mettre en avant.

Ainsi, le taux d'enseignants exprimant leur intention de quitter l'enseignement dans les cinq prochaines années est moitié moindre que la moyenne des pays de l'OCDE: 9,5 % contre 20 %. Le gouvernement continuera à travailler sur ce

point spécifique, parce que nous ne pouvons pas nous satisfaire de ces chiffres et que nous devons faire en sorte que ces primo-enseignants poursuivent leur carrière au sein de notre système éducatif. Ainsi, l'instauration du contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) dès 2027 est une première réponse pour les nouveaux enseignants formés en quatre ans. Cette mesure poursuit un objectif clair: une charge horaire stable à 100 % en début de carrière avec un allègement de deux périodes face classe la première année pour se former, préparer ses cours et participer à un mentorat. La mesure inclut aussi une revalorisation salariale de 5 % pour les nouveaux enseignants formés en quatre ans dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE).

En matière de gestion de classe, l'enquête révèle néanmoins que la gestion de la discipline rogne davantage le temps d'enseignement qu'en 2018, et ce, comme dans la plupart des pays de l'OCDE. Pour lever toute ambiguïté, je tiens à préciser que le temps d'enseignement doit primer en classe. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons aussi supprimé l'usage récréatif du smartphone dans les classes.

La relation élève-enseignant-parent est essentielle pour un parcours scolaire réussi et c'est cette relation fondamentale entre l'école et la famille qui a considérablement évolué au fil du temps. Deux problématiques sont aujourd'hui pointées par les acteurs de terrain. D'un côté, il y a les parents qui seraient, selon les acteurs de terrain, démissionnaires et ne s'intéresseraient plus – ou moins – à l'école. D'un autre côté, il y a des parents qui seraient plutôt dans une posture d'ingérence, notamment par rapport au projet pédagogique et au travail des enseignants. Pour moi, il est essentiel de proposer un véritable contrat entre les écoles, les parents et les élèves. Ce dernier sera très prochainement soumis au gouvernement.

Il reste que les enseignants se disent aussi confiants dans leur capacité à maintenir un cadre de travail efficace – ce qui traduit un véritable savoir-faire professionnel – et je les en remercie chaleureusement. Selon l'enquête, les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles déclarent aussi un équilibre vie privée et vie professionnelle meilleur que dans les autres pays de l'OCDE. Je m'en réjouis, car cela contribue sans aucun doute au bien-être des enseignants. Cela se reflète notamment dans la charge de travail hebdomadaire déclarée qui est de 34 heures au degré inférieur de l'enseignement secondaire et de 38 heures dans l'enseignement primaire. Ces chiffres ne sont bien entendu que des moyennes et il convient donc bien entendu de les manipuler avec précaution.

Plus encore, les résultats sur les ressources personnelles et professionnelles sont encourageants et je pointerai l'investissement de nos professeurs dans la didactique et les connaissances disciplinaires, leur perception positive de la formation professionnelle continue (FPC), leur reconnaissance du soutien des directions aux équipes éducatives, ou encore, l'importance donnée au travail collaboratif.

Enfin, si la grande majorité des enseignants estiment que la direction de l'école est soutenante et qu'elle constitue une ressource, il est important de reconnaître le travail de ces directions. Pour cette raison, les directions verront une augmentation de leur traitement pour maintenir la tension de 25 % avec le traitement des membres du personnel enseignant. Par cette mesure, nous allons enfin reconnaître pleinement les responsabilités de nos directions.

Je ne serai pas plus longue, car ces premiers résultats TALIS 2024 confirment que nous sommes sur la bonne voie.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – L'enquête donne la parole aux acteurs de terrain, ce qui est essentiel. Le taux de participation élevé la rend représentative de la situation. De nombreuses mesures sont déjà prévues pour remédier à une grande partie des problématiques soulevées par le rapport et je m'en réjouis. C'est sans doute pour cela qu'aucun autre collègue ne vous interroge sur le sujet: l'enquête met en évidence des points positifs que certains n'ont pas envie de souligner. Je vous remercie, Madame la Ministre, car il est important de reconnaître les avancées réalisées.

### ***3.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre la pénurie des enseignants»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – La majorité inscrit la lutte contre la pénurie des enseignants en tant que priorité. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), cette thématique est d'ailleurs consacrée par le premier chapitre du titre relatif à l'enseignement obligatoire, intitulé «la revalorisation du métier d'enseignant et la modernisation du statut pour renforcer l'attractivité du métier». Il est prévu que le gouvernement prépare, dès le début de la législature, «un plan d'action concerté avec les acteurs comprenant des mesures innovantes, des modifications des statuts et de l'organisation du système scolaire, afin de renforcer l'attractivité du métier, d'améliorer les conditions de travail et de mobiliser l'ensemble des ressources enseignantes.» Afin d'atteindre cet objectif, la DPC prévoit diverses mesures inscrites dans un ensemble cohérent.

Madame la Ministre, avec la ministre-présidente, vous avez institué quatre groupes de travail à cet effet. Le premier porte sur l'harmonisation des statuts entre les différents réseaux d'enseignement; le second vise à renforcer l'attractivité de la formation et de la fonction enseignante; le troisième vise à définir les contours de la carrière des enseignants, tandis que le quatrième vise à finaliser la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) et à favoriser l'arrivée des enseignants de seconde carrière.

Puisque les activités de ces différents groupes de travail devaient se clore durant les mois de septembre ou d'octobre, je réitère mes questionnements sur le sujet. Ces groupes de travail ont-ils abouti? Dans l'affirmative, vous ont-ils communi-

qué leurs conclusions? Des propositions ont-elles déjà été faites? Pourriez-vous nous présenter un calendrier pour l'application du plan d'action visant à lutter contre la pénurie d'enseignants?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, les différents travaux des groupes de travail ont en effet été achevés fin septembre. Le groupe de travail consacré à l'harmonisation des statuts a travaillé sur l'amélioration de la visibilité et de la cohérence des statuts entre les différents réseaux pour favoriser la mobilité et la stabilisation du personnel. Plusieurs pistes ont été soumises à la discussion et à l'avis des membres, comme l'harmonisation des calendriers et des modalités de calcul de l'ancienneté ou encore l'uniformisation des mécanismes d'extension de charge, de mise en disponibilité et de réaffectation. Mon cabinet travaille actuellement, en collaboration avec l'administration, à la compilation des propositions et avis formulés pour déterminer les suites à y donner.

Le groupe de travail relatif à la charge de travail et au parcours professionnel des enseignants s'est penché sur plusieurs thématiques, dont la question de la charge de travail en début et en fin de carrière, ainsi que la réinsertion professionnelle des enseignants déclarés inaptes à la reprise de leur fonction. Sur la base de ces échanges, mais aussi des décisions du conclave budgétaire, le gouvernement a décidé d'alléger la charge des enseignants débutants de maximum deux périodes pour leur permettre de consacrer plus de temps à la préparation de leurs cours et à leur formation. Le gouvernement a décidé de renforcer le dispositif d'accompagnement notamment par la systématisation de la mission du service à l'école et aux élèves dédiée à l'encadrement des jeunes temporaires. Les autres propositions discutées dans ce groupe de travail sont en cours d'analyse selon le même processus que celui appliqué à l'harmonisation des statuts.

Le groupe de travail consacré à la revalorisation barémique des enseignants a abordé deux thèmes: les possibilités d'augmentation salariale des barèmes 301 et la tension barémique entre les fonctions de direction et d'enseignant. Les échanges ont permis d'examiner différentes options jugées acceptables par les membres de ce groupe de travail. Les décisions finales, entérinées lors du conclave budgétaire, sont les suivantes: une revalorisation de 5 % des barèmes 501 pour les enseignants issus de la formation en quatre ans – sans augmentation de la charge de travail comme j'ai déjà pu le dire – et le maintien d'une tension barémique de 25 % entre les fonctions de direction et d'enseignant. Ces décisions constituent un réinvestissement nécessaire dans notre enseignement, à analyser à la lumière du contexte budgétaire particulièrement contraint de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, le groupe de travail présidé par le cabinet de la ministre-présidente s'est penché sur la mise en œuvre des titres de la réforme de la formation initiale des

enseignants dans le dispositif des titres et fonctions. Les réflexions se poursuivent entre nos cabinets et l'administration pour définir le scénario d'application le plus cohérent. Les discussions ont aussi porté sur la situation des enseignants de seconde carrière, notamment pour leur accès aux titres pédagogiques. Sur la base du rapport remis par l'administration, le gouvernement déterminera les mesures à adopter et intégrera les mesures pertinentes dans des projets de décrets qui vous seront proposés dans les tout prochains mois.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir résumé les mesures qui seront prises pour lutter contre la pénurie. D'autres mesures arriveront ensuite, mais nous en reparlerons lorsque les projets de décret seront soumis à notre Assemblée. Il est heureux d'avoir fait de la pénurie des enseignants la première priorité de votre gouvernement pour l'enseignement obligatoire. La qualité de l'enseignement est primordiale, et en ce sens, la pénurie est la pire des situations, car avant tout, il faut un enseignant dans chaque classe. Je ne manquerai pas de vous réinterroger sur ce sujet essentiel.

**3.3 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Réduction du cadre dans le degré secondaire supérieur et baisse du pouvoir d'achat»**

**3.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Charge horaire des enseignants du degré supérieur»**

**3.5 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Impact de deux périodes supplémentaires sur l'emploi des jeunes enseignants»**

**3.6 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Nombreuses pertes d'emploi à craindre dans l'enseignement»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, depuis l'annonce des résultats du conclave le 10 octobre dernier, vous avez confirmé à de multiples reprises que les enseignants du degré secondaire supérieur devront prêter deux heures supplémentaires face à la classe dès l'année prochaine, et ce, sans compensation salariale. Cette mesure ne devrait pas concerner les enseignants débutants et ceux âgés de plus de 60 ans.

Qui sont les enseignants débutants dont la charge horaire sera maintenue à 20 périodes par semaine, pour peu qu'ils obtiennent un horaire complet? Combien sont-ils en moyenne chaque année et pendant combien de temps pourront-ils en être exemptés? Comment la mesure sera-t-elle calibrée pour réellement faire une différence, considérant que beaucoup d'entre eux n'ont précisément pas d'horaire complet dans leurs premières années d'exercice du métier? Parmi les enseignants de plus de 60 ans, combien sont-ils à prêter encore un horaire

complet et dès lors à pouvoir bénéficier d'un *statu quo*? En outre, quelle est l'économie totale escomptée en année pleine?

Nous critiquons vivement cette mesure, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il n'existe aucune étude permettant d'objectiver la charge de travail des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, cette charge de travail compte les heures prestées face à la classe, ainsi que les heures de travail collaboratif, les formations en cours de carrière, le service rendu à l'école et aux élèves et, enfin, les temps de préparation et de correction. La Flandre a mené une étude en 2024 afin de mieux appréhender la charge de ses enseignants. Votre gouvernement d'ingénieurs n'a pas mené une telle étude pour procéder à des arbitrages politiques et budgétaires. Pourquoi donc avoir décidé d'augmenter la charge des enseignants du degré secondaire supérieur en l'absence de toute analyse objective? Quand ce travail d'analyse sera-t-il réalisé?

Ensuite, le fait d'augmenter de 10 % l'horaire face à la classe de ces enseignants en l'absence de compensation salariale représente une perte significative de pouvoir d'achat.

Enfin, nous craignons par-dessus tout les pertes d'emplois qui résulteront de cette mesure d'économie. C'est en effet mécanique: augmenter la charge des enseignants de 10 %, c'est réduire les effectifs de 10 %. Vous pourrez tourner le problème dans tous les sens, vous ne tromperez personne. En évoquant des non-remplacements, vous adoptez le même discours que celui qui avait accompagné les débats sur la réforme budgétaire de l'enseignement qualifiant il y a un an. À l'époque, vous avez nié tout autant l'impact social de vos réformes.

Aujourd'hui, les chiffres attestent pourtant bel et bien d'une diminution effective de 500 équivalents temps plein (ETP). Ainsi, à combien s'élèveront les pertes d'emplois l'année prochaine? Confirmez-vous les calculs effectués par «*Le Soir*», qui évoquent une perte de 1 500 ETP?

Encore une fois, vous aurez beau essayer de nous faire croire que la pénurie et les mouvements de réaffectations transniveaux et interréseaux contiendront la casse, nous ne sommes pas dupes. Le cadre va diminuer, au détriment direct des temporaires et avec des répercussions en cascade dans le degré secondaire inférieur.

À ce sujet, quel sera le barème d'un enseignant du degré secondaire supérieur qui est aujourd'hui titulaire du barème 501 et qui, une fois réaffecté dans le degré inférieur par effet domino des mises en disponibilité, occupera une fonction titulaire du barème 301?

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Dans le cadre des annonces budgétaires pour 2026, le gouvernement a annoncé sa volonté d'harmoniser la charge de travail des enseignants de l'enseignement secondaire en faisant passer de 20 à

22 périodes hebdomadaires la charge horaire pour les enseignants du degré secondaire supérieur.

Cette mesure suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes sur le terrain. Beaucoup d'enseignants expriment un sentiment d'injustice ou de démotivation, estimant que cette décision constitue une remise en question de leur engagement ou de leur charge réelle de travail. Ce n'est évidemment pas l'objectif de cette décision. Il est également essentiel de rappeler que cette mesure ne traduit pas un jugement de valeur sur l'investissement des enseignants, mais qu'elle répond à des objectifs structurels et budgétaires, dans un contexte où la pénurie d'enseignants et la soutenabilité du système exigent des ajustements mesurés.

Cela dit, les enseignants s'interrogent très concrètement sur plusieurs aspects de cette mise en œuvre. Madame la Ministre, concernant la répartition effective des deux heures supplémentaires, à quelles missions ou activités seront-elles consacrées? Seront-elles exclusivement des heures de cours devant élèves ou pourront-elles inclure du suivi, de la remédiation ou de l'accompagnement individualisé?

À propos de l'impact organisationnel dans les établissements, notamment pour les enseignants dont la charge actuelle est structurée en blocs de quatre ou cinq heures, comment les deux heures de cours supplémentaires seront-elles réparties? Des cours seront-ils par exemple dispensés par deux professeurs?

Concernant les effets attendus sur l'emploi, comment le gouvernement anticipe-t-il les réaffectations et les réorganisations, en particulier dans un contexte où la pénurie limite certes les pertes, mais n'efface pas les contraintes locales ou les situations individuelles? Quel rôle pourront jouer les pouvoirs organisateurs ou les fédérations de pouvoirs organisateurs?

Par ailleurs, il a aussi été annoncé que cette harmonisation s'accompagnerait de mesures positives, comme la réduction de deux périodes pour les enseignants débutants et pour ceux de 60 ans et plus, dans tous les niveaux d'enseignement. Quels sont les modalités d'application de cette mesure et les critères retenus?

Enfin, des échanges ont-ils déjà eu lieu sur ce sujet avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales? Si oui, pouvez-vous nous communiquer les premiers éléments qui se dégagent de ces échanges, qu'il s'agisse de points d'accord, de points d'attention ou de pistes d'aménagement?

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, les mesures d'économies annoncées à l'issue du conclave budgétaire d'octobre ont suscité – c'est le moins qu'on puisse dire – beaucoup d'incompréhension et d'inquiétudes parmi les professionnels du secteur. La mobilisation, sans précédent, dans les rues de Bruxelles en a été l'illustration, car énormément d'enseignants se sont mobilisés face au mépris du gouvernement à leur égard et aux mesures de régression que le gouvernement a annoncées à l'issue du conclave budgétaire.

L'une de ces mesures a particulièrement occupé le devant de l'actualité: le choix du gouvernement d'augmenter de deux périodes la charge horaire de l'ensemble des professeurs de l'enseignement secondaire supérieur pour la porter à 22 périodes, ce qui constitue une augmentation de 10 % de la charge de travail. Il ne s'agit pas seulement de deux heures face à la classe; pour beaucoup d'enseignants, cela impliquera le double, voire le triple en temps de travail réel. Contrairement à ce que le gouvernement communique, cela n'a jamais été systématique, y compris avant le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Les acteurs de l'enseignement se mobilisent pour deux raisons principales. Premièrement, cette décision, en apparence purement technique, exercera une incidence importante sur la réalité et l'emploi des enseignants temporaires. On suppose donc que les plus jeunes dans la fonction ressentiront le plus durement les effets de cette décision. En effet, dès lors que les professeurs plus expérimentés sont nommés, ou en tous cas prioritaires, ceux-ci devront compléter leur horaire de deux périodes supplémentaires. Ces dernières seront forcément prises dans l'escarcelle des jeunes enseignants. Cela signifiera pour eux la perte d'une partie significative de leur charge actuelle, voire leur mise en disponibilité et leur réaffectation obligatoire en vertu des mesures adoptées au mois de juillet. Certains avancent que 1 500 postes sont concernés. À vous de nous l'infirmier ou de le confirmer.

Deuxièmement, cette décision ne repose sur aucune évaluation objective de la charge de travail des enseignants. Contrairement à la Flandre, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose d'aucun outil pour objectiver et comptabiliser la charge de travail réelle d'un enseignant. L'indicateur du nombre de périodes n'est certainement pas pertinent. On peut difficilement comparer la réalité du travail entre les niveaux d'enseignement. De plus, le métier d'enseignant déborde très largement le cadre des périodes prestées devant la classe. Hormis les préparations et les corrections, le temps de travail que représentent le travail collaboratif, les réunions, les rendez-vous avec les parents, les voyages, les excursions et le travail administratif grandissant, est difficilement visible dans ces 20 périodes. Cette mesure ne manquera pas, une fois de plus, de fragiliser le sort des plus jeunes enseignants, d'aggraver la pénurie et de grossir les rangs de ceux qui quittent le métier dans les premières années.

Madame la Ministre, selon l'estimation de vos services, quel serait l'impact de l'augmentation de la charge de cours de ces enseignants sur le nombre de postes au sein des établissements? À combien d'emplois cela correspond-il? Une communication et un accompagnement sont-ils prévus pour celles et ceux qui perdraient ces périodes? Quelles seraient les éventuelles échéances de ces dispositifs? Quels sont les gains, financiers ou autres, attendus par le gouvernement à travers cette mesure?

Par ailleurs, cette augmentation de deux périodes pose des difficultés pour les enseignants dispensant certains cours. Par exemple, pour une enseignante en français, une augmentation de deux périodes ne correspond pas à l'ensemble d'une charge de cours. Comment cela est-il anticipé? Affirmez-vous que cela n'entraînera pas un morcellement des charges dans certaines classes? De plus, comment ces nouvelles heures seront-elles comptabilisées vis-à-vis du statut, des barèmes et des nominations? Comment seront-elles intégrées aux calculs relatifs à la pension, aux congés parentaux et autres?

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – La volonté du gouvernement MR-Les Engagés d'augmenter de deux heures supplémentaires par semaine la charge de travail des enseignants de l'enseignement secondaire supérieur suscite beaucoup de questions. De nombreux enseignants pointent le fait de devoir travailler 10 % de plus sans aucune compensation salariale ni aucune concertation préalable d'ailleurs. En réalité, il s'agit *in fine* d'une augmentation de quatre heures. En effet, chaque heure donnée devant la classe nécessite environ deux heures de préparation et de corrections. Une étude menée par le gouvernement flamand et la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) auprès de 8 900 enseignants en Flandre montre que le temps de travail d'un enseignant à temps plein dans l'enseignement primaire est de 49 heures et 30 minutes par semaine. Dans l'enseignement secondaire, il est de 47 heures et 59 minutes par semaine, pendant les semaines de cours.

Madame la Ministre, j'aimerais connaître vos réactions à ce constat: est-il envisageable de mener une étude semblable en Fédération Wallonie-Bruxelles? Il serait intéressant de se pencher sur la question et de relever qu'un enseignant passe plus d'heures de travail en dehors de l'école que devant les élèves. Vous le savez pertinemment bien.

Depuis cette annonce et les explications données en commission du Budget, nous nous inquiétons également de la perte potentielle d'emplois et de la réduction du nombre de professeurs dans les classes. Et nous ne sommes pas les seuls! D'un côté, vous justifiez votre décision d'imposer deux heures de travail supplémentaires dans une optique de santé budgétaire et vous dites que cela représente un gain évalué à 35 millions d'euros dès 2026. Ce qui veut dire que vous songez à faire des économies, c'est-à-dire à payer moins de salaires.

De l'autre côté, votre gouvernement sème la confusion. Vous déclarez qu'il n'y aura pas de perte d'emplois, pour dire ensuite qu'il y aura sans doute quelques pertes d'emplois ou encore qu'il est possible que certains chercheront encore un emploi en septembre. Bref, nous ne sommes pas rassurés. Vous déclarez tout et son contraire. Différents articles de presse évoquent la suppression potentielle de 1 500 emplois à la suite de l'augmentation du nombre d'heures. Le calcul menant à la perte de 1 564 équivalents temps plein (ETP) dans l'enseignement secondaire supérieur résulte du passage d'un horaire de 20 à 22 périodes par se-

maine à la rentrée 2026, réduisant le nombre de temps pleins nécessaires de 17 203 à 15 639. Ce calcul se base sur les chiffres de 2022. Pour vous donner une idée de ce que cela représente, je me réfère au témoignage d'un professeur de français de l'enseignement secondaire supérieur constatant que son école perdra six ETP dans le seul degré supérieur.

Un autre effet secondaire est que les emplois des jeunes enseignants sont menacés, car leur poste sera donné en priorité aux enseignants nommés qui perdent des heures dans le degré supérieur. C'est d'ailleurs ce que vous confirmez quand vous dites qu'il est possible que des professeurs du degré supérieur doivent donner cours dans le degré inférieur.

Dans la presse, on peut d'ailleurs lire le témoignage suivant, émanant du secrétaire général de l'Association professionnelle du personnel de l'enseignement libre (APPEL): «Cette mesure aura un impact sur l'emploi. Imaginons qu'une école ait 120 heures de mathématiques. Pour le moment, elles sont divisées en vingt, et sont ainsi réparties sur six professeurs. Mais lorsque l'on divisera ces heures en 22, le sixième professeur n'aura plus un horaire complet. S'il est nommé, il retrouvera des heures grâce au jeu de la réaffectation. Mais s'il est temporaire... il perdra des heures et devra en retrouver dans d'autres écoles. Or, ce sera également plus dur puisque les autres écoles procéderont de la même manière.»

Sur BX1, vous avez dit que l'emploi n'est pas menacé, car le chiffre d'une perte éventuelle de 1500 emplois «ne tient pas compte de l'allègement de deux heures par semaine pour la première année de carrière où à partir de 60 ans». Si vous réfutez le chiffre de 1500 emplois perdus à cause de votre réforme, comme c'est annoncé dans la presse, pouvez-vous à votre tour nous fournir une estimation du nombre d'emplois perdus, selon vos propres calculs?

Je me souviens notamment du long débat que nous avons eu sur la réforme de l'enseignement qualifiant. À cette occasion, Madame la Ministre, vous nous avez dit droit dans les yeux qu'il n'y aurait aucun emploi perdu. Or, actuellement, chaque école est en train de compter les pertes d'emplois liées à cette réforme. Pendant tout ce temps, les syndicats ont annoncé qu'au moins 500 ETP allaient disparaître, mais vous avez toujours prétendu que cela était faux. Nous savons à présent que le chiffre sera bien plus important et nous n'avons toujours pas eu de réaction de votre part, raison pour laquelle je vous rappelle le mensonge que vous avez entretenu toute l'année dernière sur cette réforme. Madame la Ministre, les enseignants amenés à perdre leur emploi vont-ils être victimes de ce même genre de mensonges?

Concrètement, certaines écoles pourraient perdre plusieurs ETP, illustrant l'impact de cette réforme sur les charges de travail. Pourquoi ne pas prendre en compte cette réalité au lieu d'avancer les yeux fermés, comme vous l'avez fait pour la réforme de l'enseignement qualifiant?

En même temps, la suppression de la gratuité des académies pour les moins de douze ans et le nouveau minerval à 94 euros risquent inévitablement de favoriser des désinscriptions d'élèves et, dès lors, des pertes d'emploi.

À propos de l'augmentation du minerval et de la fin de la gratuité pour les enfants de moins de douze ans dans les académies, vous nous avez là encore répondu l'inverse en séance plénière en affirmant qu'il n'y aurait pas de pertes d'emplois. Depuis, des voix se sont encore exprimées. La directrice de l'académie de Nivelles estime que, dans son établissement, 200 à 300 enfants pourraient ne pas revenir après l'instauration du minerval et que les conséquences risquent donc d'être lourdes pour le personnel enseignant. «Le seul critère pour déterminer le nombre de professeurs rémunérés, c'est le nombre d'inscrits. Donc mécaniquement, moins d'élèves, ce sera moins de professeurs. Certains perdront leur emploi, probablement ceux qui ne sont pas encore nommés». Là aussi ce sont les emplois des plus jeunes enseignants qui sont menacés. Une pétition circule déjà pour tenter de faire reculer le gouvernement au sujet de cette mesure.

Madame la Ministre, comment se fait-il qu'il y ait un tel décalage entre vos promesses et ce qu'il se passe ensuite sur le terrain concernant les pertes d'emplois? De quelle manière évaluez-vous l'impact de vos mesures dans l'enseignement et sur l'emploi en particulier? Comment pouvez-vous prouver qu'il n'y aura aucune perte d'emploi dans l'enseignement, alors que tous les acteurs de terrain vous alertent de l'inverse, chiffres à l'appui? Où sont vos chiffres à vous? Nous espérons que vous allez les sortir aujourd'hui.

Sur la base du nombre de professeurs ou d'ETP dans le degré de l'enseignement secondaire supérieur, combien d'ETP seront-ils concernés? Combien d'ETP seront-ils «économisés», étant donné que vous parlez bien ici d'économies? Avez-vous fait un calcul ou une évaluation de l'impact d'une suppression de la gratuité des académies pour les élèves de moins de douze ans?

Enfin, est-il prévu de mener une étude de la charge réelle de travail des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles, y compris en dehors de la classe, comme cela a été fait en Flandre?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – À la suite du conclave budgétaire, le gouvernement a annoncé sa volonté d'harmoniser la charge de travail entre tous les enseignants de l'enseignement secondaire en augmentant la charge de 20 à 22 périodes pour les enseignants du secondaire supérieur.

Rappelons le contexte actuel. Nous aurions pu tenter de cacher la situation et continuer de payer des centaines de millions d'euros d'intérêts, mais à l'heure où un salaire d'enseignant sur cinq est payé par l'emprunt, nous avons fait le choix de reprendre la maîtrise de notre trajectoire budgétaire.

Avant toute chose, j'aimerais souligner que j'ai pleinement conscience de l'engagement qui anime les enseignants au quotidien et qu'il dépasse les seules heures passées en classe pour faire vivre l'école, accompagner les élèves, organiser des activités, préparer des cours, corriger, encadrer, écouter, se former. Rien de tout cela n'est invisible. Rien de tout cela n'est caché. Du reste, je l'ai expérimenté moi-même. Le temps en classe n'est pas tout, comme l'a aussi rappelé Mme Vandorpe.

Cependant, je dois une fois encore rappeler notre contexte budgétaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles a aujourd'hui un déficit tel que l'équivalent du salaire d'un enseignant sur cinq est financé via de l'emprunt. Nous payons cette année 347 millions d'euros d'intérêts. C'est dire la charge de notre dette.

Par ailleurs, sans révision de nos politiques, ce seraient 300 millions d'euros d'intérêts supplémentaires que nous devrions payer, soit l'équivalent de 6 000 enseignants qui pourraient être recrutés, par exemple pour faire du co-enseignement pour mieux accompagner nos élèves. Cela représente l'équivalent de la dotation de la RTBF, ou encore la moitié de la dotation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). C'est rageant: ces montants, que nous payons pour des intérêts, nous condamnent à la quasi-paralysie alors que nous pourrions les injecter dans l'école et faire du co-enseignement.

Ceci nous invite à l'action. Dans la situation actuelle, non seulement nous ne pouvons pas mener les politiques que nous voudrions, mais nous ne pourrions pas faire face à un nouveau choc externe comme nous avons pu le faire sous la précédente législature. Ce choc nous a vu dépenser bien plus que prévu, notamment en raison de la crise sanitaire – par exemple pour équiper nos écoles d'ordinateurs –, des inondations, mais aussi de l'envolée des prix de l'énergie avec la guerre en Ukraine, etc.

Actuellement, la hausse des taux d'intérêt est particulièrement inquiétante. Nous avons bien conscience que ce gouvernement prend des mesures impopulaires, mais c'est avec la conviction que c'est indispensable pour pouvoir réinvestir à nouveau dans l'école et ne pas laisser une dette comme cadeau empoisonné à nos enfants.

Vous l'aurez compris: cette situation a imposé au gouvernement de faire des choix responsables pour garantir la soutenabilité budgétaire de notre système éducatif. Je comprends que les enseignants se sentent visés, mais je rappelle que des mesures ont été prises dans toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des mesures ont également été prises en Région wallonne et d'autres seront prises au niveau du gouvernement fédéral, notamment étant donné la hausse de nos taux d'intérêt.

Nous pouvons toujours espérer que quelqu'un vienne refinancer la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais convenons que dans la situation actuelle des autres entités, c'est assez peu vraisemblable.

L'ajustement du volume-horaire a dès lors été envisagé comme une mesure permettant de concilier la rigueur budgétaire avec le maintien de la qualité de l'enseignement, et cette décision n'a bien entendu pas été prise à la légère. Par ailleurs, il s'agissait d'une piste qui figurait dans le rapport du comité d'experts: «Le comité suggère d'explorer deux pistes: réinstaurer une charge-horaire de 22 à 24 périodes pour les enseignants du secondaire inférieur (respectivement 20-22 pour le secondaire supérieur), ou augmenter la charge-horaire des enseignants du secondaire supérieur à 22 périodes pour l'aligner avec celle des enseignants du secondaire inférieur. Cette deuxième piste, qui a les faveurs du comité, renforce l'équité des conditions de travail entre les différents niveaux de l'enseignement secondaire.»

Nous avons suivi cette deuxième recommandation du comité d'experts. Nous avons aussi choisi de ne pas suivre d'autres pistes qui ne nous semblaient pas conformes avec nos priorités de lutte contre la pénurie et de renforcement de l'encadrement des élèves. Ainsi, nous n'avons pas supprimé les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR), nous n'avons pas renoncé à mieux rémunérer les enseignants formés en quatre années, nous n'avons pas fusionné les petites écoles, nous n'avons pas augmenté la charge-horaire des professeurs d'éducation physique à 28 périodes, nous n'avons pas augmenté les heures des professeurs de l'enseignement fondamental ni de ceux du degré inférieur de l'enseignement secondaire. Ce passage de 20 à 22 périodes s'explique par un objectif de mise à niveau entre tous les enseignants de l'ensemble de l'enseignement secondaire et s'inscrit dans la continuité de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE). En effet, souvenez-vous que cette réforme visait à renforcer la cohérence du métier et à consolider le sentiment d'appartenance à un corps enseignant commun. Dorénavant, tous les enseignants de l'enseignement secondaire prêteront 22 périodes en classe. Je rappelle que les instituteurs de l'enseignement maternel en prenent 26, et ceux de l'enseignement primaire, 24.

Il convient également de rappeler que les barèmes distincts entre l'enseignement secondaire inférieur et l'enseignement secondaire supérieur sont maintenus, le barème 501 restant supérieur d'environ 25 % au barème 301. Par ailleurs, d'autres pays européens comme la France ou le Luxembourg n'appliquent pas non plus des charges différentes entre degré inférieur et degré supérieur de l'enseignement secondaire.

Un autre constat a également été réalisé: parmi les pays européens, le temps de travail dédié à la classe par nos enseignants du degré supérieur est parmi les

plus bas. Cela ne signifie évidemment pas qu'ils travaillent moins que les autres, mais bien que la part dédiée au travail en classe y est inférieure.

Enfin, cette mesure contribuera à faire face à la pénurie d'enseignants qualifiés que nous connaissons. La nouvelle charge horaire de 22 périodes qui sera demandée aux enseignants du secondaire supérieur n'est cependant pas entièrement nouvelle, étant donné que les normes d'avant 2019 prévoyaient un minimum de 20 périodes à prester, mais avec la possibilité de réaliser deux heures supplémentaires, soit 22 périodes au total à la demande de l'école, et ce, sans différentiel de salaire. Certains enseignants, pendant une partie parfois non négligeable de leur carrière, prestaient donc déjà 22 périodes.

Ce sont toutes ces raisons qui ont mené à cette décision. Nous avons bien entendu conscience de l'effort qui est demandé aux enseignants de l'enseignement secondaire supérieur, mais nous estimons que cette mesure est nécessaire au vu de notre situation budgétaire et de notre volonté de préserver le parcours des élèves et la qualité de leurs apprentissages.

En parallèle, avec l'augmentation de la charge du travail en classe, il est prévu d'aménager les débuts et fins de carrière de tous les enseignants en exécution des engagements que nous avons pris dans notre feuille de route gouvernementale. Ainsi, nous voulons faciliter l'entrée dans la carrière des nouveaux enseignants. Il est dès lors proposé de réduire l'horaire hebdomadaire des débutants qui ont au moins une demi-charge de cours de deux périodes en classe lors de leur première année d'exercice dans l'enseignement. Cela veut dire qu'un enseignant dans l'enseignement secondaire supérieur qui est dans sa première année d'enseignement ne prestera que 20 périodes en classe. Le temps ainsi libéré permettra de bénéficier d'un accompagnement ou d'un tutorat, de suivre des formations ou encore de disposer d'un temps supplémentaire consacré au travail pour la classe. Cette mesure vise à faciliter l'intégration des jeunes enseignants et, au-delà, à lutter contre les départs anticipés de la profession.

Concernant les fins de carrière, il est également envisagé de diminuer de deux périodes en classe l'horaire hebdomadaire des enseignants qui ont atteint l'âge de 60 ans à la rentrée scolaire et qui prestent au moins une demi-charge – ce sont ces institutrices maternelles que j'évoquais tout à l'heure, qui m'ont expliqué par exemple qu'elles avaient mal au dos et souhaitaient faire moins de travail en classe. Cet aménagement de fin de carrière sera dès lors possible dès 60 ans, jusqu'à la fin de la carrière du membre du personnel.

Les périodes en classe ainsi libérées seront remplacées par l'exercice d'une mission collective de service à l'école et aux élèves. Dès lors qu'un enseignant pourra bénéficier de cet aménagement de fin de carrière dans un établissement, son pouvoir organisateur sera tenu d'organiser la mission de délégué-référent pour les membres du personnel débutant et de mettre sur pied des mécanismes d'accompagnement de ces derniers. Toutefois, cette mission ne devra pas néces-

sairement être exercée par l'enseignant qui bénéficie de l'aménagement de fin de carrière.

Les mesures relatives à l'aménagement des débuts et fins de carrière feront l'objet d'un avant-projet de décret. L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue pour la rentrée scolaire 2027-2028. Une anticipation de ces mesures à la rentrée scolaire 2026-2027 est toutefois envisagée pour les membres du personnel de l'enseignement ordinaire du degré supérieur pour lesquels les périodes en classe passent à 22 périodes par semaine dès la prochaine rentrée scolaire. Il y a donc une anticipation à cet égard.

D'après les estimations réalisées par l'administration, ce passage de 20 à 22 périodes dans l'enseignement secondaire devrait avoir un impact de l'ordre de 95 millions d'euros en base annuelle. Je rappelle que les enseignants en début et en fin de carrière ne sont pas concernés. Nous maintenons également l'exception pour les enseignants de l'enseignement spécialisé, qui resteront à 18 périodes.

Au vu des règles de dévolution d'emplois fixées pour chacun des statuts, la réduction du volume d'emplois devrait en premier lieu affecter les membres du personnel temporaire, qui devront peut-être trouver une charge dans une autre école. Les membres du personnel définitif se voient quant à eux garantir la préservation pleine et entière de leur situation. Un membre du personnel définitif à temps plein passera d'un 20/20<sup>e</sup> à un 20/22<sup>e</sup>.

Les volumes des congés et disponibilités seront adaptés lors de la rentrée scolaire 2026-2027. La seule exception concernera les absences auxquelles un caractère irréversible est attaché, c'est-à-dire les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) et les interruptions de carrière irréversibles à partir de 55 ans.

Cependant, la diminution du volume d'emplois n'entraînera pas de licenciements secs d'enseignants. Voici pourquoi. Grâce à la mesure prise, environ 1 300 équivalents temps plein (ETP) de moins seront nécessaires dans l'enseignement secondaire supérieur, toutes choses étant égales par ailleurs. Ces 1 300 ETP sont à mettre en relation avec les 2 170 ETP qui s'ouvrent annuellement dans l'enseignement secondaire supérieur. Cela signifie que le nombre de postes qui s'ouvrent est une fois et demie supérieur au nombre de postes qui ne seront plus nécessaires. Rappelons aussi que 4 000 ETP sont ouverts à l'échelle de l'enseignement secondaire. Le nombre d'enseignants qui vont quitter l'enseignement pour partir à la pension ou pour une charge de travail à temps partiel sera donc supérieur au nombre d'emplois perdus. Nous assisterons ainsi essentiellement à des non-remplacements, pas à des licenciements. Au niveau «macro», le ratio 1 300/2 170 est clair.

Cela étant dit, au niveau «micro», certains enseignants devront peut-être retrouver des périodes ailleurs. Il est vrai qu'il y aura aussi des mouvements entre écoles, en particulier d'enseignants temporaires, mais ce phénomène se produit déjà annuellement. Les mouvements pourraient exceptionnellement être plus importants en 2026. C'est la raison pour laquelle des mesures spécifiques d'accompagnement seront mises en œuvre pour la rentrée 2026-2027, afin de permettre la transition sociale la plus harmonieuse possible.

Il s'agira aussi de se pencher sur le reclassement de ces membres du personnel temporaire et d'élaborer des dispositions décrétales régissant l'obligation pour les pouvoirs organisateurs de publier sur Primoweb les emplois temporaires vacants dans les fonctions concernées, de quinze semaines au moins, et disponibles pour l'année scolaire 2026-2027. Cet impératif tend à faciliter les démarches pour les enseignants temporaires en ce qu'il rassemble les emplois disponibles dans un lieu unique, commun à tous les réseaux. Les organes d'usage pour la réaffectation seront également exploités et invités à signaler les enseignants temporaires libres d'emploi et les emplois disponibles, à l'instar des pratiques informelles.

J'ai chargé mon administration de préparer la publication d'un guide des bonnes pratiques à destination des pouvoirs organisateurs et des directions dont les équipes seraient accablées par cette augmentation de la charge en vue d'optimiser le déploiement d'un dialogue social au sein des instances locales de concertation.

Enfin, concernant la problématique des blocs horaires, bien connue, toutes les dispositions du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux pouvoirs organisateurs, en ce compris les mécanismes relatifs aux périodes additionnelles, restent d'application.

Enfin, je répondrai aux interrogations de Mme Pavet sur les académies dans la série de questions portant le n° 8.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, vous confirmez qu'il s'agit bien d'une mesure budgétaire: vous avez décidé de faire travailler davantage les enseignants du degré supérieur sans tenir compte de l'impact de cette mesure sur la pénurie ou les besoins pédagogiques.

Vous n'avez de cesse de répéter qu'un enseignant sur cinq est payé par la dette, comme si le salaire des enseignants était l'unique dépense du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles! Je trouve qu'il est déplacé de stigmatiser à ce point le personnel enseignant, comme s'il n'y avait pas d'autres dépenses.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je ne stigmatise personne. Le

salaires des enseignants représente 85 % du budget de l'enseignement obligatoire.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Vos propos sont tout de même réducteurs. Pourquoi dire qu'un enseignant sur cinq est payé par la dette, sans parler d'autres dépenses?

En tout cas, votre réforme aura deux conséquences directes. La première est la perte du pouvoir d'achat, puisque vous augmentez de 10 % le temps de travail, sans augmenter le salaire. Les enseignants devront être plus présents en classe, ils auront plus de travail de préparation et de correction et davantage de frais supplémentaires liés aux autres aspects de leur vie. La deuxième conséquence concerne les pertes d'emploi qui seront inévitables. Vous confirmez que 1 300 ETP de moins seront nécessaires. J'entends vos calculs prenant en compte les besoins et les nouveaux postes créés chaque année, mais vous ne parlez pas des enseignants qui seront disponibles sur le marché du travail, car ils n'auront pas de charge, dès la mise en œuvre de cette mesure.

Le gouvernement avait promis d'aménager les débuts de carrière des jeunes enseignants et les fins de carrière pour les enseignants de plus de 60 ans. En définitive, pour eux, ce sera le *statu quo*: vous leur rajoutez deux heures d'un côté avant de les retirer de l'autre.

Le groupe PS estime que vos mesures dévalorisent la profession, augmentent la pénurie et réduisent la qualité des apprentissages. Ce n'est pas ainsi que vous réglerez les problèmes de notre enseignement et que vous lutterez contre la pénurie, sans compter les mesures qu'il reste à préciser concernant les barèmes et leurs implications sur le salaire des enseignants.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Du côté des enseignants, ce n'est pas l'augmentation de deux heures face à la classe qui pose un problème. Il y a deux éléments. Premièrement, ils ressentent une absence de valorisation de leur métier. Cela nécessite de bien leur expliquer les raisons de cette décision. Deuxièmement, certains enseignants perdront des heures dans une école où ils sont parfois implantés depuis sept, huit ou même dix ans sans être nommés. Ceux-là nourrissent de réelles craintes. Vous avez apporté certains éléments de réponse, Madame la Ministre, notamment en évoquant l'accompagnement et le guide de bonnes pratiques.

Nous avons tous été interpellés par des cas précis; dès lors, nous ne manquerons pas d'établir la liste des questions que ces situations soulèvent et de revenir vers vous pour tenter de rassurer les gens autant que possible. Certains enseignants, qui se sont investis dans une école depuis de nombreuses années et qui font un calcul par rapport à leurs collègues et au nombre d'heures qui seront perdues, craignent de perdre totalement leurs heures dans cette école, alors qu'ils espéraient au contraire y être nommés l'année prochaine.

Il faut comprendre que c'est compliqué pour eux et, partant, continuer à chercher des solutions pour aider ces personnes à retrouver, peut-être dans une autre école, avec une autre dynamique, un emploi qui leur permette d'apporter toutes leurs connaissances et leur expertise à d'autres élèves.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous n'avez pas le droit d'évoquer des raisons budgétaires alors que votre gouvernement plombe lui-même le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous n'avez pas le droit de les évoquer quand il s'agit d'alourdir la charge des enseignantes et enseignants qui ont déjà bien suffisamment de travail. Je réfute les chiffres que vous avancez et, comme il n'existe aucune étude qui évalue la charge des enseignants dans notre Fédération, vous ne pourrez pas me contredire!

Le contexte budgétaire est donc alourdi par votre choix de supprimer le tronc commun, ce qui représente un coût supplémentaire de 44 millions d'euros. Le contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) devrait lui aussi coûter des centaines de millions. Si vous ne faisiez pas toutes ces bêtises-là, vous n'auriez pas à toucher à la charge de travail des enseignantes et des enseignants!

Vous n'avez pas fourni de réponses très concrètes sur la manière dont cette mesure allait être mise en œuvre. Les professeurs de mathématiques, de français ou de langue qui ont des horaires complets de 20 heures, avec des cours de quatre ou cinq heures, que feront-ils pendant ces deux heures de plus? De la remédiation partout? On ne sait pas! Y aura-t-il un morcellement? On ne le sait pas non plus. Ce qui est sûr, c'est que les professeurs moins ancrés dans leur école, car temporaires par exemple, perdront des heures. Ce seront donc à nouveau probablement les plus jeunes. Finalement, avec vos mesures, vous faites travailler plus les professeurs plus expérimentés et même parfois déjà à la pension, ce qui coûtera plus cher. Vous préférez mettre de l'argent pour faire travailler les professeurs qui, en raison de leur ancienneté, coûtent plus cher plutôt que d'avancer dans l'accrochage des jeunes professeurs. Ce n'est pas comme ça qu'on va lutter contre la pénurie!

Cette mesure va également avoir des conséquences au niveau pédagogique. On peut ajouter deux heures aux professeurs qui donnent des cours de deux heures, sauf que ces cours sont souvent donnés à des classes de 25 à 30 élèves. Si ce sont des cours d'histoire, de géographie ou de sciences sociales par exemple, corriger une copie d'expression libre prend au moins dix minutes. Ce temps est pris sur un temps que les professeurs n'ont déjà plus! Cette mesure risque donc d'entraîner une perte de qualité des cours, car les professeurs seront submergés. Par ailleurs, la plus-value des enseignantes et enseignants par rapport aux cours sur écran est la qualité pédagogique, le dialogue, l'humain, le lien, l'esprit critique. Or tout cela risque d'être mis à mal, car la barque est trop chargée. Le corollaire de la mesure est aussi que, là où il y avait du bénévolat dans les écoles pour de la coordination ou des projets, cela ne fera plus.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Deux heures en plus de cours pour les professeurs représentent 10 % de travail supplémentaires, gratuitement. Or, vous admettez, Madame la Ministre, que les enseignants travaillent déjà bien plus que 20 heures par semaine devant les élèves. Vous l’avez en effet admis aujourd’hui. Pourtant, vous persévérez dans ce projet de 10 % de travail en plus sans accepter d’objectiver la charge de travail actuelle des professeurs, contrairement à ce que la Flandre a fait. Le MR et Les Engagés sont en train de dégoûter toujours davantage les professeurs de leur métier alors que la pénurie est bien présente. Ce n’est pas pour rien qu’elle sévit.

Madame la Ministre, vous le dites enfin: cette mesure va supprimer 1 300 équivalents temps plein. C’est énorme! On ne croit pourtant pas en vos calculs qui prédisent que tout va s’équilibrer et qu’il n’y aura pas de perte d’emplois. Les jeunes enseignants vont, en réalité, en payer le prix. Ils vont se retrouver face à des suppressions de postes comme cela a été le cas dans l’enseignement qualifiant. Là aussi, vous aviez promis qu’il n’y aurait pas de pertes d’emplois. On est actuellement en train de compter le nombre de jeunes enseignants qui ont perdu le leur.

J’entends Les Engagés dire que ce n’est pas que la mesure des deux heures supplémentaires qui fait enrager les professeurs. Ils ont raison. C’est la totalité des mesures antisociales prises par le MR et Les Engagés qui attaquent, d’une part, les métiers des enseignants, également à d’autres niveaux de pouvoir – par exemple avec les pensions –, et, d’autre part, les élèves, en faisant payer le prix à leurs parents. Les professeurs le dénoncent. Ils seront d’ailleurs nombreux à participer aux actions du mois de novembre.

Vous dites que l’on peut toujours espérer que quelqu’un viendra refinancer notre Fédération. C’est peu probable vu que votre parti prend les mêmes mesures antisociales à tous les niveaux de pouvoir. Il pourrait aller chercher l’argent là où il est, mais il fait tout autre chose. Le MR et Les Engagés cassent l’école et les enseignants au niveau fédéral comme ici, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous allez cependant vous retrouver face aux premiers intéressés qui vont continuer à se battre pour un enseignement qui fait briller chaque élève. Tous les professeurs, dans la rue actuellement, nous le disent.

**3.7 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Représentativité de la Ligue des familles, de l’Union francophone des associations de parents de l’enseignement catholique (UFAPEC) et de la Fédération des associations de parents de l’enseignement officiel (FAPEO)»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – J’entends souvent la voix des corps intermédiaires sur les réseaux sociaux et dans la presse. Il est donc légitime de se poser la question de leur représentativité. Je ne parlerai pas aujourd’hui des organisa-

tions syndicales censées représenter les enseignants, mais bien des organisations se revendiquant comme représentatives des parents d'élèves.

Je pense tout d'abord à la Ligue des familles qui, bien qu'elle ne soit pas un des acteurs institutionnels reconnus comme tels au sein du secteur de l'éducation, publie régulièrement les résultats d'enquêtes qu'elle mène par rapport à l'enseignement. Par exemple, tout récemment, la Ligue des familles a envoyé un communiqué de presse alléguant que neuf parents sur dix rejetteraient la réforme du mécanisme de gratuité des fournitures scolaires dans l'enseignement fondamental.

Je pense également aux fédérations d'associations de parents reconnues dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, à savoir la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC).

Madame la Ministre, quelle est la représentativité de ces organisations, à savoir la Ligue des familles, d'une part, et la FAPEO et l'UFAPEC, d'autre part? Comment sont-elles constituées? Combien de parents sont-ils affiliés à la Ligue des familles? Combien d'associations de parents sont-elles affiliées à la FAPEO et à l'UFAPEC? Comment ces organisations recueillent-elles les avis des parents ou des associations de parents?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, vous m'interrogez sur la représentativité de certaines organisations qui s'expriment régulièrement dans la presse sur les questions d'éducation, plus particulièrement La Ligue des familles, la FAPEO et l'UFAPEC.

Outre leur reconnaissance et leur subventionnement dans le cadre de l'éducation permanente, seuls deux de ces trois organisations sont reconnues par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire comme étant des acteurs à part entière du système éducatif: elles agissent en tant qu'organisations représentatives des parents et associations de parents (ORPAP) et interlocutrices des pouvoirs publics. Il s'agit de la FAPEO qui représente des parents des écoles officielles et de l'UFAPEC qui représente les parents des écoles libres catholiques subventionnées.

Ces deux fédérations ont pour mission de soutenir les associations de parents dans les écoles et de faire part de leurs préoccupations. Dans ce cadre, elles recevront chacune une subvention de 148 500 euros en 2025 et elles bénéficient aussi de détachés pédagogiques. C'est le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire qui, dans son chapitre VI du titre VI intitulé «*De la gouvernance du système éducatif*», règle leur fonctionnement, leurs missions et leur subventionnement. Ce texte définit la représentativité de ces organisations

sur la base des actions qu'elles réalisent sur le terrain auprès des écoles et dont elles tirent une expertise. Il n'est pas prévu que leur rôle de représentativité soit chiffré ou proportionnel par exemple au nombre de leurs adhérents. Il est donc impossible de savoir le nombre d'adhérents dont elles sont les porte-voix.

Les membres de chaque organisation représentative des parents et associations de parents d'élèves sont élus lors de l'assemblée générale des parents qu'ils représentent suivant les modalités propres à leurs statuts respectifs. Ces organisations sont constituées sous la forme d'ASBL et doivent communiquer au gouvernement une copie de leurs statuts et règlement ainsi que leurs comptes de résultat et les bilans de l'année écoulée.

Il n'existe aucune obligation pour les associations de parents d'adhérer à une organisation représentative, mais une telle reconnaissance peut constituer une aide pour le fonctionnement de l'association de parents au sein de l'école. L'association des parents peut aussi désigner en assemblée générale un représentant, ainsi qu'un suppléant, chargé des relations avec l'organisation représentative des parents et associations de parents d'élèves concernés pour une période de deux ans.

Pour que l'association de parents soit reconnue comme membre d'une organisation représentative des parents et association de parents d'élèves, ses statuts et ses règles doivent être conformes au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et aux statuts de l'organisation représentative concernée. En effet, la FAPEO et l'UFAPEC ne reconnaissent que les associations de parents dont le règlement d'ordre intérieur garantit un fonctionnement démocratique en accord avec les dispositions légales.

Au niveau réglementaire, le Code détermine les conditions de consultation des organes représentatifs des parents, notamment sur tout avant-projet de décret ou tout projet d'arrêté à portée réglementaire modifiant le fonctionnement des écoles, ayant une incidence directe sur le vécu des élèves et touchant à l'exercice de la responsabilité parentale. Ces organisations sont consultées parce que, de par leurs activités, elles sont en contact avec un certain nombre de parents, même s'il est impossible de savoir combien.

Concernant la Ligue des familles, il me semble utile de rappeler que, bien qu'elle soit active dans le débat public et qu'elle mène des enquêtes sur des sujets liés à l'enseignement, elle n'est pas un organisme reconnu comme acteur institutionnel dans le cadre du Code, mais elle est bien reconnue comme acteur dans le domaine de l'éducation permanente.

La Ligue des familles ne siège donc pas parmi les instances officielles de concertation du système éducatif. En ce sens, elle n'est pas consultée officiellement. Les informations et données qu'elle publie, comme celles sur la réforme de la gratuité des fournitures scolaires, doivent donc être lues avec cette information

en tête et avec prudence, notamment concernant la méthodologie employée et la représentativité de l'échantillon interrogé.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Présidente, c'est hors champ des compétences de la ministre. C'est complètement contraire à la liberté associative.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Présidente, il n'est pas normal que mes collègues prennent la parole dans le cadre de questions orales.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – C'est scandaleux. (*Propos hors micro*) Madame la Ministre, vous n'avez aucune compétence ministérielle pour répondre à cette question.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je n'ai jamais vu ça: ma collègue veut m'empêcher de poser des questions et veut empêcher la ministre de répondre.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – C'est hors compétence de la ministre.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Hors compétences quand c'est financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et reconnu dans le Code de l'enseignement?

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – C'est hors compétences de parler de la composition d'associations...

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – La ministre vient de dire que la Ligue des familles était financée dans le cadre de l'éducation permanente...

**Mme la présidente.** – Chers collègues, veuillez laisser la ministre terminer de répondre. Poursuivez, Madame la Ministre.

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Pour répondre à votre question, Madame Cortisse, la Ligue des familles dit compter 25 000 familles cotisantes, soit 1,3% du nombre total de ménages avec enfant en Belgique. De même, La Ligue des familles s'appuie sur les retours des acteurs de terrain ainsi que sur les contacts directs des parents qui lui soumettent des problématiques qu'elle objective par le biais des enquêtes d'opinion, en premier lieu l'enquête intitulée «*Baromètre des parents*» et menée tous les deux ans auprès d'un échantillon représentatif des parents francophones par un institut de sondage. Pour son récent sondage d'opinion sur la gratuité, la Ligue des familles a ainsi consulté 1 135 parents, soit 0,6% des ménages belges.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – J'entends que c'est une question qui dérange... (*Réactions de Mme Linard*), Mais, enfin, vous me laissez prendre la parole! (*Nouvelle réaction de Mme Linard*)

**Mme la présidente.** – Madame Linard, vous n'avez pas la présidence de la séance, merci de laisser votre collègue s'exprimer.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – La recevabilité de cette question a été abordée en Conférence des présidents. Normalement, il s’agit d’un huis clos. Puisque Mme Linard revient dessus, j’en parle. Cela a été réglé en Conférence des présidents, raison pour laquelle cette question orale est à l’ordre du jour. Mme Linard ne peut donc pas venir aujourd’hui questionner la pertinence de cette question orale. La Conférence des présidents a jugé la question orale pertinente parce que la Fédération des associations de parents de l’enseignement officiel (FAPEO) et l’Union francophone des associations de parents de l’enseignement catholique (UFAPEC) sont des acteurs institutionnels de l’enseignement, reconnus comme tels dans le Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire et devant obligatoirement être consultés sur les projets de décret et les projets d’arrêté. De plus, ces acteurs sont financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez évoqué un montant d’environ 150 000 euros chacune de ces organisations, Madame la Ministre. Je poserai aussi la question à la ministre compétente pour ce qui concerne l’éducation permanente.

La Ligue des familles est aussi subventionnée dans le champ de l’éducation permanente. Je ne peux donc même plus poser la question de savoir si ces organisations sont représentatives ou non! Certains demandent que le gouvernement consulte des organisations dont on ne sait rien de la représentativité... Je remercie la Ligue des familles d’avoir donné des chiffres. Le sondage sur la gratuité des fournitures scolaires est par exemple basé sur une consultation de 0,6 % des ménages. Cela pose des questions sur sa représentativité. On peut soulever la question. La soulever, c’est d’ailleurs y répondre. (*Réactions hors micro de Mme Linard*)

Mes collègues me laisseront-ils parler? C’est quand même ma question orale: ils pouvaient en déposer une sur le sujet aussi!

Je trouve aberrant, Madame la Ministre, que rien ne soit prévu pour avoir des chiffres. Je m’attendais à en avoir aujourd’hui. Ce sont donc des fédérations d’associations de parents, mais on ne sait pas combien d’associations de parents ont adhéré à la FAPEO et l’UFAPEC. (*Réactions hors micro*)

Chers collègues, vous invoquez la liberté d’association. Ces ASBL sont reconnues par décret comme étant des acteurs institutionnels de l’enseignement. Je ne parle pas ici d’ASBL qui pourraient se constituer et qui ne font pas partie du système de l’enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. J’entends que ce sujet est tabou dans le chef de l’opposition, mais je trouve aberrant que l’on ne dispose pas de chiffres. Ce n’est évidemment pas de votre faute, Madame la Ministre. Ça fait des années que cette situation dure.

Je soulève la question, j’entends que l’administration ne vous donne pas de chiffres. Je reviendrai sur ce sujet par la voie d’une question écrite. La FAPEO

et l'UFAPEC devraient à tout le moins donner ces chiffres de manière spontanée. Elles ne devraient rien avoir à cacher. Je regrette vraiment l'attitude de mes collègues sur ce sujet.

### **3.8 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Impact de la réforme wallonne des aides à la promotion de l'emploi (APE) sur le secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Le 20 octobre 2025, le gouvernement wallon a annoncé les résultats de son conclave budgétaire. Parmi les mesures d'économies citées figure une réduction de 47 millions d'euros dans le budget des aides à la promotion de l'emploi (APE). Cela représente une perte directe d'environ 2 500 emplois.

Madame la Ministre, lorsque je vous ai interrogée au mois de juin au sujet de la réforme du dispositif, vous avez évoqué l'existence de 4 235 postes APE au sein de vos compétences – enseignement obligatoire et enseignement pour adultes (EA) compris – équivalant à 70 millions d'euros. Vous avez alors confirmé qu'aucune économie n'était prévue dans le cadre de la réforme menée par le ministre Jeholet à l'horizon 2027. Vous vous êtes montrée rassurante quant au maintien des emplois APE dans le secteur et il semblerait que celui-ci soit effectivement épargné à la suite du conclave wallon.

Êtes-vous aujourd'hui en mesure de confirmer la conservation de l'ensemble des postes APE relevant de vos compétences? Dans le cas contraire, quelle sera l'incidence des mesures d'économies prises par la Région wallonne sur ces emplois? Combien de postes sont menacés et quel montant cela représente-t-il?

Il nous revient par ailleurs que, pour obtenir un passeport APE, il faudrait non plus un jour, mais quatre mois de chômage. Or, dans les écoles, beaucoup de postes APE se terminent en juillet pour recommencer en août. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, lors de la présentation de son budget 2026, le gouvernement wallon a annoncé réduire les APE à hauteur de 35 millions d'euros dans certains secteurs. À cela s'ajoutent la poursuite du gel de l'indexation des APE des pouvoirs publics, représentant 10 millions d'euros, ainsi que la récupération d'indus APE de 15 millions d'euros, sur un budget total de 1,4 milliard d'euros. Cela nous permet tout de même de relativiser.

Cependant, il va sans dire que la majorité des secteurs ont été préservés, au premier rang desquels le secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler. La suppression de ces postes APE n'aura dès lors aucun effet domino aggravant les difficultés de ges-

tion pour les directions d'école, les communes et les pouvoirs organisateurs, voire augmentant le prix de l'accueil extrascolaire – pour reprendre des termes que j'ai pu lire dans la presse.

Madame la Députée, je rappelle que les postes APE dans le secteur de l'enseignement font l'objet d'une convention conclue entre la Région wallonne et la Communauté française, le 17 juin 2022, relative à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi au profit des employeurs du secteur de l'enseignement. C'est la convention «APE-Enseignement». Cette dernière ne permet actuellement pas de diminuer les postes APE ni même de geler leur indexation.

En 2025, la Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi reçu un montant de 79 333 000 euros, permettant l'engagement de près de 4 235 postes APE wallons et ACS-PTP bruxellois compris.

Pour le reste, je suis associée au ministre Jeholet, vice-président du gouvernement wallon chargé de l'emploi, qui me consulte depuis plusieurs mois sur la future réforme des postes APE à l'horizon 2027. Une note conjointe sur la méthodologie de la réforme des APE a d'ailleurs été approuvée par les gouvernements wallon et francophone le 12 juin dernier.

Enfin, Madame De Rodder, la disposition conditionnant les nouveaux entrants dans le système à leur inscription durant quatre mois au FOREM au lieu d'un jour vise exclusivement les nouveaux travailleurs. Du reste, ladite convention prévoit déjà cette particularité dans l'enseignement. Il n'y a donc pas de changement.

Si le candidat a été occupé dans un emploi APE dans le cadre de l'enseignement jusqu'au dernier jour de l'année scolaire et que l'employeur fournit la lettre de désignation ou la dépêche ministérielle pour l'année scolaire à venir, le FOREM autorise alors l'assimilation et le candidat ne doit pas être réinscrit pour être réengagé sous statut APE.

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, ce point méritait de la clarté, tant pour ceux qui bénéficiaient déjà du système que pour ceux qui sont en voie d'y entrer. La complexité liée à cette profusion de mesures engendre certains freins.

**3.9 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Fin de la gratuité dans les académies»**

**3.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Fin de la gratuité d'accès aux académies»**

**3.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Frais d'inscription des académies»**

### ***3.12 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Fin de la gratuité des académies pour les enfants et impact sur l'accès à la culture et l'emploi dans le secteur culturel»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, depuis plusieurs semaines, les actrices et acteurs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), les académies, sont mobilisés autour des mesures annoncées par votre gouvernement, principalement à la suite de la décision inopinée de supprimer la gratuité de l'inscription des élèves en dessous de douze ans.

Or, malgré mes recherches, cette mesure ne figure ni dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) ni dans aucun des programmes des deux partis de la majorité. Que du contraire, puisque vous vous y inquiétez de la pérennité des moyens de cette forme particulière d'enseignement, et de la diminution de sa fréquentation depuis la pandémie. Alors que vous plaidez pour fournir plus de moyens pédagogiques et de soutien à ce secteur, quelle ironie de constater que la première mesure structurelle du gouvernement relative à l'ESAHR va en réalité aggraver la situation des académies, en raison d'un certain nombre d'élèves qui seront certainement contraints de les quitter.

Il faut bien dépeindre la situation dans son ensemble: dès la rentrée 2026, les familles verront leur portefeuille s'alléger considérablement, entre l'augmentation soudaine du prix de la rentrée à l'école, l'augmentation des stages ADEPS, l'augmentation du minerval dans l'enseignement supérieur et les 94 euros supplémentaires pour accéder à un enseignement artistique. Nul besoin d'évoquer les mesures édictées par vos partis à d'autres échelons qui réduiront encore les moyens de ces familles. La Ligue des familles rappelait, en septembre dernier, que 65 % des familles interrogées dans leur enquête éprouvaient des difficultés financières liées à des activités extrascolaires, quoi qu'en pense le MR.

Autrement dit, il s'agira pour ces familles, spécifiquement pour les familles monoparentales et les familles nombreuses, de faire des choix difficiles, et de renoncer d'inscrire leurs enfants dans l'ESAHR. Or, une diminution de ces inscriptions entraînera, à terme, une réduction considérable du cadre et de l'emploi de ces académies. Ces considérations ont motivé un certain nombre des académies à se mobiliser pour contester cette énième décision rétrograde, qui ne pourra conduire qu'à la réduction du cadre d'enseignantes et d'enseignants de l'ESAHR, voire dans certains cas à la fermeture de certains établissements.

La préservation des droits culturels et de l'accessibilité de la culture pour tous les enfants est en jeu. À l'heure d'écrire cette question, plus de 16 000 personnes ont déjà signé cette pétition, en reprenant les mots de ses auteurs: «L'art ne doit pas devenir un luxe. La pratique artistique est un droit, pas un privilège.»

Il s'agit enfin de préserver les chances de certains élèves pour lesquels l'académie est la seule voie d'accès à l'enseignement supérieur artistique (ESA) et qui voient leur trajectoire menacée pour des raisons financières. Avez-vous pris connaissance de la pétition lancée dans le secteur de l'ESAHR? Qu'en reprenez-vous et que répondez-vous à ces revendications? Avez-vous rencontré les auteurs de cette pétition? Ont-ils pris contact avec vous? Quelles réponses concrètes apportez-vous au secteur et aux familles pour préserver le cadre actuel des académies et sauvegarder l'accessibilité du droit culturel pour toutes et tous? Les normes de maintien seront-elles adaptées? Un tarif social sera-t-il appliqué pour maintenir ces droits?

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Madame la Ministre, à l'issue du conclave budgétaire, le gouvernement MR-Les Engagés a décidé de supprimer, purement et simplement, la gratuité d'accès aux académies pour les élèves âgés de cinq à douze ans. Concrètement, comme l'a souligné Mme Linard, cela signifie que les familles devront désormais payer un droit d'inscription de 94 euros par enfant pour qu'il suive des cours de danse, de musique, de théâtre ou d'arts plastiques. L'impact sera d'autant plus important pour les fratries. Lors de la séance plénière du 15 octobre, vous avez tenu vos propos habituels, considérant que «la gratuité n'existe pas», qu'«il y a toujours quelqu'un qui paie». Cela revient à dire que le service public universel n'existe pas, en ce compris lorsqu'il s'agit d'initier des enfants de moins de douze ans à la pratique de la culture.

Sur le fond, même si les familles les plus précarisées seront préservées grâce aux exemptions préexistantes pour les enfants à charge de chômeurs, des bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) et du revenu d'intégration sociale ou encore pour les familles nombreuses, la complexité des démarches et les barrières administratives constitueront des obstacles dissuasifs. Par ailleurs, pour les parents de la classe moyenne, ce sera un coût plus significatif. Or la majorité des élèves fréquentant les académies ont moins de douze ans et s'inscrivaient précisément parce que c'était gratuit et organisé directement à la sortie de l'école.

Votre taxe déguisée entraînera une diminution du nombre d'inscriptions. Elle portera directement atteinte à la qualité des formations culturelles et artistiques en mettant sous pression un levier essentiel d'émancipation et d'épanouissement. C'est sans compter la surcharge administrative significative que vous infligez aux académies qui devront prendre en charge la gestion des attestations d'exonération, le suivi et le recouvrement des paiements, etc.

Combien d'élèves de cinq à douze ans fréquentent aujourd'hui les académies? Quel sera le montant de l'économie escomptée en année pleine? Quelle sera la part exacte réinjectée dans les subventions de fonctionnement des académies? À cet égard, quels seront les mécanismes concrets de réinjection des montants perçus vers les établissements directement concernés? Selon quelle clé de réparti-

tion ces montants seront-ils redistribués? Quels mécanismes de contrôle ou de transparence sont prévus pour garantir que ces fonds bénéficieront bien aux établissements et non à la seule consolidation budgétaire globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Sans ces précisions, l'affirmation d'une «réinjection directe» demeure déclarative et ne permet ni aux directions des académies ni aux enseignants de comprendre comment cette réforme pourrait contribuer positivement à la pérennité et à la qualité de l'enseignement artistique. Vous dites que la mesure n'entraînera pas de pertes au niveau des moyens d'encadrement puisque l'enveloppe fermée n'est pas modifiée. Certes, l'enveloppe globale sera préservée, mais certains enseignants perdront bel et bien leur emploi en raison des transferts de périodes entre académies. Celles qui perdront des élèves recevront *de facto* moins de périodes et des emplois seront bel et bien menacés, au bénéfice d'autres académies, mais donc d'autres professeurs aussi! Les périodes de surveillant et d'éducateur ne relèvent pas d'une enveloppe fermée. Combien de postes sont-ils menacés?

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur l'évolution du financement de l'ESHR annoncée par le gouvernement. Cette réforme prévoit notamment un alignement des droits d'inscription pour les élèves âgés de moins de 12 ans sur ceux appliqués aux élèves âgés de 12 à 17 ans, soit 94 euros par an. Sur le terrain, de nombreuses questions se posent sur la mise en œuvre concrète de cette mesure.

Je souhaite insister sur le fait que le gouvernement va prévoir des exemptions. Il en existe d'ailleurs déjà pour les élèves âgés de 12 à 18 ans. J'ai néanmoins quelques questions à ce sujet. Quelles sont précisément les catégories de familles ou d'élèves concernées par une exonération totale ou partielle du droit d'inscription? Les critères retenus ont-ils déjà été fixés? Les exemptions seront-elles appliquées automatiquement, sur demande ou par un mécanisme administratif spécifique?

Quelles mesures pourraient assurer que le coût ne constitue pas un frein à la participation des familles devant payer une inscription? Un étalement du paiement pourrait-il être envisagé? Les académies et les pouvoirs organisateurs ont-ils été consultés sur la mise en œuvre du dispositif et la gestion pratique de ce changement? Si oui, quels sont les points d'attention ou les enseignements tirés de ces échanges? Enfin, pouvez-vous préciser la destination des moyens issus de ces inscriptions? Cette évolution demande une communication claire et un accompagnement attentif. Il est essentiel que le principe d'accessibilité à la culture et à la formation artistique demeure pleinement garanti, tout en assurant la soutenabilité du système pour les académies.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Madame la Ministre, ma question orale était initialement adressée à la ministre de la Culture, qui apparemment a disparu ou,

en tous cas, a décidé de ne rien dire à propos de la fin de la gratuité dans les académies, ce que je trouve purement et simplement scandaleux. J'ai orienté toute ma question sur l'incidence grave qu'exercera cette mesure sur l'accès à la culture pour les enfants et sur les pertes d'emplois dans le secteur culturel. Cela ne m'empêchera toutefois pas de la poser. Peut-être avez-vous un avis ou peut-être discutez-vous avec la ministre de la Culture?

L'accès à la culture est un droit fondamental. J'aurais aimé avoir le point de vue de la ministre de la Culture sur les menaces que font peser les coupes budgétaires de votre gouvernement sur ce droit, en particulier dans les académies. L'emploi dans le secteur culturel est aussi en danger. Le gouvernement a décidé d'en finir avec la gratuité dans les académies. Pourtant, ce sont les lieux d'apprentissage de l'art, de la musique ou de la danse.

De nombreuses voix se sont élevées contre cette décision, notamment par le biais d'une pétition qui a déjà récolté plus de 16 000 signatures au moment où j'ai écrit ma question – le nombre a certainement augmenté depuis lors. La pétition dénonce des conséquences graves pour les familles et les académies: «Les familles nombreuses devraient payer plusieurs inscriptions, ce qui deviendrait rapidement insoutenable. Les familles monoparentales ou à revenus modestes verraient leurs enfants exclus de l'accès à la culture. Beaucoup d'élèves devraient abandonner leurs cours, faute de moyens. Pour les académies, moins d'élèves, c'est moins d'heures attribuées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Moins d'heures, c'est moins de professeurs et moins de diversité d'offres artistiques. À terme, certaines académies risqueraient même de fermer des sections ou de réduire leur présence dans certaines communes.»

Dans un article publié le 16 octobre 2025 sur le site de RTL Info, une maman s'interroge: «Est-ce que je vais continuer pour la plus petite, qui a 4 ans? Elle aime la musique comme ses frères et sœurs, mais je n'en ai pas l'impression quand je vois ce que décide le gouvernement.» Plein de parents devront choisir entre lesquels de leurs enfants pourront suivre les cours de musique, de théâtre, de danse ou d'arts plastiques. La Ligue des familles et plusieurs directeurs et directrices d'académies affirment également que vous allez faire diminuer le nombre d'inscriptions et que vous priverez toute une série d'enfants de l'opportunité de découvrir des activités artistiques.

Certaines académies à caractère rural, qui disposent d'implantations dans de plus petites localités afin d'éviter aux parents de faire de très longs trajets, seraient également menacées de disparaître. Madame la Ministre, vous ne m'écoutez pas, donc je vais m'interrompre. Il est dérangeant de parler à quelqu'un qui ne vous écoute pas.

Sachant que la ministre à qui j'avais initialement adressé ma question est absente, la ministre à qui la question a été transférée pourrait au moins m'écouter...

Une académie doit fermer si elle n'obtient pas 350 inscriptions. Dans ma région, ce sera le cas de l'Académie de musique René Louthe, à Houdeng-Aimeries. Plusieurs autres académies sont dans le même cas, dans la région de Charleroi et partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans les zones les plus rurales, les académies sont déjà proches du seuil minimal d'inscriptions. Dès lors, la perte de quelques dizaines d'inscriptions à la suite de cette mesure va entraîner leur fermeture.

Je citerai Madeleine Guyot, directrice de la Ligue des familles: «Ce coût supplémentaire dans les académies pour les moins de douze ans va venir encore alourdir le portefeuille des parents. Et pour ceux qui ne pourront pas se le permettre, ils ôtent la possibilité aux enfants de découvrir un instrument, une activité qui pourrait leur plaire.»

Savina Le Juge, directrice de l'académie Arthur de Greef à Saint-Gilles va dans le même sens: «Il y aura des disparités, car seuls les enfants de familles plus aisées pourront continuer à suivre les cours. En plus, il faut savoir que bien souvent dans les familles plusieurs enfants fréquentent une académie. On multiplie le nombre d'enfants par 94 euros juste pour pouvoir s'inscrire.»

Enfin, Vincent Dujardin, directeur de l'académie de Malmedy, explique: «C'est l'accessibilité qui est visée. Les parents chez nous font déjà beaucoup de kilomètres pour leurs enfants, que ce soit pour le sport ou pour la culture. Et cela voudra dire qu'il y aura encore des déplacements supplémentaires, encore une autre organisation familiale à mettre en place. Ça complique la vie du citoyen.»

La fédération de l'ESHR nous a également interpellés avec des chiffres très parlants sur les conséquences des choix de votre gouvernement. Sur un total de 90 400 élèves, l'ESHR compte 42 400 élèves âgés de moins de 12 ans actuellement exemptés d'un minerval, soit 46,9 %, et 48 000 élèves âgés de 12 ans et plus, dont 14 500 sont exemptés de minerval, soit 30 %. Les élèves âgés de moins de 12 ans représentent ainsi quasiment la moitié d'inscriptions. Il y a donc un vrai engouement pour nos académies chez les jeunes de moins de 12 ans, qui bénéficient de la gratuité.

Selon les différents domaines, on compte 53 693 inscrits en musique, 16 791 en arts de la parole et théâtre, 9 887 en danse, 13 849 en arts plastiques, visuels et de l'espace. Mais qu'en sera-t-il après l'instauration du minerval? Pour prendre un exemple, à l'Académie de Nivelles, 1 000 des 1 950 élèves sont âgés de moins de 12 ans. La directrice estime que 200 à 300 enfants pourraient ne pas revenir après l'instauration du minerval.

Un professeur de chant au Conservatoire de Huy, qui exerce son métier depuis plus de trente ans, a aussi voulu attirer l'attention, dans le cadre de l'émission «*Star Academy*», sur les nouvelles mesures budgétaires qui visent la fin de la gratuité pour les enfants âgés de 5 à 12 ans dans les conservatoires et académies. Je le cite: «C'est une catastrophe, une très mauvaise nouvelle, car c'est justement parce que notre enseignement est facilement accessible à tous que des talents comme Anouk peuvent émerger.» Pour reprendre vos propres mots, vous allez donc priver des enfants de rentrer dans des institutions culturelles et de participer à des activités culturelles.

Dès lors, en tant que ministre de la Culture, assumez-vous la fin de la gratuité des académies pour les enfants de moins de 12 ans? La Fédération Wallonie-Bruxelles compte 111 académies qui jouent un rôle fondamental dans l'accès à la culture pour tous. Vous engagez-vous, en tant que ministre de la Culture, à les préserver et à intervenir en ce sens?

Assumez-vous, en tant que ministre de la Culture, que la fin de la gratuité dans les académies est un frein financier direct à l'accès à la culture ainsi qu'une mesure en contradiction directe avec votre DPC? Assumez-vous la perte d'apprentissages et de richesse culturelle qui découlera de cette décision?

Au vu de ce recul, comment le gouvernement envisage-t-il de maintenir et d'améliorer l'accès à une éducation culturelle et artistique pour tous, en particulier dès le plus jeune âge?

La pétition pour garantir la gratuité d'accès demande «un engagement clair des pouvoirs publics pour garantir un accès équitable à l'éducation artistique partout en Fédération Wallonie-Bruxelles» ou encore «le droit de chaque enfant à la créativité et à la culture». Que leur répondez-vous?

Les académies dénoncent un risque réel de perte d'inscriptions pour les moins de 12 ans et par conséquent de pertes d'emploi dans le secteur. Que leur répondez-vous? Avez-vous analysé la perte d'apprentissages et de richesses perdues d'un point de vue culturel?

Madame la Ministre, je me réfère également à toutes les questions que j'ai posées dans la question précédente, qui était plus large et qui portait sur le nombre de pertes d'emploi, notamment celles liées aux deux heures supplémentaires demandées aux professeurs du degré supérieur de l'enseignement secondaire. À combien avez-vous estimé ces pertes d'emplois?

Les académies dénoncent le risque de pertes d'emplois si elles n'atteignent pas le nombre de 350 inscriptions. Confirmez-vous cette possibilité et vous êtes-vous intéressée objectivement à l'impact de cette mesure sur l'emploi?

De plus, vous êtes-vous penchée sur les conséquences sur l'accès, la création et l'emploi culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le secteur s'inquiète du

fait que les emplois perdus dans les académies seront difficilement «reclassables» dans le secteur culturel. Partagez-vous cette analyse?

Le gouvernement a-t-il évalué les risques de cette réforme pour les antennes d'académies situées dans des villages ou des petites villes? Que répondez-vous aux directeurs qui s'inquiètent à ce sujet et qui parlent de potentielles fermetures? Avez-vous, en tant que ministre de la Culture, prévu des dispositions spécifiques pour préserver cette voie d'accès à la culture dans les zones rurales?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Personne ne remet en question la grande qualité de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Dans un monde idéal, nous pourrions poursuivre la politique de gratuité totale, mais notre situation budgétaire est plus qu'inquiétante et présente, comme je l'ai déjà rappelé, un risque d'effet boule de neige de la dette.

En ce qui concerne vos questions, comme évoqué il y a quinze jours en séance plénière, l'ESAHR relève des compétences de la ministre de l'Éducation et non de la ministre de la Culture, même s'il s'agit d'un enseignement non obligatoire. Différents pouvoirs organisateurs ont choisi, de leur propre initiative, de mettre cet ESAHR en œuvre. Ce choix témoigne d'un engagement fort en faveur de l'accès à la pratique et à la formation artistique pour toutes et tous.

De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait, continue de faire et fera encore le choix de financer cet enseignement, et ce, malgré un contexte particulièrement contraint. Ce soutien représente un effort significatif renouvelé année après année, pour permettre à des milliers de citoyens de tous âges de bénéficier d'un enseignement artistique accessible et de qualité. Dans ce cadre, l'ESAHR constitue une offre précieuse d'enseignement, qui enrichit les parcours. Cette forme d'enseignement est unique en Europe et participe à la vie artistique et culturelle de notre communauté.

Il convient aussi de souligner qu'il offre une opportunité professionnelle essentielle à de nombreux artistes, comme vous l'avez rappelé. La grande majorité des enseignants de ce réseau sont diplômés d'une école supérieure des arts (ESA) et sont titulaires d'un master. Si leur vocation première est la pratique de leur art, l'enseignement leur permet de transmettre leur savoir tout en consolidant leur parcours professionnel dans un secteur où les débouchés artistiques ne sont pas toujours assurés. Ce lien entre création et pédagogie est une richesse qu'il convient de préserver, et ce, malgré nos contraintes budgétaires.

C'est dans cette logique que s'inscrit la mesure relative aux droits d'inscription. À partir de la rentrée 2026, un montant de 94 euros sera demandé aux élèves de moins de douze ans, soit le même montant que celui déjà en vigueur pour les 12-17 ans. Cette mesure permet de structurer les contributions des familles en deux catégories claires: 94 euros pour les 5-17 ans et 234 euros pour les 17 ans et plus.

Ce dernier montant ne change pas. Sur les 94 euros, 19 sont réaffectés aux pouvoirs organisateurs de l'ESAHR et viennent ainsi gonfler les subventions de fonctionnement de ces établissements.

Cette réforme est nécessaire pour contribuer à assainir progressivement le budget de l'enseignement et de l'ensemble de notre Fédération. Tous les secteurs participent à l'effort collectif dans le respect de leur spécificité. La réforme engendrera une recette estimée à 4 millions d'euros, sur la base des 42 444 élèves de moins de 12 ans inscrits dans l'ESAHR en 2024-2025. Plus de 800 000 euros seront réinjectés dans les subventions de fonctionnement de l'ESAHR; plus de 800 000 euros seront dès lors réinjectés dans le fonctionnement des académies. La répartition de ces montants se fera selon la même clé que celle en vigueur actuellement, comme établi à l'article 39 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Au-delà des questions budgétaires, cette mesure vise aussi à renforcer la qualité de l'enseignement artistique, compte tenu de cette rétrocession. En consolidant l'engagement des familles par une contribution financière raisonnable, elle favorise aussi une inscription réfléchie, une participation motivée et une réduction des abandons en cours d'année. Plusieurs établissements ont d'ailleurs observé que des contributions locales – des demandes de cotisation à l'ASBL de l'établissement, variant de 3 à 90 euros et pouvant même atteindre près de 150 euros pour certaines ASBL – n'ont pas freiné les inscriptions, y compris dans les académies où la proportion d'enfants est très élevée.

Contrairement aux conjectures alarmistes diffusées dans certains discours et pétitions, aucun élément objectif ne permet de conclure aujourd'hui à une baisse massive des inscriptions, pas plus qu'à des pertes d'emploi ou des fermetures d'établissement. Ces affirmations reposent sur des projections qui, à ce stade, sont prématurées et non fondées. En effet, le principe de l'enveloppe fermée garantit le nombre global de périodes de cours par domaine, lequel reste stable d'année en année. Les dotations sont réparties entre établissements sur la base d'une moyenne des inscriptions des trois dernières années, ce qui atténue les effets des variations ponctuelles. De plus, un indice de stabilité a été instauré pour limiter les pertes ou les gains trop importants, et les coefficients d'ajustement permettent de maintenir un encadrement proportionnel au nombre d'élèves.

Je précise que les postes de surveillants éducateurs ne relèvent pas de l'enveloppe fermée. Leur nombre est directement lié au nombre d'inscriptions enregistrées par le pouvoir organisateur, à raison de neuf périodes, soit un quart temps par tranche entamée de 350 élèves. Pour ces postes de surveillants éducateurs, il fallait prendre une mesure, car une éventuelle diminution des inscriptions des élèves de moins de 12 ans pourrait avoir un impact sur le nombre

d'emplois de surveillant éducateur. Cet impact doit cependant être relativisé au regard du seuil de calcul appliqué. Nous serons très attentifs aux effets de cette mesure dès la rentrée scolaire 2026. Nous avons deux ans pour observer l'évolution des inscriptions et prendre, le cas échéant, des mesures de réajustement, en particulier pour les surveillants éducateurs.

Je rappelle également que des dispositifs d'exemption existent et qu'ils seront intégralement maintenus pour les enfants issus de familles précarisées. Ainsi, des mesures sont à l'étude pour les enfants de moins de douze ans issus de ces familles. Sont exonérés du droit d'inscription: les enfants qui vivent au sein un ménage bénéficiant de revenus d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide équivalente; les enfants à charge d'un chômeur complet indemnisé reconnu comme chef de ménage; les enfants à charge d'une personne handicapée et ceux dont les parents bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM). Par ailleurs, dans une famille de plus de trois enfants, les deux premiers paient le droit d'inscription, mais les suivants en sont exemptés. Ces exemptions sont accordées sur présentation de justificatifs et garantissent le maintien d'un accès équitable à l'enseignement artistique pour les enfants les plus fragilisés. Quant à l'échelonnement des paiements, ce mécanisme est possible et est soumis à l'appréciation des établissements.

À titre de comparaison, en Flandre, les droits d'inscription s'élèvent à 90 euros pour les enfants de moins de 18 ans, avec réduction possible à 58 euros. Pour les plus de 18 ans, ces droits s'élèvent à 395 euros – pour 234 euros chez nous –, avec une réduction possible pour atteindre 168 euros, et ce, sans exemption totale, à l'inverse de ce qui existe chez nous. Par conséquent, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) maintient un modèle légèrement plus accessible.

J'ai bien pris connaissance de la pétition diffusée dans le secteur et mon cabinet y a répondu. Je comprends les questionnements exprimés, mais il convient de rappeler que cette réforme, adoptée dans un contexte budgétaire alarmant, vise à renforcer l'implication des familles et à promouvoir l'excellence des apprentissages. L'accès à un enseignement artistique non obligatoire et de qualité reste une priorité et cette réforme vise à en garantir la soutenabilité pérenne.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Halloween est passé, il est temps de faire tomber les masques. Les taxes Glatigny déguisées sont de plus en plus nombreuses; elles s'attaquent aux enfants et vampirisent les familles. La gratuité à l'école va disparaître, les académies vont coûter plus cher, ce qui représente un coût potentiel supplémentaire de centaines d'euros par an et par enfant pour les familles. Ces coûts grèveront des budgets familiaux déjà très fragiles, et ne toucheront pas uniquement les familles les plus précarisées, mais également les familles de la petite classe moyenne. Il va falloir à un moment donné arrêter d'être hors sol et se rendre compte de la réalité à laquelle sont confrontées les familles qui, à la fin du mois, comptent chaque euro, même si les deux parents

travaillent. La situation est encore pire pour les familles monoparentales ou lorsqu'il n'y a qu'un seul salaire.

Madame la Ministre, vous privez des familles d'un peu de sérénité et les enfants d'un droit, le droit culturel, et particulièrement les plus petits. Or c'est à ce stade que l'égalité se joue, car ce sont précisément les enfants issus des familles plus précarisées qui sont les plus éloignés de la culture transmise par les académies. Vous êtes occupée à construire un monde bien triste, un monde qui renforce les privilèges des uns et empêche les autres d'accéder à leurs droits. Vous estimez que cette mesure rapportera 4 millions d'euros; si on divise par 94, cela fait donc 42 553 enfants qui devront payer 94 euros par an. Vous nous dites que cela sera redistribué, mais seulement à hauteur de 20 %. Vous «refinancez» le secteur, mais gardez 80 % de ce que cette mesure vous rapportera. Voilà encore une mesure complètement loufoque qui s'attaque aux enfants et aux familles.

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Madame la Ministre, vous nous avez apporté quelques éclaircissements, mais cela ne change rien au fait que cette mesure d'économie est une attaque directe contre les familles et l'accessibilité à la culture. Les académies sont des vecteurs d'épanouissement et d'émancipation. Pour nous, cette réforme est donc inadmissible.

Concrètement, vous allez peu à peu étouffer les académies. Il y aura moins d'inscriptions. Dans mon arrondissement, qui est plutôt rural, les directeurs d'académie parlent d'une diminution de 60 %. Moins d'inscriptions signifie moins de moyens et un appauvrissement de l'offre. Les enfants et les familles seront punis. Des écoles partenaires ne recevront plus de cours de musique, de théâtre ou d'art. Des filières de transition seront peut-être supprimées à une époque où l'on parle de l'excellence et de l'importance de mener nos étudiants vers le meilleur. Des implantations seront certainement supprimées, ce qui obligera les parents à effectuer des trajets plus longs, pour ceux qui en ont les moyens. Tout le secteur de la culture sera touché, particulièrement en milieu rural.

M. Kaynak et moi-même avons fait le tour des académies. Il est flagrant que vous allez non seulement accroître les inégalités entre enfants et familles, mais aussi les oppositions entre académies. En effet, les enveloppes restent fermées. Par conséquent, ce que l'on donnera à une académie sera retiré à une autre. Le tout au détriment de la culture et des familles.

Enfin, vous n'avez pas répondu à la question relative à la concertation. Vous parlez de la grande qualité de notre enseignement artistique, du fait qu'il est unique en Europe, mais vous ne prenez pas la peine de contacter ses représentants. Or ils auraient peut-être pu vous aider à trouver une solution qui aurait permis d'éviter de toucher à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et de pénaliser les enfants.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse. Je n'en fais pas tout à fait la même lecture que mes collègues. Nous devons cesser de faire peur au citoyen en lui disant que tout le monde devra désormais payer un minerval et que, dès lors, plus personne n'aura accès à la culture. Vous venez encore de préciser que ce ne sera pas le cas. Il est prévu d'appliquer des exemptions et de proposer des étalements de paiement pour les personnes qui connaissent plus de difficultés. Il est vrai que les frais sont nombreux en début d'année scolaire. Je pense qu'une partie de la population n'est pas opposée à la mesure, notamment s'il existe la possibilité d'étaler le paiement. Certains disent comprendre la nécessité de soutenir financièrement les académies et de payer un minerval. Le problème est que tous les coûts surviennent au début de l'année scolaire.

Par conséquent, avec les exemptions, les étalements de paiement et d'autres mesures, notamment pour le troisième enfant, nous pouvons affirmer clairement que le principe d'accessibilité à la culture et à la formation artistique demeure pleinement garanti. C'était l'objet de ma question et je vous remercie d'y avoir répondu.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Madame la Ministre, vous affirmez que la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est plus qu'inquiétante, mais ce qui est de plus en plus inquiétant, c'est la situation budgétaire des parents sur lesquels vous faites peser vos mesures injustes de plein de manières différentes. Finalement, c'est à eux de payer toujours plus cher. Les académies ne vous demandent pas d'aller faire les poches aux parents; elles savent qu'augmenter l'inscription en académie de 94 euros par an et par enfant est juste énorme et impayable pour certains, même quand il y a deux parents et que les deux travaillent. Cela veut dire, concrètement, que des tas de parents devront choisir lequel de leurs enfants pourra continuer ou non à apprendre le théâtre, la danse, les arts plastiques ou la musique, alors que la culture, il faut le répéter, est un droit.

Toutes les exceptions dont parlent Les Engagés, c'est de la charité. Vous savez très bien que plein de parents n'y auront pas accès et qu'ils seront mis en difficulté alors que leurs enfants étaient inscrits à l'une des dernières activités extrascolaires gratuites, comme la ministre l'a clairement dit. Le MR et Les Engagés s'apprêtent tout simplement à piétiner cette activité et il est évident que cela aura un impact. Vous prétendez qu'aucun élément objectif ne permet de croire qu'il y aura des pertes d'emploi ou des fermetures d'académies; voilà qui est caractéristique de la politique de Mme Glatigny: casser les yeux fermés, ne rien calculer soi-même, ne rien entendre. Je suis venue avec plein de témoignages de professeurs, de directeurs d'académie et de parents qui vous disent qu'il y aura des désinscriptions et des pertes d'emploi en nombre. De votre côté, vous vous contentez de dire qu'il n'y a rien d'objectif et vous n'apportez aucun élément qui puisse rassurer le terrain qui vous alerte. Au mieux, vous dites

qu'on comptera les pots cassés dans trois ans, ce qui, vous vous en doutez, ne rassurera personne.

En tout cas, les représentants des académies ont été nombreux à participer à la dernière manifestation nationale, mais j'imagine que vous n'étiez pas dans la rue et que vous ne les avez donc pas vus. Beaucoup de manifestants sont venus défendre la culture, dont un grand nombre de professeurs d'académie qui luttent pour un accès à la culture pour tous et contre vos mesures antisociales qui appauvrissent les enfants, les parents et la culture. J'espère qu'ils seront encore nombreux à se mobiliser contre vos politiques antisociales dans les mois à venir.

### ***3.13 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Simplification du dispositif des plans de pilotage et contrats d'objectifs»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Lors de la réunion du 7 avril 2025, Madame la Ministre, je vous informais de diverses problématiques portant sur les plans de pilotage et contrats d'objectifs.

Vous me précisiez que le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoyait une évaluation du pilotage des écoles par le gouvernement pour l'année scolaire 2024-2025 et que votre administration préparait cette évaluation en utilisant une méthode combinant analyse chiffrée et analyse qualitative. Vous ajoutiez que des bilans intermédiaires avaient été présentés à votre cabinet et que les résultats finaux seraient soumis au Parlement rapidement. Votre objectif étant d'améliorer et simplifier la nouvelle gouvernance en réponse aux retours du terrain, vous me faisiez part d'une série de propositions qui devaient encore être discutées avec les réseaux, les syndicats, les représentants des parents ou encore avec la nouvelle Commission consultative des directions que vous aviez mise sur pied.

L'évaluation de ce dispositif est-elle à présent finalisée? Quelles en sont les conclusions? Quelles mesures d'amélioration et de simplification sont-elles prévues?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, un de mes objectifs est en effet d'améliorer et de simplifier la gouvernance du système éducatif en tenant compte des informations qui parviennent du terrain. Depuis notre dernier échange en avril dernier, mon administration a poursuivi ce travail en profondeur. L'évaluation du dispositif a été réalisée et est en cours de finalisation.

Plusieurs constats ressortent de cette évaluation. Ainsi, 97 % des écoles ont mis en œuvre leur contrat d'objectifs après trois ans. Parmi elles, 40 % ont réalisé toutes les actions prévues, 40 % un peu moins et 20 % davantage que prévu. Les retards observés s'expliquent en grande partie par la crise sanitaire. Près de

80 % des actions prévues sont aujourd'hui réalisées ou en cours. Les 20 % restants ont été reportés ou abandonnés sans grande différence selon les types d'objectif. Le dialogue entre les délégués au contrat d'objectifs (DCO) et les écoles est effectif. Les rencontres ont eu lieu dans l'ensemble des écoles, impliquant équipes éducatives, élèves, parents et, lorsque c'est nécessaire, centres PMS.

Dans 80 % des écoles, la dynamique collective s'est renforcée grâce au contrat d'objectifs. Dans moins de 10 % d'entre elles, elle n'a pas évolué positivement. Ces résultats sont encourageants et confirment que la dynamique du pilotage des écoles est ancrée et porteuse d'améliorations. C'est pourquoi nous estimons essentiel de maintenir cette dynamique et, pour ce faire, d'alléger les procédures administratives afin de permettre aux équipes de se concentrer davantage sur la mise en œuvre des priorités identifiées. Tout le monde le répète en boucle: la lourdeur administrative du processus est vraiment importante.

Plusieurs mesures de simplification sont déployées. Au niveau des délais, les écoles disposeront désormais de neuf mois complets pour élaborer leur plan de pilotage afin d'éviter une pression excessive liée à la réalisation simultanée de l'évaluation finale d'un nouveau dispositif suivie d'un nouveau plan; le diagnostic sera simplifié et recentré sur l'analyse de cinq dimensions. Initialement, il s'agissait de 15 thématiques. Cela a été supprimé, car c'était lourd administrativement. Il en va désormais de cinq dimensions clés et d'une conclusion. L'analyse d'indicateurs, qui n'était pas systématiquement utilisée dans le diagnostic, passe à la trappe.

Au niveau des objectifs «stratégie» et «action», les écoles préciseront désormais les ressources et les dispositifs mobilisés par objectif et non plus par action. Cette adaptation réduira considérablement la charge d'encodage et simplifiera les attendus relatifs à la description des actions menées. La nécessité de remplir les actions poursuivies est supprimée. L'école n'a plus, non plus, l'obligation de décrire le mode d'organisation de son évaluation annuelle. Un canevas optionnel sera cependant mis à la disposition des écoles qui souhaitent s'y référer.

Nous allégeons cette charge administrative pour rendre le travail plus fluide autour des plans de pilotage, pour en conserver l'essence. Ces adaptations répondent à la fois aux consultations menées avec les opérateurs de terrain et aux enseignements tirés du bilan d'évaluation du dispositif. Les premières adaptations ont été très positivement accueillies par la commission consultative des directions. Elles ont aussi été ajustées pour encore mieux répondre aux attentes du terrain.

Sur cette base, le gouvernement a adopté, le 3 octobre dernier, un projet de décret en première lecture dans le cadre du décret fourre-tout relatif à la simplification administrative. Je resterai attentive à la bonne mise en œuvre de cette

gouvernance sur le terrain puisque tout un chantier est consacré à la simplification administrative.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les chiffres que vous avez partagés. Je vous remercie également d’avoir annoncé les mesures, en voie d’adoption, pour simplifier la tâche des écoles par rapport au plan de pilotage et aux contrats d’objectifs.

Lors de ma tournée des écoles, j’ai noté que les avis étaient partagés: certaines écoles constataient une amélioration de la dynamique grâce à ces plans de pilotage, tandis que d’autres exprimaient l’inverse. Leur ressenti était aussi fonction de la vague de lancement dans laquelle elles s’inscrivaient. Il était également altéré par la crise de la Covid-19. En effet, certains établissements ont adopté un plan de pilotage lors de cette crise; d’autres s’y sont attelés à la sortie de la pandémie, sans plus d’aisance.

Avec du recul et à travers ces chiffres, je constate que ce dispositif était relativement positif. Ceux qui n’en étaient pas convaincus accusaient principalement la lourdeur administrative. Je vous remercie pour ces mesures qui sont les bienvenues et qui apporteront une solution à cette charge administrative. Nous en discuterons lorsque ce projet de décret sera déposé sur le bureau du Parlement.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

*L’heure des questions et interpellations est suspendue à 19h25 et reprise à 19h50.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

**3.14 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Méthode TEACCH (Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children) pour les enfants autistes»**

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – La méthode «*Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children*» (TEACCH, traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés), développée à l’Université de Caroline du Nord, est reconnue internationalement comme une approche structurée et individualisée particulièrement efficace pour les enfants présentant un trouble du spectre de l’autisme (TSA).

Dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle est utilisée dans certaines structures d’enseignement spécialisé. Elle reste cependant peu connue dans l’enseignement ordinaire, alors que les enfants autistes sont de plus en plus nombreux à y être scolarisés, conformément à la volonté d’inclusion portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les principes de la méthode TEACCH, comme la structuration de l’espace, du temps et des tâches, l’anticipation vi-

suelle ou la communication adaptée, pourraient pourtant constituer des outils précieux pour tous les enseignants afin de mieux répondre à la diversité des besoins au sein des classes.

La méthode TEACCH est-elle aujourd'hui abordée dans la formation initiale des enseignants (FIE), que ce soit dans les cursus de l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI), de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou d'instituteur préscolaire et primaire, notamment dans le cadre des modules relatifs à l'école inclusive, ceux relatifs à la différenciation pédagogique ou ceux relatifs à la détection et à l'accompagnement des troubles d'apprentissage et du neurodéveloppement?

À défaut, jugez-vous opportun d'intégrer les principes de cette méthode dans ces modules, afin que les futurs enseignants puissent acquérir des repères concrets pour mieux accompagner les élèves avec un TSA, en cohérence avec les objectifs de la réforme de la FIE?

Dans l'attente d'une éventuelle intégration de ces modules dans la FIE, quelles initiatives de formation en cours de carrière envisagez ou soutenez-vous pour permettre aux enseignants déjà en fonction dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de se familiariser avec la méthode TEACCH ou avec d'autres approches structurées reconnues, comme le *Picture Exchange Communication System* (PECS, système de communication par échange d'images), ou le *Applied Behaviour Analysis* (ABA, analyse appliquée du comportement)?

Enfin, les collaborations avec les opérateurs de terrain spécialisés dans l'autisme, comme les centres de ressources, les services d'accompagnement, les universités, les hautes écoles, etc., sont-elles à l'étude afin de former les enseignants et les futurs enseignants à des pratiques fondées sur des approches reconnues scientifiquement, par exemple TEACCH, PECS ou ABA?

Au moment où la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage dans une logique inclusive, il est essentiel que les enseignants soient formés non seulement à identifier les besoins spécifiques, mais aussi à utiliser les outils pédagogiques concrets qui permettent d'y répondre efficacement.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La méthode TEACCH, bien qu'elle soit reconnue comme une approche structurée et adaptée aux personnes avec autisme, n'est pas systématiquement intégrée dans la FIE en Fédération Wallonie-Bruxelles. La FIE a été profondément réformée depuis le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (décret «RFIE»), notamment pour mieux répondre aux défis de l'école inclusive.

Les objectifs incluent déjà une meilleure préparation à l'hétérogénéité des élèves: développement de compétences en pédagogie différenciée, intégration de

méthodes pédagogiques innovantes, attention accrue aux troubles de l'apprentissage et à l'inclusion.

La méthode TEACCH est proposée dans le cadre des formations continues ou spécialisées pour les enseignants déjà en fonction. Plus encore, l'offre de formations spécifiques destinée aux professionnels, notamment la méthode TEACCH, a été renforcée par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC), par le biais du Service universitaire spécialisé pour personnes atteintes d'autisme (SUSA), et ce, afin d'améliorer l'accompagnement des élèves autistes. Ainsi, à la suite des échanges avec les acteurs de terrain et à ma demande, le nombre de places disponibles pour les formations organisées par l'IFPC portant sur les pratiques spécifiques des classes TEACCH a été augmenté dès cette année scolaire.

Enfin, les services au sein de mon administration qui sont chargés du décloisonnement de l'enseignement spécialisé et de la réponse aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire entretiennent des contacts fréquents avec Cap48 qui collaborent avec les universités francophones sur une étude relative à l'évolution des TSA en Belgique. Cette étude est en cours et je ne manquerai pas de prendre connaissance de ses résultats lors de sa publication.

**M. Alain Deneef (Les Engagés).** – Je comprends bien que tout ne peut pas figurer tout de suite dans la FIE. Peut-être y arrivera-t-on progressivement. C'est en tout cas mon souhait.

Je suis heureux d'entendre que la pratique TEACCH est déjà proposée dans le cadre de la formation continue des enseignants et que le nombre de places ouvertes par l'IFPC pour aborder la méthode TEACCH a été augmenté.

### ***3.15 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Fusion des réseaux de l'enseignement officiel»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – D'après la Déclaration de politique communautaire (DPC), «aujourd'hui, l'offre d'enseignement officiel en Fédération Wallonie-Bruxelles est éclatée entre deux réseaux: l'officiel organisé (WBE) et l'officiel subventionné. Ce dernier réseau est lui-même divisé entre deux fédérations de [pouvoirs organisateurs]: le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) et le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP). La situation actuelle est source d'inefficacité, de dispersion de moyens et d'inégalité puisque les établissements de l'officiel organisé reçoivent davantage que ceux de l'officiel subventionné».

Ainsi, «afin de rendre l'architecture éducative de la Fédération Wallonie-Bruxelles plus efficace et plus efficiente, le Gouvernement souhaite fusionner les réseaux de l'enseignement officiel et s'engage à faciliter des opérations de ratio-

nalisation et de regroupement des établissements en leur sein. Le gouvernement examinera par ailleurs la manière dont le CECP et le CPEONS pourraient fusionner».

Madame la Ministre, la fusion entre le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) et le Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) est-elle à l'étude et, dans l'affirmative, quelles sont les avancées dans ce dossier? Qu'en est-il en outre d'un rapprochement entre ces réseaux et celui de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – La DPC est claire: nous souhaitons rendre le système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles plus lisible et plus efficace. La fragmentation actuelle entre les réseaux de l'enseignement officiel représenté par WBE, le CECP et le CEPEONS engendre des inégalités de traitement, des dispersions des moyens et des difficultés de gouvernance.

Le dossier est loin d'être simple, car il touche à des identités institutionnelles fortes et à des équilibres locaux parfois complexes. Toutefois, je suis convaincue qu'il faudra évoluer, avec méthode et respect, vers une plus grande cohérence de l'enseignement officiel. Le gouvernement s'est engagé dans cette dynamique et mon cabinet entamera, dans les prochaines semaines, des concertations avec les institutions représentant l'enseignement officiel avec un objectif clair: garantir à chaque élève un enseignement de qualité, dans un cadre institutionnel plus lisible et plus efficace.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Je vous rejoins sur ce point, Madame la Ministre: le système doit être rendu plus lisible et plus efficace. Cela n'a plus de sens d'avoir un si grand nombre de réseaux officiels. J'entends que les concertations concernant ce chantier important débiteront bientôt et je ne manquerai pas d'y revenir ultérieurement.

*(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence)*

### ***3.16 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Régularisation des engagements d'enseignants diplômés en septembre avant l'homologation officielle de leur titre»***

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. – Madame la Ministre, les écoles et les pouvoirs organisateurs sont parfois confrontés à une situation assez particulière, notamment dans l'enseignement communal, lorsqu'un enseignant obtient son diplôme en septembre, juste avant ou après la rentrée scolaire. Tant que le diplôme n'est pas officiellement homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles, son titre n'est pas reconnu juridiquement, au sens du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secon-

daire organisé et subventionné par la Communauté française (décret «Titres et fonctions»). Concrètement, le pouvoir organisateur ne peut donc pas engager la personne sous le titre requis, mais doit recourir à un titre de pénurie non listé pour quelques semaines, en attendant que le diplôme soit reconnu.

Cette situation, qui semble logique administrativement, a un impact sur le salaire et l'ancienneté de l'enseignant concerné. Le pouvoir organisateur doit modifier son contrat une fois l'homologation reçue, ce qui alourdit inutilement la gestion administrative.

Connaissez-vous ce problème? Confirmez-vous qu'il n'existe actuellement aucune base légale permettant d'engager un enseignant sous le titre requis avant la réception officielle du diplôme homologué? Je rappelle que nous parlons de cas dans lesquels la proclamation a bien eu lieu et l'enseignant dispose d'une attestation provisoire. Serait-il envisageable d'adapter le dispositif actuel pour permettre un engagement sous le titre requis, sous réserve de production du document dans un délai déterminé, ce qui éviterait au pouvoir organisateur de devoir adapter le contrat par après? Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle d'introduire une attestation provisoire de réussite reconnue comme titre transitoire, afin d'éviter que de jeunes enseignants soient pénalisés pour des délais purement administratifs?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, vous soulevez une situation qui peut se présenter lors de la rentrée et qui peut s'avérer source de difficultés, bien qu'elle ne concerne qu'une minorité de jeunes enseignants. Sur le plan réglementaire, les services responsables de la gestion administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement acceptent déjà une attestation provisoire de réussite délivrée par un établissement d'enseignement supérieur. Lorsqu'un pouvoir organisateur désigne ou engage un jeune enseignant sur la base de cette attestation, il est rémunéré dès son entrée en fonction au barème correspondant à son titre, à condition que l'employeur ait transmis un dossier complet d'entrée en fonction et que la copie officielle du diplôme soit réceptionnée dans les meilleurs délais.

En revanche, lorsqu'un candidat n'a pas encore fait l'objet d'une délibération par son établissement d'enseignement supérieur, que ce soit au début d'une année académique ou dans le courant de celle-ci, il doit être considéré comme porteur d'un titre de pénurie non listée dans l'attente du délibéré. Il s'agit d'une obligation réglementaire résultant de l'article 25 de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique, qui prévoit que tout changement de diplôme, de titre ou d'échelle, ne produit ses effets qu'à partir du premier jour du mois suivant la date d'obtention du titre.

En d'autres termes, si mes services travaillent déjà avec des attestations provisoires délivrées par un établissement d'enseignement supérieur, pour une diplomation postérieure et une entrée en fonction dans l'enseignement, le titre ou l'attestation provisoire servant de titre transmis par l'employeur ne pourra porter ses fruits que le premier jour du mois suivant. Aucune dérogation à cette règle n'est possible, car elle vise à garantir la sécurité juridique des recrutements et à respecter les priorités statutaires.

Cela étant, je comprends parfaitement les problématiques liées à l'administration, bien qu'elles relèvent davantage de délais administratifs que de difficultés de fond. Je resterai attentive à ces situations qui pourront être examinées dans le cadre des travaux de simplification administrative menés avec Mme Galant. Cette démarche s'inscrit pleinement dans notre volonté de rendre le métier d'enseignant plus attractif, y compris sur le plan administratif, en allégeant les procédures pour les jeunes diplômés au moment de leur entrée dans le métier.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je vous remercie pour vos éléments de réponse, Madame la Ministre, et pour l'attention que vous porterez à cette situation un peu particulière où un enseignant diplômé doit attendre son contrat définitif pendant plusieurs semaines en fonction de la date de réception du diplôme homologué officiellement. Cette situation engendre des difficultés administratives. La correction de ce petit défaut dans la réglementation s'inscrit pleinement dans votre volonté de simplification et permettra de faciliter les engagements et de maintenir la motivation des futurs enseignants qui perdent parfois jusqu'à trois semaines d'un salaire qui leur est dû, en vertu de leur diplôme.

*(Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)*

### ***3.17 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Organisation de la rentrée scolaire 2026-2027 au regard de la multitude de réformes annoncées»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – L'organisation de la rentrée 2026 est déjà sur toutes les lèvres en raison du nombre de réformes très importantes annoncées. Les portes ouvertes pour les inscriptions en première année secondaire démarrent dans les écoles. C'est le moment où les élèves et leurs parents peuvent poser toutes leurs questions aux directions et aux équipes pédagogiques, des questions qui portent sur les programmes de cours, l'organisation des horaires, les filières proposées, etc. Toutes ces informations permettent d'affiner un choix d'établissements au moment de remplir le formulaire unique d'inscription en février prochain.

Cependant, aujourd'hui, les écoles sont incapables de répondre à ces questions, car les contours de l'enseignement secondaire vont être revus et aucun texte

n'est encore disponible pour comprendre les implications concrètes des réformes en projet. Les textes les plus attendus sont ceux qui fixeront les nouvelles grilles horaires, les nouvelles accroches cours-fonctions, les partenariats pédagogiques permettant de couvrir l'offre qualifiante, polyvalente et de transition ou encore la transformation du premier degré différencié. À cela s'ajoutent, pour d'autres niveaux d'enseignement parfois, les changements annoncés dans les règles de gratuité scolaire, dans le financement de l'encadrement différencié, dans l'orientation vers l'enseignement spécialisé.

Sur le terrain, la colère gronde et les boycotts se multiplient. Dans une lettre ouverte, les directeurs font part de leur désenchantement: «Nous sommes des pilotes, pas des magiciens.»

Madame la Ministre, face à cette impasse organisationnelle, que prévoyez-vous pour faciliter l'organisation de la rentrée 2026 et les portes ouvertes qui la précèdent? Comment allez-vous concilier le choix d'opérer tardivement des changements majeurs, avec par conséquent des chantiers légaux qui mettront du temps à aboutir, et la nécessité de donner aux écoles et aux enseignants les outils pour assurer la continuité de leurs projets?

Une communication vers les écoles autour des réformes envisagées et de leur calendrier de mise en œuvre sera-t-elle effectuée? Des premières orientations relatives au nouveau degré inférieur de l'enseignement secondaire seront-elles communiquées, sous réserve de l'adoption de la réforme par le gouvernement et le Parlement? Si oui, avec quelles précautions, pour éviter d'induire en erreur les acteurs de terrain quant à des décisions qui pourraient encore changer?

Dans l'attente, qu'est-ce que les écoles peuvent communiquer aux parents? Comment doivent-elles anticiper les mesures qui ont été annoncées jusqu'ici, parfois de manière contradictoire?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Le gouvernement a pris des engagements clairs au travers d'une note d'orientation, notamment en ce qui concerne le calendrier de mise en œuvre du degré inférieur de l'enseignement secondaire et les principes qui guideront son déploiement. Ces engagements visent à garantir la qualité de l'enseignement, la soutenabilité des mesures et la préservation des dynamiques pédagogiques au sein des écoles.

Une communication a d'ores et déjà été adressée aux représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs, ainsi qu'à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) lors d'une réunion, afin de leur permettre la mise en œuvre effective des dispositions dans les établissements. Il en a été de même avec les associations de direction et, dans la foulée, j'ai également adressé une invitation aux organisations syndicales.

Le gouvernement a déjà statué sur un calendrier qui permettra aux écoles d'organiser la rentrée de 2026. Un avant-projet de décret relatif à l'organisation de la première année secondaire et à l'évolution de la carrière des enseignants sera examiné en première lecture au mois de décembre 2025. Dans la continuité, un avant-projet de décret portant sur l'organisation des deuxième et troisième années secondaires sera soumis au gouvernement au mois de mars 2026. Le trajet des véhicules juridiques permettra aux écoles de préparer la rentrée en disposant de toutes les informations auxquelles vous faites référence, Madame la Députée: grilles horaires, titres et fonctions, sanctions des études, etc.

La communication directe aux écoles surviendra en aval de la première lecture de l'avant-projet de décret relatif à l'organisation de la première secondaire et à l'évolution de la carrière des enseignants. Les changements annoncés concernant la gratuité scolaire et le subventionnement des repas gratuits n'affecteront pas la mise en œuvre de la première année secondaire, car l'enseignement secondaire ordinaire n'est pas concerné par ces deux dispositifs. Certes, une diminution des crédits supplémentaires sous forme de moyens de fonctionnement de l'encadrement de l'enseignement différencié a été opérée pour l'enseignement secondaire, mais nous n'avons pas modifié le nombre de périodes complémentaires allouées à ce dispositif. Dès lors, les missions essentielles de l'encadrement différencié dans l'enseignement secondaire ordinaire restent pleinement préservées avec une enveloppe globale légèrement augmentée de 4 millions d'euros.

Quant à la réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé, celle-ci vise à rendre le dispositif plus lisible, plus équitable et plus centré sur les besoins réels des élèves. Elle repose sur la clarification du rôle des différents acteurs – écoles, centres PMS, parents et pôles territoriaux – et sur la généralisation du protocole d'aménagements raisonnables comme préalable obligatoire à toute orientation. L'objectif n'est évidemment pas de restreindre l'accès à l'enseignement spécialisé, mais de garantir que celui-ci constitue bien une réponse adaptée après épuisement des possibilités d'accompagnement dans l'enseignement ordinaire. La réforme s'accompagne d'une numérisation progressive des procédures au moyen du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), afin d'assurer un meilleur suivi des parcours et une plus grande transparence pour les familles comme pour les écoles.

Le temps est désormais à la concrétisation d'une réforme responsable, soucieuse de préserver la qualité des apprentissages, tout en garantissant l'emploi des professeurs qui enseignent les matières relatives aux options de l'enseignement général et qualifiant. C'est dans cet esprit que le gouvernement a pris ses engagements lors de l'adoption de la note d'orientation.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Je ne suis évidemment pas d'accord avec votre manière de voir les choses, Madame la Ministre. Nous avons vraiment le sentiment que vous agissez dans la précipitation. Or, cette dernière est mau-

vaise conseillère. J'entends que vous voulez entreprendre de nombreuses réformes, c'est votre choix et vous l'assumerez. Cependant, il aurait fallu temporer et mieux préparer les réformes pour que la prochaine rentrée se déroule dans de bonnes conditions.

Vous le dites vous-même, les textes seront finalisés en mars 2026, alors que la rentrée sera toute proche. Nous avons du mal à croire que tout se déroulera sereinement, alors que la gronde sociale est brûlante, que les grèves sont quotidiennes et que les boycotts se multiplient. Nous avons l'impression que vous menez une gouvernance hors sol et que vous restez sourde aux protestations qui fusent de toutes parts.

Il aurait fallu davantage de temps pour apporter un peu de sérénité aux différents acteurs de l'enseignement, afin de leur permettre de préparer au mieux cette rentrée. Vous voulez la mener tambour battant, soit; nous l'évaluerons tous ensemble dès la rentrée prochaine.

### ***3.18 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Estimation préalable du coût de la suppression du statut des enseignants et enseignantes»***

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement a prévu «l'engagement des nouveaux enseignants sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (...) afin de mettre fin progressivement au régime statutaire». Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises sur les défis budgétaires posés par cette intention, sans préjudice des autres questions de fond, notamment compte tenu du coût des pensions. Celui-ci est largement pris en charge par l'État fédéral pour ce qui concerne les enseignants statutaires, sous réserve de la cotisation de responsabilisation à charge des entités fédérées. Jusqu'à présent, ce coût n'a fait l'objet d'aucune information de la part du gouvernement et vous n'avez pas davantage apporté de données chiffrées sur le sujet.

Il y a quelques semaines, vous avez rappelé le travail demandé au Centre de recherche en économie régionale et politique économique (CERPE) et conclu en indiquant qu'«il n'est aujourd'hui pas possible de communiquer l'avancée de ces travaux étant donné que certaines hypothèses clés de ces travaux ne sont pas stabilisées, notamment les cotisations patronales s'appliquant ou encore certaines des mesures du gouvernement Arizona.»

Aussi ai-je été très étonné de l'annonce faite par votre gouvernement, lors de la conclusion du conclave budgétaire, concernant le lancement du contrat à durée indéterminée pour les enseignants (CDIE) et la suppression du statut, sans présenter le résultat des analyses d'impact budgétaire.

Madame la Ministre, le gouvernement a-t-il effectué des estimations budgétaires à cet égard? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions? Nous parlons tout de même de plusieurs centaines de millions d'euros par an à moyen terme. Ou, à l'inverse, ce travail est-il toujours en cours? Dans ce cas, quel en est l'état d'avancement? Le gouvernement a-t-il décidé de mettre en œuvre sa réforme sans une estimation sérieuse, chiffrée quant à son impact? À moins que cette annonce soit purement virtuelle avec pour objectif de distraire d'autres messages? Bref! Pouvez-vous éclaircir cette problématique qui comporte une équation à au moins neuf chiffres? Enfin, des concertations ont-elles eu lieu sur ce projet de réforme?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Lors de la présentation du budget, j'ai annoncé que le CDIE entrerait en vigueur à la rentrée de 2027. Cette annonce ne constitue donc pas une surprise. Comme je l'ai indiqué lors de la réunion du 29 septembre dernier de notre commission, mon cabinet poursuit les travaux relatifs à l'instauration de ce dispositif, qui vise avant tout à assurer une charge horaire prévisible et stable pour les jeunes enseignants et à leur permettre de mieux réussir leur entrée dans le métier.

Les discussions en cours avec le niveau fédéral et les contraintes budgétaires actuelles permettront de définir le format de contrat le plus adapté, c'est-à-dire celui qui préservera l'équilibre financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce stade, le modèle n'est pas stabilisé et il serait prématuré d'avancer des chiffres. Je tiens toutefois à réaffirmer notre vigilance: la mise en œuvre du CDIE ne devra pas générer de surcoût excessif pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, compte tenu du contexte budgétaire particulièrement contraint. Toutefois, je vise une charge horaire garantie à 100 % avec une stabilité et des perspectives à long terme pour les jeunes enseignants. C'est ce qui me motive au premier chef: mettre fin à l'exode massif de jeunes diplômés, sachant qu'un jeune sur trois quitte le métier dans les cinq ans. Des échanges ont été engagés avec le gouvernement fédéral quant aux aspects du CDIE relevant de sa compétence. Je m'engage à revenir devant le gouvernement et le Parlement dès qu'un scénario finalisé sera disponible et accompagné d'une estimation budgétaire.

Depuis le début de mon mandat, mon objectif est clair: offrir une plus grande stabilité de carrière aux enseignants temporaires. J'en ai fait partie il y a bien longtemps et je connais l'instabilité particulière de l'entrée dans la profession, qui s'effectue trop souvent dans un climat d'incertitude. Ainsi, beaucoup de jeunes enseignants, bien qu'ils soient intégrés dans leur établissement, ne peuvent être nommés parce que le poste qu'ils occupent reste détenu par un enseignant déjà nommé. La finalité du CDIE consiste donc à stabiliser plus rapidement les jeunes temporaires et à instaurer une plus grande équité entre les membres du personnel enseignant.

Cette volonté d'améliorer les conditions d'emploi des jeunes enseignants se traduit déjà par des mesures concrètes décidées lors du conclave budgétaire, puisque nous avons prévu de revaloriser les enseignants qui seront formés en quatre ans et d'alléger la charge horaire des enseignants débutants de deux périodes pour qu'ils puissent consacrer plus de temps à la préparation de leurs cours et à leur formation professionnelle. Nous avons aussi prévu de systématiser les mécanismes de mentorat entre un jeune enseignant et un enseignant chevronné.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Madame la Ministre, je retiens dès lors qu'aucune estimation budgétaire n'a été établie depuis les différents échanges que nous avons eus sur le sujet. Cela constitue en soi une information et rend votre annonce virtuelle puisque vous avez annoncé, lors du conclave budgétaire, que nous aurons un CDIE à la rentrée 2027 alors qu'en réalité, le gouvernement continue à se mettre la tête dans le sable quant aux conséquences budgétaires qu'il ne connaît donc pas.

L'objectif de perspectives à l'entrée de la carrière est évidemment tout à fait partagé. Toutefois, je retiens aussi tout le bazar créé par le gouvernement depuis un an en mettant le feu dans les écoles et en lançant un message totalement contre-productif à l'égard des enseignantes et des enseignants. Je pense plus particulièrement à ceux du degré secondaire supérieur. Ce message va exactement dans le sens inverse et nous aurons l'occasion d'en reparler dans les prochaines semaines ici même, ainsi qu'avec les enseignants et les enseignantes. En effet, je retiens que vous n'avez pas répondu à la question relative aux concertations menées sur le sujet.

### ***3.19 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Réforme de la formation des infirmiers motivée par des soucis d'économie budgétaire au détriment des soins de santé»***

**Mme Dorothee De Rodder (PS).** – Madame la Ministre, le 17 octobre dernier, la ministre-présidente et vous-même avez officiellement annoncé la fin du brevet infirmier et la création de la formation pour adultes d'assistant en soins infirmiers (AESI).

Après avoir consulté de nombreux acteurs des secteurs des soins de santé et de l'enseignement, il nous revient que cette réforme s'est faite dans la précipitation. Une grande inquiétude existe quant aux effets de la réforme sur la pénurie des infirmiers en soins généraux, ainsi que sur l'attractivité de la formation d'AESI. À moins d'un an de la prochaine rentrée, aucun texte n'a encore été présenté au niveau du gouvernement. À ce stade, compte tenu du peu d'éléments dont nous disposons, il semble que cette réforme soit davantage guidée par un souci d'économie que par l'amélioration des soins de santé.

Dès lors, quel budget accompagnera la mise en œuvre de la nouvelle formation en AESI? Cette formation sera-t-elle donnée dans le cadre de l'enseignement pour adultes au niveau secondaire ou supérieur?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, la réforme des formations en soins infirmiers, entamée durant la précédente législature, n'est pas guidée par un souci d'économie. Elle est d'ailleurs menée à budget constant, selon une logique de transfert de l'ensemble des moyens actuellement dédiés au brevet infirmier hospitalier vers l'enseignement pour adultes, en cohérence avec la fin du brevet et la mise en œuvre de la nouvelle formation d'AESI, sous forme de brevet d'enseignement supérieur.

C'est une transition progressive qui vise à garantir la continuité pédagogique, la qualité des soins et l'adéquation aux besoins du terrain. Pas un seul euro n'est économisé dans cette réforme et chaque centime est réinvesti pour garantir la qualité, la continuité, ainsi que l'accessibilité de la formation en soins infirmiers. Pourquoi cette réforme? Tout simplement, car nous n'avons pas d'autre choix. D'une part, il nous faut en effet nous conformer aux exigences européennes en termes de reconnaissance des qualifications. D'autre part, nous devons répondre de manière concrète à la modification introduite par le gouvernement fédéral et lutter contre la pénurie du personnel infirmier dans nos institutions de soins.

Revenons d'abord sur la première exigence. La directive européenne 2024/782 impose de nouvelles compétences pour l'infirmier responsable de soins généraux qui relève du niveau 6 du cadre européen de certification. Il s'agit de compétences relatives à la recherche et au management d'équipe. Le brevet actuel est quant à lui classé au niveau 5, et non pas au niveau 6. Ainsi, ce brevet ne permettra plus la reconnaissance automatique européenne pour les étudiants inscrits après le mois de mars 2026. Il nous faut agir, sinon les étudiants qui seront inscrits dans le brevet après cette date ne bénéficieront plus de la reconnaissance automatique européenne et ne seront plus libres d'exercer où ils le souhaitent en Europe

En parallèle, la loi fédérale du 28 juin 2023 modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, en vue d'y préciser l'intitulé actuel du titre d'infirmier conformément à la directive 2005/36/CE et d'y insérer l'assistant en soins infirmiers et l'infirmier chercheur clinicien a introduit le profil d'assistant en soins infirmiers, à savoir un profil de niveau 5 qui correspond ou qui répond à une demande forte du terrain pour renforcer les équipes et assurer la continuité des soins. Il s'agit donc d'une décision prise en 2023 par le pouvoir fédéral.

Contrairement à ce que l'on entend parfois, cette réforme n'a en rien été précipitée et reste le fruit d'un travail de mise en conformité qui a été lancé il y a de

nombreuses années. À cet égard, soulignons que la Flandre a déjà supprimé son brevet dès 2023 et l'a remplacé par un brevet d'infirmier de base, l'équivalent de notre brevet AESI à venir. Il devenait dès lors urgent pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de rattraper le retard accumulé à l'occasion de la précédente législature, afin de garantir que nos hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins puissent accueillir des AESI formés en Fédération Wallonie-Bruxelles selon les normes en vigueur. Dans ce contexte, il nous faut en effet avancer rapidement si nous voulons éviter que des étudiants sortent avec un diplôme qui ne correspond plus aux attendus du métier. Par exemple, à Bruxelles, les hôpitaux, les maisons de repos ainsi que les maisons de repos et de soins n'accueillent que des diplômés flamands.

Quant au niveau de la formation, le décret en projet prévoit un brevet d'enseignement supérieur organisé dans l'enseignement pour adultes. Le cadre de l'enseignement pour adultes est adapté à un public adulte qui ne se serait pas tourné vers les hautes écoles, un public en reconversion ou encore un public déjà actif. Les conditions d'accès seront similaires à celles du brevet actuel avec notamment un profil spécifique prévu pour intégrer les élèves qui n'ont pas leur certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

Je rappelle qu'il est possible de décrocher le CESS dans l'enseignement pour adultes. Ainsi, le choix d'un positionnement dans l'enseignement pour adultes est vraiment fait pour assurer qu'un public n'ayant pas le CESS par exemple puisse bien suivre cette formation.

Selon la réforme qui a été portée au niveau fédéral par Frank Vandenbroucke, l'assistant en soins infirmiers est un praticien de l'art infirmier en Belgique. Il exerce de manière autonome dans des situations moins complexes, et en collaboration avec l'infirmier responsable des soins généraux ou un médecin dans les situations plus complexes. Nous parlons donc d'une formation en soins infirmiers qui n'est pas au rabais; c'est une formation importante. De plus, pour garantir l'attractivité de cette nouvelle filière et permettre une progression de carrière, des passerelles vont être créées.

Celles-ci vont permettre de raccourcir la durée d'obtention du bachelier d'infirmier responsable en soins généraux, avec un maximum de 120 crédits. Une personne qui souhaiterait emprunter une passerelle mettra moins de temps à décrocher son bachelier avec une passerelle de 120 crédits. Cela représente deux ans au lieu de trois ans, comme c'était le cas avec la passerelle précédente. Pour clarifier mon propos, précédemment, nous avions affaire à une formation de trois ans et demi avec une passerelle de trois ans. Désormais, ce sera une formation de trois ans avec une passerelle de deux ans. En d'autres termes, les personnes qui choisissent cette voie pour se former et décrocher un bachelier auront une formation réduite. Il s'agit donc aussi d'une mesure de lutte contre la pénu-

rie de soignants. La valorisation des acquis de l'expérience sera utilisée pour les professionnels déjà en activité et des offres en cours du soir seront développées.

En définitive, il s'agit d'une réforme de responsabilité visant à garantir la lisibilité des parcours. C'est cette absence de lisibilité qui décourage les vocations. La réforme vise aussi à renforcer durablement la profession infirmière; à répondre à la directive européenne et à la réforme mise en œuvre par le gouvernement fédéral; ainsi, simplement, qu'à répondre aux besoins du terrain sans renoncer à des exigences de qualité, d'inclusion et de cohérence.

**Mme Dorothée De Rodder (PS).** – Je vous remercie pour cette réponse exhaustive, Madame la Ministre. Peut-être n'ai-je pas été suffisamment attentive, mais je me demande quand vous proposerez un texte sur la réforme. D'ici la fin de l'année, si je vous entends bien.

Vos réponses sont rassurantes à plusieurs égards. Effectivement, le brevet doit être valorisé. Il ne faudrait pas que les infirmiers et infirmières brevetés aient le sentiment que leur diplôme ne vaut plus rien. Il est important de souligner ce point. Votre volonté est de garder les personnes qui ne disposent pas d'un CESS dans le circuit en leur octroyant encore la possibilité de faire une passerelle. En effet, l'existence d'une année transitoire permettant d'accéder au brevet était intéressante pour ce type de public et il est très important de maintenir cette possibilité.

La réglementation de l'Union européenne exigeait notre mise en conformité. Nous n'en étions pas loin, et c'est surtout la Flandre qui a dû adapter son dispositif, davantage en décalage par rapport aux normes européennes. Je conçois que nous devons faire avancer la réforme et nous conformer au plus vite aux normes requises. Je reviendrai vers vous avec une question sur les emplois des professeurs qui enseignent actuellement dans ces filières. Il est important que votre futur texte identifie les possibilités de valorisation du personnel. En effet, dans ma région notamment, de nombreux établissements permettent l'obtention de ce brevet. Dès lors, il ne faut pas les laisser dans le flou et communiquer utilement, en amont, au sujet de cette réforme de la formation en soins infirmiers qui suscite de nombreuses questions. J'ai hâte de lire votre proposition de texte et j'espère que celui-ci sera conforme à vos déclarations de ce jour.

### ***3.20 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Fin du dispositif des cantines scolaires?»***

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Depuis l'annonce des résultats du conclave, le flou règne sur la poursuite du dispositif des cantines scolaires gratuites au sein des écoles à indice socio-économique faible. Vous avez en effet évoqué la redirection de cette enveloppe vers l'encadrement différencié, dont les moyens de fonctionnement diminueront par ailleurs.

Depuis, l'incertitude gagne le terrain. Pouvez-vous dès lors clarifier les futures dispositions qui affecteront les écoles défavorisées à partir de l'année prochaine? Quelle est l'enveloppe actuellement destinée au dispositif des cantines scolaires, et que devient-elle?

Les subventions qui avaient été octroyées aux écoles sélectionnées dans le cadre d'appels à projets sont-elles préservées? Dans le cas contraire, comment des repas gratuits pourront-ils être encore offerts dans un contexte où 30 % des moyens consacrés à l'encadrement différencié disparaissent?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, votre question me permettra de faire la clarté sur la poursuite du dispositif à partir de l'année scolaire prochaine.

Le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, qui permettait aux implantations scolaires ordinaires et spécialisées relevant des classes à indice socio-économique 1 à 5 de bénéficier, via un appel à projets annuel, d'un financement pour l'organisation de repas complets, gratuits, sains et durables sera abrogé.

Néanmoins, nous maintenons le principe de cette politique. En effet, une partie de l'enveloppe de 21 millions d'euros sera réinjectée dans les financements classiques destinés aux établissements scolaires. Quatorze millions d'euros très exactement. Ainsi, le dispositif organisationnel et le financement de repas gratuits seront insérés, d'une part, dans le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, et, d'autre part, dans le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Ce dernier étant exclu de l'encadrement différencié.

Une partie du budget dédié au subventionnement de repas complets, gratuits, sains et durables sera réinjectée dans les crédits supplémentaires, sous forme de moyens de fonctionnement de l'encadrement différencié pour l'enseignement fondamental ordinaire et dans une dotation de fonctionnement supplémentaire pour l'enseignement fondamental spécialisé.

Le nouveau dispositif mettra fin à l'appel à projets actuel.

La complexité administrative liée aux appels à projets était lourde. Vous m'avez d'ailleurs interrogée à plusieurs reprises à ce sujet. Cette réforme sera donc bénéfique pour l'administration comme pour les équipes de direction sur le terrain. Les montants alloués ne transiteront plus par un appel à projets, mais

iront directement dans les moyens de fonctionnement des établissements. Les écoles pourront, en toute autonomie, bénéficier de ces dispositifs pour en faire l'usage qu'elles veulent. Elles pourront par exemple décider de financer des repas gratuits ou à moindre coût, mais aussi d'adopter une autre mesure de gratuité en phase avec leurs besoins spécifiques. L'idée est vraiment de soulager les écoles sur le plan administratif et de leur donner plus d'autonomie.

Les implantations scolaires sélectionnées pour l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre du dernier appel à projets conserveront bien entendu leur subvention actuelle puisqu'il y aura une phase de transition. Elles pourront ensuite poursuivre cette politique en toute autonomie si elles le désirent, ou décider d'utiliser les montants alloués pour financer d'autres mesures, telles que la gratuité d'accès à un spectacle.

Cette modification s'inscrit dans une volonté de simplification administrative et de soutenabilité des finances publiques, tout en préservant les missions essentielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous maintenons l'objectif de garantir à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – La communication est à nouveau très floue. Une chose est néanmoins très claire, c'est que l'enveloppe budgétaire pour l'encadrement différencié a été rabaissée de 30 %. Le dispositif des cantines va disparaître en l'état. Il va être redirigé vers une autre poche budgétaire qui a elle-même tendance à diminuer. Ce flou peut être entretenu, mais une chose est donc sûre: à un moment, le dispositif disparaît, et on le redirige partiellement vers une autre enveloppe budgétaire en diminution. C'est quand même extraordinaire. S'attaquer aux dispositifs d'aide pour les écoles accueillant un public précarisé est tout simplement honteux. Nous parlons ici d'un droit élémentaire, celui d'avoir un repas chaud et sain à l'école. Cela ne devrait pas être un luxe. Mais cela va maintenant le redevenir.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je peux peut-être préciser que ce qui a été annoncé n'est pas tout à fait correct. Il n'y a pas de diminution de 30 % des moyens de l'encadrement différencié. Il y a même une augmentation.

*(Intervention de Mme Linard)*

**Mme la présidente.** – Madame Linard, vous n'avez pas la parole.

Monsieur le Député, vous poserez une nouvelle question pour obtenir plus de précisions chiffrées si vous le souhaitez.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – On reprend la parole pour me dire que les données que j'ai avancées n'étaient pas justes, alors qu'elles étaient en réalité correctes. C'est extraordinaire...

---

**3.21 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Diminution des contrats ALE (agence locale pour l'emploi)?»**

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, le gouvernement fédéral a décidé il y a quelques mois de mettre en œuvre sa fameuse limitation du chômage dans le temps. Au-delà des nombreux problèmes que pose cette réforme et qui sont régulièrement relayés par le PS à d'autres niveaux de pouvoir, elle risque d'entraîner des conséquences sur le bon fonctionnement des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment à cause de son impact sur les agences locales pour l'emploi (ALE). À ce jour, les personnes sous contrat ALE sont des bénéficiaires des allocations chômage ou du revenu d'intégration sociale (RIS). Elles participent à la vie de nos écoles en s'occupant, par exemple, des cantines et des garderies.

Le contrat ALE n'est pas parfait, sa faible rémunération n'est malheureusement pas un levier suffisant pour aider certaines personnes à sortir de la précarité, alors qu'il est considéré comme un revenu de remplacement aux aides par certains bénéficiaires. Il a néanmoins de très grands avantages, entre autres ceux de remettre sur le chemin de l'emploi des personnes isolées, de créer des espaces de liens sociaux ou encore de permettre aux demandeurs d'emploi de trouver de la reconnaissance par une activité porteuse de sens. Avec des projections annonçant une diminution de 70 % des personnes bénéficiaires de ce statut, la réforme des allocations de chômage met aujourd'hui en danger la survie de nombreux contrats ALE.

Les personnes sous contrat ALE sont essentielles au bon fonctionnement de nos écoles, notamment pour les cantines et les garderies. Les réformes du gouvernement fédéral inquiètent le terrain, qui craint de ne plus pouvoir garantir la continuité de ces services. Nous ne comptons plus les responsables de pouvoirs organisateurs et les directions d'écoles qui expriment leur crainte. Votre parti étant à la manœuvre aux différents niveaux de pouvoir, avez-vous correctement anticipé cette problématique de manque de personnel? Pouvez-vous garantir à toutes les directions inquiètes que leurs cantines, garderies et autres services assurés par des personnes sous contrat ALE ne sont pas en danger? Dans le cas où ces personnes ne seraient plus en mesure d'assurer ces fonctions essentielles, que ferez-vous pour les remplacer?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je me permets de vous rappeler que le travailleur sous contrat ALE est engagé par les directions grâce aux dotations aux subventions de fonctionnement des écoles. Dès lors, ni mon cabinet ni mon administration ne peuvent agir, dans la mesure où les pouvoirs organisateurs utilisent leurs dotations aux subventions dans le respect de la législation.

En regard de la loi-programme fédérale relative aux allocations de chômage, j'ai néanmoins déjà entamé un travail d'identification de cas spécifiques et une collaboration avec le cabinet de M. Jeholet, vice-président wallon chargé de cette législation, afin de trouver une solution pérenne et de prévenir les effets les plus immédiats de cette mesure. Le gouvernement wallon a prévu, dans un projet de décret-programme, adopté en seconde lecture le 23 octobre dernier, des mesures temporaires redéfinissant l'éligibilité au dispositif ALE. Ces mesures temporaires permettent aux personnes exclues du chômage de continuer à travailler par l'intermédiaire de l'ALE et aux demandeurs d'emploi faiblement, ou très faiblement, employables d'y accéder.

Ces adaptations visent à éviter que des écoles se retrouvent privées d'un appui indispensable au quotidien. Les travailleurs employés au moyen des ALE assurent en effet un rôle essentiel dans l'organisation des garderies et de la surveillance des temps de midi. Ces mesures transitoirement, prévues par la Wallonie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, s'inscrivent dans l'attente d'une réforme wallonne plus large, actuellement en préparation. Cette réforme prévoit que le travailleur sous contrat ALE devra s'inscrire dans un parcours de réinsertion professionnelle.

En Région de Bruxelles-Capitale, nous avons également alerté le cabinet de M. Clerfayt, ministre bruxellois chargé de cette législation. Lors de la conférence interministérielle emploi (CIM emploi) du 14 octobre dernier, la Région de Bruxelles-Capitale a confirmé à mon cabinet qu'elle envisage des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs recrutés par les ALE. En affaires courantes, le gouvernement bruxellois privilégie une ordonnance, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La mesure transitoire couvrira *a minima* toute la période des affaires courantes.

Il reste que ce dossier a été longtemps discuté avec Wallonie-Bruxelles-Enseignement (WBE) et les fédérations de pouvoirs organisateurs. Il ressort de ces discussions que d'autres solutions pérennes existent et pourraient être activées dans un avenir proche. Par exemple, l'augmentation du plafond lors d'un engagement par convention de volontariat, ou encore le recours au mécanisme des flexi-jobs. Lors de cette même CIM emploi, j'ai demandé au gouvernement fédéral de réfléchir à une augmentation de plafond pour les engagements par convention de volontariat. Si le volontariat est par nature un acte gratuit, le législateur fédéral a prévu la possibilité d'un défraiement. Le volontaire peut être remboursé de ses frais réels ou par un défraiement forfaitaire. Actuellement, les établissements scolaires ne peuvent engager du personnel en usant de ce mécanisme, car le plafond de 1 600 euros est trop bas pour défrayer ou rembourser le volontaire durant toute une année scolaire.

De même, l'idée a été émise de rendre applicable le mécanisme des flexi-jobs pour les personnes chargées des garderies et des temps de midi, même si c'est le terme que vous employez, j'avoue préférer celui d'accueil temps libre (ATL),

dont la connotation est plus positive, l'accueil des enfants étant bien autre chose que de la simple garderie. Les flexi-jobs seraient actionnés grâce à l'utilisation des dotations aux subventions de fonctionnement de l'école, la loi-programme fédérale du 29 décembre 2023 l'autorise. Sur ce dernier point, les discussions se poursuivent au niveau fédéral.

**M. Ibrahim Dönmez (PS).** – Madame la Ministre, j'ai failli être rassuré quand, le 23 octobre, vous avez indiqué que les contrats ALE étaient maintenus temporairement. Puis, vous évoquez d'autres solutions: vous proposez du bénévolat avec des défraiements, mais ce système existe déjà! Vous n'inventez rien de nouveau. Vous parlez aussi des flexi-jobs, mais par définition, les flexi-jobbers sont des personnes qui travaillent déjà! Vous demandez aux citoyens de travailler davantage. Entre-temps, que faites-vous des personnes engagées sous contrat ALE?

**3.22 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de la septième année technique de qualification (7TQ) et ouverture de formations dans l'enseignement pour adultes»**

**3.23 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Conséquences de la fermeture de la 7TQ»**

**3.24 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Bilan de la réforme de l'enseignement qualifiant»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, la réforme des septièmes années de l'enseignement technique de qualification (7TQ) continue de faire couler beaucoup d'encre. Un article paru dans le journal «*Le Soir*» le 18 octobre dernier allègue que «moins de quarante formations sur environ cent alternatives annoncées ont réellement pu ouvrir, faute d'inscrits». Or, le cadastre que vous aviez présenté ne signifiait pas que chaque formation allait d'office être ouverte dans l'enseignement pour adultes: encore fallait-il qu'il y ait des étudiants qui s'y inscrivent bien entendu.

Je me doutais bien que tous les étudiants n'allaient pas s'inscrire dans une formation dans l'enseignement pour adultes à l'issue de leur sixième année technique de qualification (6TQ). Certains préfèrent ne pas poursuivre de formation supplémentaire et se lancer directement sur le marché du travail; d'autres se sont plutôt dirigés vers l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ou le FOREM.

Les pouvoirs organisateurs s'étaient engagés à ouvrir des formations dans l'enseignement pour adultes à partir du moment où ils recevaient des demandes. Le seul cas est celui de l'option «gestion de troupeaux» qui était organisée à La

Reid et pour laquelle un élève n'avait pas trouvé de formation dans l'enseignement pour adultes. Je vous avais d'ailleurs relayé ce cas qui a également été relaté par le journal «*Le Soir*». Par conséquent, les affirmations de certains de mes collègues de l'opposition soutenant que des jeunes sont laissés aujourd'hui sans solution sont fausses.

Avez-vous été avertie d'autres cas que celui de La Reid où certains jeunes n'auraient pas pu s'inscrire dans une formation pour adultes malgré leur demande? Pourriez-vous refaire le point sur ce dossier?

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, j'espère que vous n'allez pas récrire l'histoire comme vient de le faire Mme Cortisse. Il y a un an, vous annonciez une réforme qui a suscité d'immenses inquiétudes et de nombreuses mobilisations dans l'enseignement, jusqu'au pied de ce Parlement. Elle prévoyait l'exclusion des élèves titulaires d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) de 7TQ.

Lors de nos débats, il est vite apparu que ce projet de réforme était manifestement précipité et impréparé. Comme je l'ai répété à de multiples reprises au sein de ce Parlement, l'exclusion des élèves et leur renvoi vers l'enseignement pour adultes allaient occasionner une perte de chance et de qualification pour ces élèves et, par conséquent, un net recul pour leur entrée sur le marché de l'emploi.

À l'époque, cette improvisation avait mené à l'établissement d'un cadastre d'alternatives qui, selon vous, ne laisserait aucun élève sur le côté parce que l'ensemble des formations alternatives serait assuré par l'enseignement pour adultes. Nous vous avons alerté sur le risque que de nombreuses formations ne voient pourtant jamais le jour au regard des moyens extrêmement limités des établissements d'enseignement pour adultes et du fait que des élèves de 18 à 20 ans ne rejoindraient pas un enseignement non pensé pour eux, malgré votre mantra idéologique sur le sujet et contrairement à ce que vient d'alléguer Mme Cortisse.

Dans les rangs de la majorité, les députés ont accusé l'opposition de vouloir faire peur et de dramatiser la situation, même si Les Engagés, probablement bien conscients de la justesse de nos craintes, avaient cependant jugé utile de poser quelques jalons et de fixer plusieurs points d'attention. Or, ce qui devait arriver arriva. Récemment, le quotidien «*Le Soir*» a réalisé un premier bilan de la rentrée. Les chiffres qui y figurent confirment ce que l'ensemble des opérateurs de terrain et des députés de l'opposition vous ont dit à l'époque. Selon le quotidien, moins de quarante formations sur environ cent alternatives annoncées ont réellement pu ouvrir, faute d'inscrits. Autrement dit, la centaine d'alternatives promises lors de l'établissement de ce cadastre n'a pas vu le jour. De ce fait, les élèves n'auront pas la formation qu'ils auraient pu avoir s'ils étaient restés dans leur école secondaire! Dans le réseau catholique, une forma-

tion sur deux seulement semble s'organiser. Dans les établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), ce sont seulement 14 formations sur les 26 prévues. Au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP), seules quatre formations sur les 25 sont organisées.

Vous aviez annoncé l'obligation de les ouvrir même pour une seule demande d'inscription. Force est de constater que les témoignages recueillis par le quotidien *«Le Soir»* contredisent complètement le discours de votre cabinet. Pour les élèves, toutes les portes se referment: celles du qualifiant et de l'enseignement professionnel où leur CESS empêche leur réinscription et celles de l'enseignement pour adultes où les formations ne sont pas organisées. Leur seule fausse solution serait de s'inscrire beaucoup plus loin, dans les rares établissements qui organisent les options. Mais j'imagine mal ces élèves consacrer plusieurs heures de transport quotidien pour obtenir cette certification.

On ne va pas non plus imaginer que ces élèves doivent rater volontairement leur CESS pour demeurer dans l'enseignement obligatoire. Ce serait un comble! Il est donc urgent de se saisir véritablement des conséquences de la réforme que votre majorité a adoptée à l'aveugle, d'écouter ce que disent les acteurs de terrain et d'entendre les témoignages des familles!

Confirmez-vous les chiffres avancés par *«Le Soir»* au sujet du nombre de formations effectivement organisées dans l'enseignement pour adultes? Quelles conclusions tirez-vous de la situation? Votre cabinet ou votre administration ont-ils été interpellés pour les situations où un élève n'aurait pas pu s'inscrire dans un établissement d'enseignement pour adultes? Quelles mesures avez-vous prises pour rectifier la situation? Quelles garanties donnez-vous aux élèves des cohortes suivantes pour s'inscrire dans un établissement qui n'aurait pas organisé cette section cette année? Quelle communication prévoyez-vous à l'attention des élèves des années ultérieures?

**Mme Manon Vidal (PTB).** – Madame la Ministre, je ne sais pas si vous vous en souvenez. Je vous propose de faire un petit retour dans le passé ensemble.

C'était le 10 mars 2025. Après avoir annoncé la fermeture définitive des 7TQ, avec un discours qui se voulait rassurant, vous avez présenté le cadastre des alternatives. À ce moment-là, vous nous avez fait croire que les jeunes et les professeurs n'allaient même pas s'apercevoir que vous fermiez leurs options. Maintenant que la réforme est appliquée et que la rentrée est passée depuis trois mois, il est temps de faire le bilan.

Voici les promesses que vous avez faites ce fameux 10 mars 2025 et je reprendrai vos mots exacts.

Premièrement, «aucun élève ne sera laissé sans solution». C'est faux, car dernièrement nous nous sommes inquiétés des non-inscriptions des élèves qui ont vu

leur 7TQ disparaître à la suite de la réforme du qualifiant. Il était question d'une école de Péruwelz. Cependant, en lisant un article du journal «*Le Soir*», je me rends compte que le problème n'est en fait pas isolé. Il serait même généralisé! Voici ce que j'ai pu lire: j'y trouve le témoignage d'un jeune qui s'appelle Clément et qui a 19 ans; il voulait suivre sa formation en gestion de troupeaux. Cette formation existe bien en 7TQ à La Reid, mais ce jeune ne peut s'y inscrire, car il est en possession d'un CESS. Son père a frappé à toutes les portes, mais, au final, le jeune n'a pas pu suivre la formation que vous aviez pourtant promise. Le cas de Clément n'est pas isolé, car j'ai lu quatre autres histoires de jeunes qui ont vu leur parcours interrompu à cause de votre réforme.

Deuxièmement, «il y aura des alternatives pour l'ensemble des 7TQ organisées pour l'année 2024-2025 dans l'enseignement obligatoire». Là aussi, c'est faux, car le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) indique qu'il n'a été possible d'organiser qu'environ une septième année sur deux. Du côté de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), sur 26 formations initialement proposées en septième, seulement quatorze ont pu réellement ouvrir. Pour le Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), seules quatre formations sur 25 ont finalement ouvert, les 21 autres filières n'ont pas pu ouvrir faute d'inscriptions. Dans les faits, vous avez fermé une centaine d'options pour n'en ouvrir qu'une quarantaine en remplacement.

J'en viens à votre troisième mensonge, car c'est bien de cela qu'il s'agit: «tous les élèves ayant choisi un parcours de réorientation ou de spécialisation bénéficieront d'une solution leur permettant de poursuivre dès la rentrée 2025 le parcours initialement prévu. C'est ce à quoi nous nous étions engagés». Là aussi c'est faux, car nous trouvons le témoignage de Clément encore une fois. Son père explique que son fils, alors que ce dernier pensait avoir trouvé un travail, s'est finalement inscrit au FOREM. Il a dû renoncer à la formation de son fils. Pourtant, cette 7TQ lui aurait permis de concrétiser son projet professionnel. C'est le résultat de votre réforme, Madame la Ministre: les jeunes voient leurs ambitions d'avenir stoppées net.

Vous avez aussi annoncé qu'un mécanisme de veille sera mis en place afin de détecter d'éventuelles difficultés de mise en œuvre et d'y apporter des solutions en temps réel. Là aussi, cela me semble assez compliqué, puisque dernièrement, vous avez déclaré: «Je rappelle également que les étudiants majeurs ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. De ce fait, il n'est possible ni d'identifier individuellement les étudiants concernés, ni de suivre précisément leur trajectoire, ni de vérifier s'ils se sont inscrits dans l'enseignement pour adultes.» En langage clair, trois mois après la rentrée, vous ne pouvez pas confirmer que chaque jeune a bien une solution équivalente à l'option que vous avez supprimée. Vous avez promis quelque chose que vous êtes en réalité incapable de vérifier.

Enfin, vous disiez, au moment de votre réforme, que vous travailliez à la création d'un parcours d'enseignement d'adultes permettant aux élèves issus de l'enseignement qualifiant, en un an, de se spécialiser et d'obtenir un diplôme équivalent ou supérieur à celui d'une 7TQ. Encore une fois, cela semble faux, comme en témoigne l'histoire d'un autre jeune: Louis était en sixième année dans la filière «industrie bois» à l'Institut technique de Namur et a voulu poursuivre ses études malgré la fermeture définitive de la septième année professionnelle (7P) en ossature bois. Heureusement, il a obtenu son CESS et sa qualification au mois de juillet. Cependant, faute de reprise de son option, il a dû s'inscrire à l'IFAPME, à Gembloux, pour y suivre une formation d'entrepreneur bois selon un cursus en deux ans et non un an, comme prévu initialement. Là encore, il semble que vous n'avez pas su tenir votre promesse.

Aujourd'hui, sur la centaine d'alternatives qui figuraient dans votre cadastre, moins de quarante options semblent avoir été ouvertes. Vous avez clairement brisé l'avenir de centaines de jeunes qui ont tout simplement décidé de ne pas se spécialiser parce que l'alternative que vous leur donnez n'est pas claire ou plus longue que prévu. En résumé, vous avez fermé des options et vous avez laissé des jeunes sur le carreau alors qu'ils avaient un rêve de formation et de carrière.

Maintenant que nous vous demandons des comptes, vous nous répondez que vous n'avez pas toutes les réponses. C'est exactement ce que les professeurs et les jeunes qui se sont mobilisés pour leur avenir vous ont répété: vous avez coupé à la tronçonneuse en mentant au Parlement, aux jeunes et à leurs familles. Vous avez coupé de 15 millions d'euros dans l'enseignement qualifiant et fermé un tas d'options. À présent, la réalité semble vous sauter au visage: c'est le parcours des futurs travailleurs du pays que vous avez cassé.

Confirmez-vous les chiffres évoqués dans la presse? Quelles options qui figuraient dans votre cadastre n'ont finalement pas vu le jour? Comme vous le promettiez au mois de juin, toutes les options sont-elles organisées à une distance maximale de dix kilomètres de l'option supprimée? Pouvez-vous garantir que des cas comme celui de Clément auront une réelle solution?

Que fera votre gouvernement pour que toutes les options puissent voir le jour? Les cursus seront-ils bien respectés, selon le programme que les jeunes pouvaient suivre en 7P ou 7TQ et selon la même durée?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Je vais une nouvelle fois faire le point sur le déploiement des alternatives aux 7TQ au sein de l'enseignement pour adultes. Je note, comme c'est souvent le cas, que l'opposition s'empresse de tirer des conclusions fondées sur des échos ponctuels provenant du terrain ou des articles de presse, et ce, sans prendre en compte la réalité structurelle de l'enseignement pour adultes.

S'agissant de l'offre alternative en enseignement pour adultes, à ce stade, mon administration confirme que 40 organisations alternatives ont été déclarées ouvertes. Elles totalisent 351 inscriptions, soit une moyenne de neuf inscrits par organisation. Parmi celles-ci, 15 organisations comptent 10 inscrits ou plus, avec un maximum de 27 inscrits, tandis que 25 organisations comptent moins de 10 inscrits, avec un minimum d'une personne inscrite. Concernant les formations qui n'ont pas vu le jour, 72 organisations relevant de sections spécifiquement créées comme alternatives aux 7TQ ou aux 7P enregistrent actuellement aucun inscrit.

Il est cependant crucial d'apporter plusieurs précisions essentielles sur ces chiffres qui illustrent la nature même de l'enseignement pour adultes et tout d'abord le principe de la demande effective. L'organisation des sections alternatives repose sur la demande effective d'inscriptions. Le cadastre présenté ne signifiait pas que chaque formation s'ouvrirait d'office dans l'enseignement pour adultes; l'absence d'ouverture s'explique donc par le manque de demande dans ces établissements.

Nous savions par ailleurs que tous les étudiants ne s'inscriraient pas dans l'enseignement pour adultes. Certains, dès lors qu'ils ont un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et un certificat de qualification (CQ) leur permettant par exemple d'entamer une vie professionnelle, se dirigent vers le marché du travail, vers l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), le FOREM, les hautes écoles ou l'université.

L'enseignement pour adultes ne fonctionne pas comme l'enseignement secondaire; il offre parfois une certaine souplesse. Les sections ne démarrent pas nécessairement en début d'année scolaire, les modules pouvant débiter à tout moment. De même, les comptages ne s'effectuent pas à date fixe, comme le 1<sup>er</sup> octobre, mais sur la base des présences régulières au premier dixième de chaque module. Les données transmises sont donc encore provisoires et ne permettent pas de disposer d'une vue d'ensemble consolidée des chiffres certifiés.

Il est faux de dire que des élèves sont laissés sans solution. Tout d'abord, les élèves ont bien sûr reçu l'information sur les possibilités qui existent. Toutefois, ces jeunes ayant reçu leur CESS et leur CQ et ne relevant plus de l'obligation scolaire disposent d'une liberté totale dans la poursuite de leur parcours. Il n'y a donc pas d'identification ou de suivi de leur trajectoire par l'administration. C'est aussi le cas pour les élèves qui sortent de la filière de transition. Dans la filière générale, les établissements secondaires n'assurent pas un suivi pour vérifier que ces élèves ont continué leur cursus ou trouvé un travail.

À ce jour, mon administration n'a été informée d'aucun cas d'étudiant sans solution concernant les alternatives aux septièmes années. Un seul cas a été signalé à mon cabinet: celui d'un élève souhaitant s'inscrire en filière de gestion de

troupeau dans une école de la province de Liège. Ce cas a notamment été abordé dans la presse, dans un article du journal «*Le Soir*». La province de Liège s'était engagée à rouvrir cette filière dès qu'un élève se manifesterait, ce qui fut le cas. Nous avons donc pris contact avec la province de Liège pour lui rappeler cet engagement, même pour un seul élève, engagement qui était déterminant dans notre décision de ne pas solliciter un autre pouvoir organisateur. Une réunion d'information était prévue au début du mois de septembre pour concrétiser l'ouverture de la filière. L'élève ne nous a pas recontactés. Nous avons donc considéré que la province de Liège avait respecté son engagement, conformément au procès-verbal du conseil provincial du 3 juillet 2025. L'article du journal «*Le Soir*» semble par ailleurs indiquer que l'élève concerné a changé de projet.

S'il devait apparaître que certains pouvoirs organisateurs n'ont pas activé certaines formations, malgré leurs engagements et la présence d'une demande, nous le regretterions. Cela dit, la situation actuelle confirme la conviction qui a guidé cette réforme, à savoir qu'une majorité d'élèves majeurs concernés restaient artificiellement inscrits dans un parcours de formation. Cette situation était évidemment confortable, d'une part, pour les établissements qui conservaient des moyens et qui pouvaient notamment anticiper l'arrivée du tronc commun en troisième année secondaire et donc des pertes de moyens, de nombre total de périodes professeurs (NTPP) en lien avec la réforme annoncée, et d'autre part, pour des élèves qui étaient déjà en possession d'un diplôme de l'enseignement secondaire et qui ne s'interrogeaient pas à propos de la suite de leur parcours, par exemple dans un enseignement avec une pédagogie adaptée aux adultes qu'ils sont.

La réforme vise justement à encourager ces jeunes adultes à se poser des questions sur leur avenir, à faire des choix éclairés et à s'engager dans un parcours volontaire et cohérent, avec le choix d'une pédagogie adaptée à leur réalité.

En ce qui concerne la comparaison avec la fréquentation des anciennes septièmes années, je rappelle que ces années étaient elles-mêmes très peu fréquentées: il n'y avait parfois pas d'inscrits et les fermetures étaient très régulières. Ce constat relativise les interprétations hâtives sur les taux d'ouverture actuels. De plus, l'absence d'ouverture d'une section cette année dans un établissement donné ne préjuge en rien de sa disponibilité future ou de son accessibilité pour les cohortes suivantes. La section reste dans la bibliothèque de l'établissement et l'offre est construite en fonction des besoins qui sont exprimés localement et des dynamiques territoriales afin d'ajuster les dispositifs de manière souple et réactive.

Nous continuons de déployer des efforts de communication pour informer les élèves en fin de sixième année sur toutes les orientations possibles. Cette information passe par les établissements scolaires, les centres PMS et les outils

d'orientation. J'en profite pour rappeler que le site [www.monorientation.be](http://www.monorientation.be) fournit toutes les informations sur les formations accessibles dans l'enseignement obligatoire comme dans l'enseignement pour adultes. Les cités des métiers et carrefours des métiers, peuvent aussi recevoir les citoyens, notamment les jeunes, pour leur fournir des informations individualisées sur les formations et études organisées. L'objectif est de garantir une visibilité pour tous les parcours possibles, en respectant le libre choix des jeunes concernés qui ne relèvent plus de l'obligation scolaire.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous n'arrêtez pas de nous dire, à l'instar de votre partenaire de majorité, que l'on ne doit pas être alarmiste, que l'on ne doit pas faire peur. Cependant, aujourd'hui, les faits sont là. Ce que nous avions suspecté, ce que les acteurs de terrain, les enseignants, mais aussi les élèves vous avaient dit est arrivé. Il y a toute une série d'élèves de sixième année de l'enseignement technique de qualification qui ont obtenu leur certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et qui ne se sont pas rendus dans l'enseignement pour adultes, soit parce que cela n'avait pas été organisé, soit parce que, contrairement à votre mantra selon lequel on est adulte à 18 ou 19 ans, il y a des élèves qui n'ont pas fait le choix de rejoindre un enseignement qui n'est pas fait pour eux. L'enseignement pour adultes est pensé pour des adultes qui sont dans un parcours professionnel qu'ils veulent repenser, c'est-à-dire en réorientation ou en réinsertion socio-professionnelle. Aujourd'hui, vous voulez y envoyer des élèves qui ne se sentent pas adultes, qui ne veulent pas se retrouver avec des élèves de 30 à 40 ans, parce qu'ils ne partagent rien avec ces personnes-là.

Cette forme de mépris que vous avez pour les élèves qui comptent pour certains parmi les plus fragiles est aujourd'hui dramatique pour toute une série de jeunes. Nous reviendrons probablement à d'autres occasions sur la situation des jeunes qui doivent quitter l'enseignement supérieur à cause de votre décret et qui se retrouvent dans l'enseignement pour adultes dans des circuits qui ne correspondent pas du tout à ce dont ils avaient rêvé pour eux.

Ce qui est très clair, c'est que le MR a choisi de mépriser toute une série de jeunes qui étaient dans des parcours de réussite, qui avaient des projets et des rêves. L'alternative que vous avez proposée ne tient pas la route. C'est ce que nous disons depuis des mois au sein de notre Parlement.

**Mme Manon Vidal (PTB).** – Madame la Ministre, vous avez déclaré en commission, voici quelques mois, qu'aucun jeune ne serait laissé sur le carreau. Aujourd'hui, vous nous dites que des formations dans l'enseignement pour adultes pourraient débiter plus tard dans l'année. Que font en attendant les jeunes qui avaient pour projet de s'inscrire en 7TQ? Ils doivent donc attendre plusieurs mois avant qu'une option ouvre. Les faits sont là et vous ne pouvez pas les nier.

En fermant des filières – 72 n’ont pas été reprises pour le moment –, vous avez privé ces jeunes de tout un savoir-faire qui existait dans l’enseignement qualifiant. Vous avez surtout coupé les parcours des jeunes qui avaient un projet d’avenir: aller en 7TQ, se spécialiser et apprendre un savoir-faire supplémentaire.

Vous défendez la vision d’un enseignement pour adultes qui serait absolument identique à l’enseignement qualifiant. Encore une fois, c’est faux! Le budget n’est pas identique, l’encadrement n’est pas identique, le public n’est pas identique. Tous ces facteurs ont découragé des jeunes de poursuivre leur parcours. Dès lors, continuer à comparer l’enseignement pour adultes et l’enseignement qualifiant, c’est au mieux une méconnaissance, au pire un énorme mensonge. À vous de choisir!

Les professeurs et les jeunes avaient raison depuis des mois. Ils se sentent méprisés et votre politique est vraiment inquiétante. Vous prenez des décisions sans en assumer les conséquences.

#### **4 Ordre des travaux**

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes, de M. Bruno Bauwens, intitulées «Objections majeures à la fin de la gratuité», «Quelle vision de l’après-tronc commun?», «Quelles mesures pour la disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) à la suite des décisions en attente du gouvernement fédéral sur la pension?» et «Le contrat à durée indéterminée risque de ruiner le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles», de M. Fabian Maingain, intitulée «Impact de la réforme des aides à la promotion de l’emploi (APE) sur les écoles, les garderies et les structures d’accueil», de M. Jean-Paul Bastin, intitulées «Cadre et objectifs d’apprentissage des langues dans les communes à facilités» et «Programme Ouverture aux langues et aux cultures», de M. Martin Casier, intitulée «Cantines scolaires et alimentation», de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Échec cinglant de la réforme “Glatigny” de l’enseignement qualifiant», et de M. Loïc Jacob, intitulée «Offre de formation pédagogique en enseignement pour adulte», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes, de M. Loïc Jacob, intitulée «Suivi des absences et reprises après maladie de longue durée», et de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Sécurité à l’école: visite de l’Athénée royal Da Vinci avec le ministre de l’Intérieur», sont reportées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

*– L'heure des questions et interpellations se termine à 21h05.*